



Analyse de Cohérence Politique

en vue d'élargir l'Action et
Résultats de l'Initiative de la Grande
Muraille Verte



ClimBeR: Building Systemic
Resilience Against Climate
Variability and Extremes



Citation suggérée

Bernard, F. 2022. Analyse de la cohérence des politiques régionales pour intensifier l'action et les réalisations de l'Initiative de la Grande Muraille Verte. Bogor, Indonésie : Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) et Nairobi : World Agroforestry (ICRAF).

Produit par

KANDS Collective hello@kandscollective.com

Remerciements

Ce travail a été réalisé avec le soutien de l'Initiative du CGIAR sur la résilience climatique, ClimBeR. Nous tenons à remercier le Service Public Fédéral (SPF) Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement de Belgique et tous les bailleurs de fonds qui ont soutenu cette recherche par leurs contributions au Fonds fiduciaire du CGIAR.

Par le biais d'une sous-subsidation, le Centre International pour la Recherche Forestière - Agroforesterie mondiale (CIFOR-ICRAF) ont soutenu ClimBeR par le biais d'une consultation approfondie des parties prenantes dans les quatre pays cibles, le Sénégal, le Mali, l'Éthiopie et le Soudan, l'Éthiopie et le Soudan. En plus des pays cibles, l'engagement régional, une série d'événements virtuels et des d'entretiens avec les parties prenantes ont été synthétisés dans la série de connaissances. Nous tenons à remercier les parties prenantes d'avoir offert leur temps et leur expertise pour les entretiens, les événements régionaux et pour avoir partagé leurs points de vue sur cet important projet.

ClimBeR

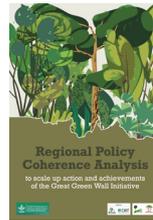
ClimBeR cherche à lever les obstacles à l'adaptation des petits exploitants agricoles par le biais de la science et de l'innovation, afin de transformer la capacité d'adaptation au climat des systèmes alimentaires, terrestres et hydriques, en travaillant en étroite collaboration avec des partenaires aux niveaux local, national, régional et mondial. ClimBeR se consacre à générer des connaissances pour débloquer des financements publics et privés, encourager des politiques sensibles au climat et à la paix et soutenir l'initiative de la Grande Muraille Verte (GGWI), le programme phare de l'Afrique pour lutter contre le changement climatique et la désertification.



<https://www.cgiar.org/research/publication/initiative-overview-climber-building-systemic-resilience-against-climate-variability-and-extremes/>

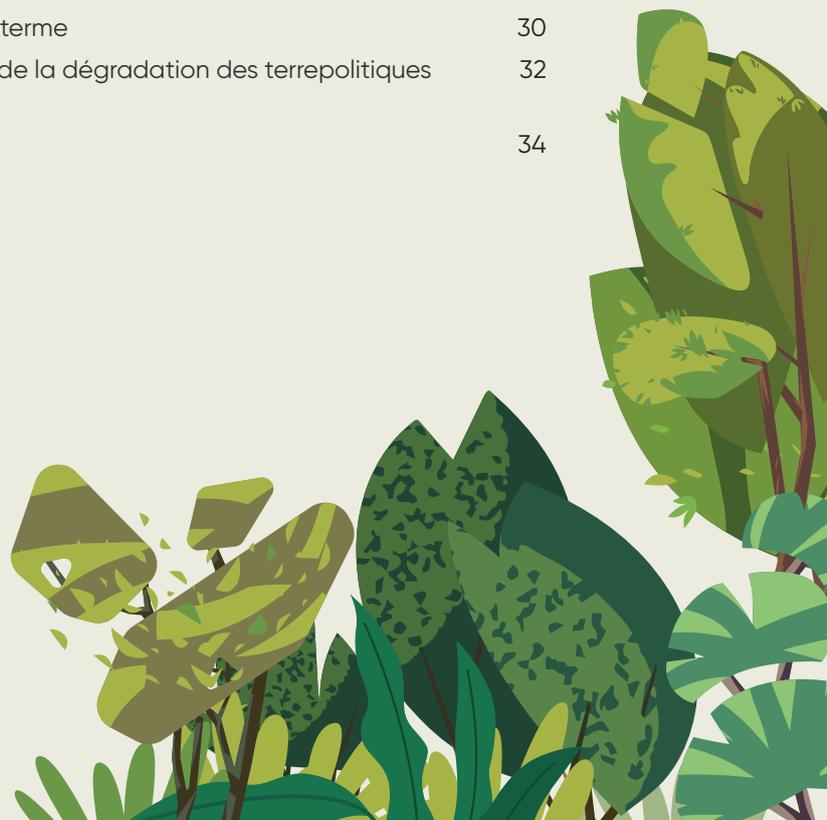


Série de connaissances



Contents

Acronyms	3
Executive summary	4
1. Introduction	9
1.1 Emergence et objectifs de l'Initiative de la Grande Muraille Verte	9
1.2 Objectives of the regional policy coherence analysis	11
2. Cartographie et analyse des strategies existantes, plans d'investissement et approches de la GMV	12
3. Cartographie et analyse des processus continentaux et régionaux de la GMV et des politiques liés au climat	15
3.1. Politiques de l'UA	16
3.2. Initiatives et plans d'action de l'UA sur la restauration des terres et la lutte contre la désertification	17
3.3. Politiques agricoles de l'UA et la CER	20
3.4. Politiques de l'UA dans le secteur de l'environnement	22
3.5. Politiques de l'UA et des CER pour faire face au changement climatique	24
3.6. Politiques de l'UA et des CER en matière de genre et d'inclusion sociale	27
3.7. Implications pour la restauration des terres et la lutte contre la désertification dans la région du Sahara et du Sahel et analyse de la cohérence des politiques	28
Cadre d'analyse des politiques pour traiter la dégradation des terres et cibler leur restauration en Éthiopie, au Mali, Sénégal, et Soudan	30
4.1. Stratégies de développement national à long terme	30
4.2. Restauration des terres, cibles de la neutralité de la dégradation des terres politiques au niveau des paysage	32
4.3. Politiques environnementales	34



4.4.	Politiques agricoles et systèmes alimentaires	36
4.5.	Politiques de changement climatique	40
4.6.	Politiques foncières	41
4.7.	Politiques de genre	43
4.8.	Contexte de l'ensemble des politiques et analyse de cohérence du traitement de la dégradation des terres et du ciblage de la restauration des terres	44
4.9.	Degré auquel la dégradation des terres et les interventions de restauration sont abordées dans la politique nationale au Mali et au Sénégal	46
5. Diagnostic des dynamiques régionales formant les principaux goulets d'étranglement dans la mise en œuvre de la GMV		47
5.1.	Goulets d'étranglement au niveau politique	47
5.2.	Goulet d'étranglement de gouvernance et institutionnels	52
5.3.	Contraintes des ressources	56
5.4.	Genre et jeunesse	57
5.5.	Contraintes des infrastructures physiques	58
5.6.	Political and economic instability	58
5.7.	Faible suivi et évaluation	59
6. Recommandations et possibilités d'améliorer l'environnement politique propice à atteindre les ambitions de la GMV		60
7. Conclusion		67
Références		68
List of tables		
	Tableau 1: Les grands dossiers du DPIP et les programmes prioritaires (AP-GMV, 2021)	12
List of boxes		
	Encadré 1: Programme panafricain d'action sur la restauration des écosystèmes en vue des	18
	Encadré 2: Axe d'interventions stratégiques de l'Union Africaine sur le changement climatique et la stratégie et plan d'action pour un développement résilient (2022-2032) (UA, 2022)	25
	Encadré 3. Axes et programmes du PIC-RS 2018-2030 (Commission Climat pour la Région du Sahel, 2018)	27
	Encadré 4: Finalisation du décret sur la régénération naturelle gérée par les agriculteurs (RNGA) au Niger et possibilités d'influencer la politique et de lancer un processus de plaidoyer similaire pour la restauration des terres, RNA, RNGA et l'agroforesterie au Mali et au Sénégal, (Koffi and Worms, 2021)	61

Acronyms

AAA	Adaptation de l'Agriculture Africaine	IGAD	Autorité Intergouvernementale sur le Développement
BAD	Banque Africaine de Développement	FIDA (IFAD)	Fond International pour le Développement de l'Agriculture
AFR100	Initiative de Restauration des Forêts et Paysages Forestiers Africains	GIEC (IPCC)	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
RNA	Régénération Naturelle Assistée	NDT	Neutralité de la Dégradation des Terres
CER	Communauté Economique Régionale	LOASP	Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale
UA	Union Africaine	S&E	Suivi et Evaluation
AUDA-NEPAD	Agence de Développement de l'Union Africaine	AEM	Accords Environnementaux Multilatéraux
PDDAA	Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine	Mha	Millions d'hectares
CEN-SAD	Conférence des Chefs d'État et Gouvernements de la Communauté des États Sahélo-sahariens	SRV	Suivi, Reporting et Vérification
CDB	Convention sur la Diversité Biologique (Convention on Biological Diversity)	PNIA	Plans Nationaux d'Investissement Agricole
CNIS/GDT	Cadre national d'investissement stratégique de gestion durable des terres	CDN	Contributions Déterminées au Niveau National
COMESA	Marché Commun des États d'Afrique de l'Est et du Sud	ONG	Organisation Non-Gouvernementale
CRGE	Economie Verte et Résiliente au Changement Climatique	NPCA	Agence de Planification et Coordination du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique NEPAD
DPIP	Plan Décennal d'Investissement Prioritaire	AP-GMV	Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte
CE	Commission Européenne	DSRP	Document de Stratégie de la Réduction de la Pauvreté
ECOWAP	Politique Agricole Commune (PAC) de la CEDEAO	PPP	Partenariats Public Privé
CEDEAO (ECOWAS)	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest	CER	Communautés Economiques Régionales
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture	SDG	Objectifs de Développement Durable
RNGA	Régénération Naturelle Gérée par les Agriculteurs	SFMFA	Cadre de Gestion Forestière Durable pour l'Afrique
GMV	Grande Muraille Verte	GDT	Gestion Durable des Terres
GES	Gaz à Effet de Serre	PME	Petites et Moyennes Entreprises
GHRS	Stratégie Mondiale d'Harmonisation Régionale	ONU	Organisation des Nations Unies
PCT	Plan de Croissance et Transformation	UNCCD	Convention des Nations Unies de Lutte contre la Désertification
		UNFCCC	Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique

Résumé exécutif

L'initiative de la Grande Muraille verte est un programme phare panafricain de l'Union africaine qui vise à relever le triple défi de la désertification, du changement climatique et de la perte de biodiversité. Elle vise à restaurer 100 millions d'hectares de terres à ce jour dégradées qui s'étendent sur 8 000 km en Afrique d'ouest en est, à séquestrer 250 millions de tonnes de carbone et à créer 10 millions d'emplois verts d'ici 2030 dans la région du Sahel (CCD, 2020 ; site web de la GMV).

Les résultats préliminaires du plus récent rapport d'évaluation de la Grande Muraille verte ont montré que seuls 4 à 20 % de l'objectif initial de restauration des terres avaient été atteints en 2020 (UNCCD, 2022). La Grande Muraille verte est bien avancée dans sa deuxième décennie et le cycle actuel de l'initiative (2021-2030) doit donc permettre d'intensifier considérablement les interventions (Mansourian et Berrahmouni, 2021).

En appui au renforcement de l'impact et de l'efficacité de l'initiative de la Grande Muraille Verte, ce rapport offre une vue d'ensemble des stratégies existantes, des plans d'investissement et des approches guidant les 11 États membres de la Grande Muraille Verte, ainsi que des principaux processus politiques, continentaux et régionaux existants, liés à la restauration et la gestion durable des terres. Il fournit également une vue d'ensemble du cadre politique existant pour intensifier les efforts de restauration des terres dans quatre pays membres de la GMV, à savoir l'Éthiopie, Mali, Sénégal et le Soudan. Le rapport met en avant les dynamiques régionales constituant les principaux goulots d'étranglement pour la mise en œuvre de la Grande Muraille Verte au Sahel et propose des recommandations transversales pour résoudre ces goulots d'étranglement, intensifier la restauration

des terres et la mise en œuvre de la Grande Muraille Verte.

La Grande Muraille verte est apparue comme une réponse politique aux enjeux dans le Sahel. Elle est actuellement l'un des programmes les plus reconnus sur le continent et l'un des plus grands programmes de développement en Afrique. Afin de garantir une approche coordonnée pour la réalisation, la Grande Muraille verte adopta en 2012 une stratégie régionale globalement harmonisée, qui constitue le plan directeur de l'initiative et identifie les actions transversales requises pour répondre à un large éventail de préoccupations, notamment la gestion des ressources naturelles, la durabilité des systèmes de production ruraux, le développement des infrastructures rurales de production et de commerce, la diversification des activités économiques et la création de richesses, et la prise en compte, dans le développement, des questions de genre, de jeunesse et de richesse. En 2023, l'Agence panafricaine de la Grande Muraille verte prévoit de publier un nouveau document stratégique et un plan continental décennal pour guider la poursuite de la réalisation de la Grande Muraille verte. L'Agence panafricaine de la Grande Muraille verte a élaboré un Plan décennal d'investissement prioritaire 2021-2030 pour améliorer l'approche et le cadre global de mobilisation des investissements et des financements et pour faciliter la fixation et le contrôle des objectifs, des indicateurs stratégiques, de la valeur ajoutée et de l'impact. Le programme prioritaire du Plan décennal d'investissement prioritaire 2021-2030 sur la restauration et la valorisation des terres et la protection de la biodiversité constitue l'orientation de cadrage

actuelle pour la mise en œuvre de l'agenda de restauration au Sahara et au Sahel. L'accélérateur de la Grande Muraille Verte, hébergé par la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification depuis janvier 2021, compte établir un système harmonisé de suivi et d'évaluation des projets de la Grande Muraille Verte et contribuer à mobiliser les financements soutenant l'accélération de l'initiative de la Grande Muraille Verte.

Au niveau régional, des institutions comme l'UA et les communautés économiques régionales du continent sont essentielles au processus d'intégration de questions telles que la restauration des terres dans les politiques, stratégies et programmes de lutte contre le changement climatique. Plusieurs stratégies, agendas, plans et initiatives au niveau régional démontrent la volonté politique et le leadership nécessaires pour mener un programme régional de restauration des terres et de lutte contre la désertification. Il s'agit notamment de l'Agenda 2063, du Plan d'action de l'Union africaine pour la relance verte 2021-2027, du Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue, de l'Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains, de l'Initiative pour des paysages résilients en Afrique, du Cadre de gestion durable des forêts pour l'Afrique 2020-2030, de la Stratégie et du Plan d'action de l'Union africaine sur le changement climatique et le développement résilient 2022-2032 et du Plan d'investissement climatique pour la région du Sahel 2018-2030. La Grande Muraille verte s'aligne sur tous ces cadres stratégiques.

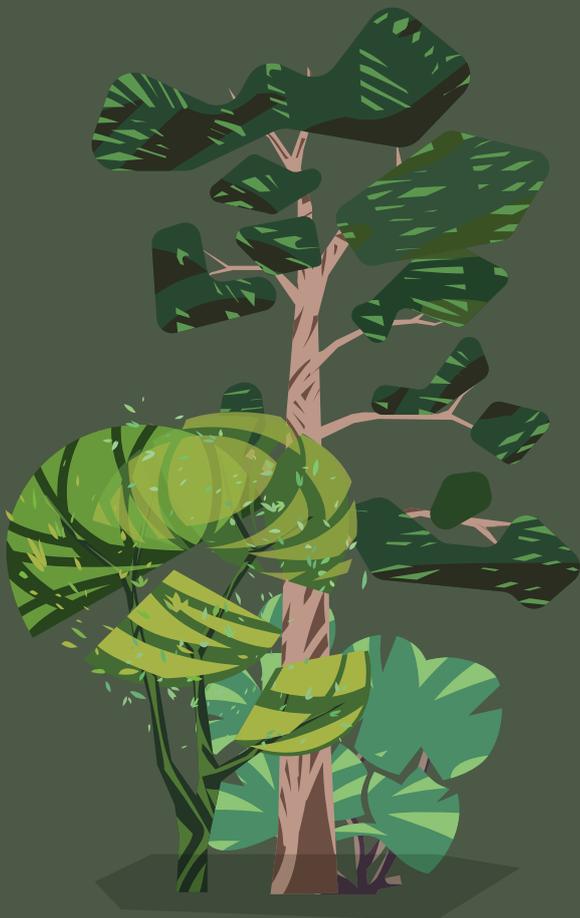
L'initiative de la Grande Muraille verte est un programme phare de l'Agenda 2063 et est citée dans le Plan d'action pour la relance verte de l'Union africaine 2021-2027, sous son axe 3 "Biodiversité et solutions fondées sur la nature", comme l'une des initiatives clés pour lutter contre la dégradation des habitats. La seconde phase du Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue 2021-2025 visera à lancer et mettre en œuvre d'ambitieux projets et programmes de restauration des écosystèmes afin de réaliser des progrès tangibles pour atteindre les engagements et les objectifs pris par les pays dans diverses initiatives, dont la Grande Muraille verte. La Grande Muraille verte concourt à l'initiative de restauration des paysages forestiers africains et est étroitement alignée sur celle-ci. Le Cadre de gestion durable des forêts pour l'Afrique 2020-2030 souligne que la Grande Muraille verte constitue une opportunité cruciale pour la gestion durable des forêts. Plus récemment, des initiatives phares régionales telles que la Grande Muraille verte ont été mises

en avant dans la Stratégie et le Plan d'action de l'Union africaine sur le changement climatique et le développement résilient 2022-2032. La stratégie de l'Union africaine en matière de changement climatique établit des liens clés, au niveau régional, entre l'intensification de la restauration des terres et la protection des écosystèmes terrestres, le renforcement de l'action climatique et le soutien à la transformation des systèmes alimentaires dans un contexte de changement climatique. Elle souligne également que le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine et les Plans Nationaux d'Investissement Agricole n'ont pas suffisamment pris en compte l'adaptation au changement climatique (UA, 2022). Pour traiter cette question, l'Agence de planification et de coordination du développement du Nouveau partenariat pour l'Afrique et le Département de l'économie rurale et de l'agriculture de la Commission de l'Union africaine ont établi un cadre pour le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine en vue de s'adapter au changement climatique et renforcer les capacités pour aider les États membres à élaborer des plans nationaux d'investissement agricole respectueux du climat et à appliquer des méthodes agricoles climato-intelligentes.

Dans l'ensemble, la plupart des stratégies, agendas, plans et initiatives sont cohérents entre eux, et le niveau d'incohérence se situe plutôt au niveau de l'interprétation de ces politiques et de leur mise en œuvre sur le terrain (communication personnelle avec Elvis Tangem, 2022). Cependant, il y a une tension inhérente à l'Agenda 2063, au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine et aux politiques agricoles et climatiques de certaines communautés économiques régionales entre, d'une part, l'engagement en faveur de pratiques agricoles durables préservant l'intégrité des écosystèmes et, d'autre part, la vision de la modernisation et de la marchandisation de l'agriculture poussant à adopter des technologies favorisant la dégradation des sols et de l'environnement et augmentant les émissions de gaz à effet de serre, comme le labourage avec tracteurs et l'usage d'herbicides et engrais chimiques (ASFA, 2020). Les communautés économiques régionales énoncent des principes communs à prendre en compte dans la conception des politiques nationales, de sorte que ces mêmes questions peuvent être reprises au niveau national dans les différents États membres de la Grande Muraille verte.

Si l'on considère le contexte politique global et

la cohérence des politiques luttant contre la dégradation des terres et ciblant leur restauration dans les quatre pays de la Grande Muraille verte évalués dans ce rapport, l'Éthiopie a lancé plusieurs initiatives nationales et régionales pour faire face au changement climatique et a institutionnalisé sa réponse au changement climatique sous la forme d'une économie de croissance verte mettant l'accent sur la hausse de la productivité agricole, la fin de la pauvreté et le passage au statut de revenu moyen. La stratégie pour une économie verte et résiliente au changement climatique, lancée en 2011, ancre le cadre politique du changement climatique et met l'accent sur la conservation, la restauration des terres et le changement climatique dans le secteur agricole. Le lancement de la campagne "Green Legacy" a démontré la volonté politique de contribuer à la restauration des écosystèmes. Le plan de croissance et de transformation 2016-2020, le programme national de sécurité alimentaire 2002 et la stratégie du secteur agricole 2020-2030 mettent tous l'accent sur la restauration et la conservation des ressources naturelles. Toutefois, la conclusion générale est que les politiques liées à la dégradation des sols, à l'utilisation des terres, à l'environnement et au changement climatique manquent de cohérence et d'un mécanisme de coordination efficace pour produire des résultats plus vérifiables.



En général, le Mali et le Sénégal envisagent de manière cohérente et intégrée leur réponse aux préoccupations environnementales en intégrant la dégradation des terres, la restauration, la gestion durable des ressources agro-sylvo-pastorales et le changement climatique dans leurs politiques, stratégies et plans sectoriels respectifs. Au Mali, le Cadre d'investissement stratégique pour la gestion durable des terres, adopté en 2010, a nourri la Stratégie nationale de développement 2019-2023, soutenant un développement respectueux de l'environnement dans le pays et se fixant des objectifs de neutralité de la dégradation des terres. Certaines politiques et stratégies existantes liées à l'environnement devraient contribuer à atteindre la neutralité de la dégradation des terres dans le pays d'ici 2030, y compris le Programme national d'investissement pour le secteur agricole 2015-2025.

Au Sénégal, le Plan Sénégal Emergent est le document cadre central du développement économique et social. Le Sénégal a clairement défini ses priorités en matière de restauration des terres dégradées. La dégradation des terres est traitée de manière intersectorielle et il existe plusieurs instruments juridiques contribuant à gérer efficacement le problème, notamment sa Contribution Nationale Déterminée et sa Politique Forestière Nationale 2005-2025. Le Sénégal possède également un cadre d'investissement stratégique national pour la restauration et la gestion des terres.

Au Soudan, la stratégie nationale globale 2003-2027 offre un cadre pour l'utilisation et la gestion durables des ressources. Malheureusement, dans les cadres de développement nationaux et étatiques, la dégradation des sols n'est pas une vraie priorité et il manque une politique claire de lutte contre la dégradation des sols. Il n'existe pas non plus de politiques adéquates et cohérentes de gestion durable des ressources naturelles et de lutte contre les inégalités existantes en matière d'accès aux terres et aux ressources naturelles. De plus, la stratégie et le plan d'action pour l'agriculture soutiennent l'expansion de l'agriculture mécanisée pour le développement agricole. Le secteur de l'agriculture semi-mécanisée manque de clarté. Certaines recommandations politiques formulées par l'étude "Développement durable du secteur de l'agriculture semi-mécanisée au Soudan", préparée pour le gouvernement soudanais et parrainée par le Fonds fiduciaire multi-donateurs administré par la Banque mondiale, n'ont pas été mises en œuvre en raison de la réticence des grands propriétaires terriens.

Goulets d'étranglement

Au vu des quatre pays évalués ainsi que de l'évaluation régionale plus large, certains goulets d'étranglement communs clés ont été observés dans la région du Sahara et du Sahel pour la mise en œuvre de la Grande Muraille Verte, à savoir :

- 1 Les goulets d'étranglement politiques** tels que l'absence d'intégration harmonisée de la restauration des terres entre les secteurs et les instances ; des orientations politiques contradictoires (ex. entre promouvoir l'agriculture "modernisée" et l'agroécologie) ; l'absence d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou stratégique spécifique pour l'agroforesterie dans les pays, ainsi que l'absence d'intégration systématique de l'agroforesterie dans les politiques forestières, agricoles ou d'élevage ; l'insécurité foncière et l'opacité des droits fonciers ; et les préjugés contre les pasteurs dans les politiques foncières existantes. polices.
- 2 Les goulets d'étranglement institutionnels et de gouvernance** tels que les dysfonctionnements internes dans la gouvernance et la coordination régionale de l'initiative de la Grande Muraille Verte ; le manque de capacités suffisantes dans les agences ou les points focaux nationaux de la Grande Muraille Verte et les gouvernements nationaux en termes de connaissances techniques, de capacité à générer des projets bancables et à répondre aux exigences complexes et exigeantes fixées par les institutions financières ; l'absence d'une infrastructure institutionnelle stable dotée d'un mandat clair pour piloter la mise en œuvre de
- la Grande Muraille verte, ainsi que des mandats institutionnels incertains et se chevauchant ; le manque de coordination entre la Grande Muraille verte et d'autres activités et programmes de restauration des terres ; des processus de décentralisation incomplets freinant les institutions locales, notamment celles chargées de la gestion des terres ; et le manque d'implication des populations locales et des acteurs non étatiques ;
- 3 Les contraintes de ressources**, notamment la lenteur et l'insuffisance du déblocage des fonds des donateurs et les difficultés d'accès aux différents fonds climatiques ;
- 4 Absence de prise en compte du genre et de la jeunesse** dans la définition et la mise en œuvre des politiques liées aux ressources naturelles, à la terre et à l'environnement ;
- 5 Contraintes liées à l'infrastructure physique**, comme le manque de systèmes d'irrigation dans les zones soumises à un stress hydrique ; areas ;
- 6 Dynamiques locales** liées à l'instabilité et l'agitation politique ; et,
- 7 Faible suivi et de l'évaluation** dû à la rareté de l'expertise en matière de S&E dans la région, l'absence d'un cadre commun et d'un système approprié pour suivre, vérifier et rendre compte des progrès et des réalisations de la Grande Muraille verte, ainsi que des ressources insuffisantes pour développer des capacités à mesurer, de rapporter et de vérifier à long terme.

Opportunities to improve enabling policy and institutional environment

Le succès de la restauration et l'obtention des ambitions de la Grande Muraille verte exigent des politiques propices, une bonne gouvernance, des capacités techniques, opérationnelles et financières suffisantes, des incitations pour les communautés à soutenir leurs actions et un suivi et un apprentissage continu (Accélérateur de la GMV, n.d.). Voici quelques possibilités et recommandations pour améliorer l'environnement politique et institutionnel propice et garantir la réalisation des ambitions de la Grande Muraille verte:



Aider la Grande Muraille verte à s'institutionnaliser au niveau politique le plus élevé et améliorer la mise en œuvre à plusieurs niveaux et les accords de gouvernance à toutes les échelles, en équilibrant les priorités de sécurité et de développement.



Soutenir les réformes politiques et les efforts d'harmonisation des politiques, y compris pour définir et rendre opérationnelle la politique d'agroforesterie, assurer la sécurité du régime foncier et arboricole et promouvoir une approche décentralisée de l'utilisation et de la gestion des ressources naturelles.



Renforcer la gouvernance institutionnelle en précisant les différents mandats institutionnels et en fixant un mandat clair pour piloter la mise en œuvre de la Grande Muraille Verte ; en mettant en place des mécanismes de coordination multi-acteurs et multi-secteurs autour des objectifs de la Grande Muraille Verte ; et en augmentant les capacités des parties prenantes.



Mobiliser des financements de sources publiques et privées pour soutenir l'accélération de la restauration des terres par le biais de la Grande Muraille Verte, y compris en utilisant les possibilités offertes par les parties prenantes multilatérales et bilatérales, et en promouvant une approche basée sur le marché, investissant dans les petites et moyennes exploitations agricoles et renforçant les filières commercialement viables des cultures arboricoles.



Renforcer la participation communautaire et la prise de décision, y compris par les jeunes et les femmes, grâce à une consultation et une co-conception concrètes avec les communautés ; et garantir un programme pour les jeunes, axé sur la protection des générations futures en invitant les jeunes à définir les politiques.



Créer des mécanismes d'apprentissage de suivi et d'évaluation, avec le soutien de l'accélérateur de la Grande Muraille Verte, et



Investir dans les infrastructures physiques (ex. systèmes d'irrigation) dans les zones de stress hydrique.



1 Introduction

1.1. Emergence et objectifs de l'Initiative de la Grande Muraille Verte

L'initiative de la Grande Muraille verte (GMV) est supervisée par l'Agence panafricaine de la Grande Muraille verte (AP-GMV), une agence de l'Union africaine (UA) basée à Nouakchott, en Mauritanie. L'initiative de la GMV est un programme phare de l'UA visant à relever le triple défi de la désertification, du changement climatique et de la perte de biodiversité. Elle vise à :

- Restaurer 100 million d'hectares (Mha) de terres actuellement dégradées s'étendant en Afrique sur 8 000 km, d'ouest en est;
- Sequestrer 250 million tonnes of carbone; et,
- Créer 10 million d'emplois verts d'ici 2030

dans toute la région du Sahel (UNCCD, 2020; GGW, n.d.).

L'approche de la GMV a évolué depuis l'intention initiale de construire un mur d'arbres à travers l'Afrique, vers une approche paysagère intégrée de la durabilité qui est " une mosaïque de différents systèmes d'utilisation des terres et de production, y compris la gestion et la restauration durables des terres arides, la régénération de la végétation naturelle ainsi que des mesures de retenue et de conservation de l'eau " (UNCCD, 2020). Les objectifs de l'initiative consistent notamment à contribuer à l'arrêt de la désertification et de la dégradation des terres dans la zone sahélienne, à améliorer la vie et les moyens de subsistance des petits exploitants

agricoles et des pasteurs de cette zone, et à aider ces populations vulnérables à s'adapter au changement climatique et à en atténuer les effets (Mbow, 2017). La perte drastique de productivité des terres dans une région où les populations dépendent principalement de l'agriculture et de l'élevage, et donc du socle de ressources naturelles, a été une forte motivation commune à toute la région pour s'engager dans la GMV (Goffner et al. 2019). Une forte volonté politique a été un moteur central de la GMV. Le concept de la GMV a été imaginé à la fin des années 1980 par le président Thomas Sankara et ses pairs, mais ce n'est qu'en 2005 qu'il est devenu plus formel sous la direction de l'ancien président du Nigeria, Chief Olusegun Obasanjo, avec le ferme soutien du président sénégalais Abdoulaye Wade (Accélérateur de la GMV, n.d.). La GMV est née de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des États de la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD), qui s'est tenue les 1er et 2 juin 2005 à Ouagadougou, au Burkina Faso (UNCCD, 2020). La Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel a ensuite été lancée par l'UA en 2007, avec 11 pays membres fondateurs (Burkina Faso, Tchad, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal et Soudan) (Goffner et al. 2019; Mansourian et Berrahmouni, 2021).

La GMV s'aligne sur l'ensemble des accords environnementaux multilatéraux (AEM) et des initiatives multipartites des acteurs publics, privés et de la société civile encourageant la restauration au niveau international (Sewell et al. 2020). Ces objectifs se déclinent dans un éventail de conventions aux ambitions environnementales et de durabilité différentes, notamment les trois conventions de Rio sur le changement climatique, la biodiversité et la désertification (la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques - CCNUCC, la Convention sur la diversité biologique - CDB, et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification - CNULCD), ainsi que la Convention de Ramsar sur les zones humides, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et le Forum des Nations Unies sur les forêts (Sewell et al., 2020). La CNULCD vise en particulier à atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici 2030 en luttant contre la désertification, en restaurant les terres et les sols dégradés (y compris les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations) et en s'efforçant de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres. L'initiative de la GMV s'aligne aussi sur le Défi de Bonn, qui vise à restaurer 150 Mha de terres déboisées et

dégradées dans le monde d'ici 2020, un objectif qui a été porté à 350 Mha par la Déclaration de New York sur les forêts, à réaliser d'ici 2030. On note aussi des liens avec la restauration dans les Objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 15 sur la protection, la restauration et l'utilisation durable des écosystèmes, l'ODD 1 ("pas de pauvreté"), l'ODD 2 ("faim zéro"), l'ODD 8 ("travail décent et croissance économique") et l'ODD 12 ("consommation et production responsables") (Sewell et al. 2020). La GMV a aussi une forte composante d'action climatique (ODD 13), avec différentes activités de gestion durable des terres (GDT) augmentant non seulement la résilience et les capacités d'adaptation des pays aux événements climatiques extrêmes, mais contribuant également à l'atténuation du changement climatique grâce à leur potentiel de séquestration du carbone (Sewell and al., 2020).

Depuis 2012, plus de 50 projets de GDT et de restauration écosystémique ont été lancés dans le cadre de la GMV, impliquant un large éventail d'acteurs à l'échelle nationale et régionale, et portant sur la foresterie, l'agriculture, l'eau et les mesures de conservation des sols (CCD, 2022). Pour autant, les résultats provisoires du dernier rapport d'évaluation de la GMV montrent que, selon l'étendue géographique, seuls 4 à 20 % de l'objectif initial de restauration des terres ont été atteints en 2020 (CCD, 2022). Pour atteindre une superficie totale de 100 Mha d'ici 2030, il faut augmenter considérablement le rythme de restauration des terres pour atteindre 8,5 Mha par an (à ce jour, une moyenne de 1,8 Mha a été restaurée chaque année). De nombreuses leçons ont été tirées de la phase initiale de mise en œuvre de la GMV. L'initiative de la GMV avance dans sa deuxième décennie de mise en œuvre et est devenue une initiative pionnière dirigée par l'Afrique, qui reçoit un fort soutien de la communauté internationale en tant que programme phare de lutte contre la dégradation des terres, la désertification, la sécheresse, le changement climatique, la perte de biodiversité, la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Le prochain cycle de l'initiative (2021-2030) vise à intensifier considérablement les interventions, avec les objectifs suivants d'ici 2030 :

- Renforcer la sécurité alimentaire de 20 million de personnes;
- Soutenir les millions de personnes vivant dans les communautés du Sahel; et,
- Permettre à 10 millions de petits exploitants agricoles d'accéder aux technologies agricoles favorisant la résilience au changement climatique (Accélérateur de la GMV, n.d.).

1.2. Objectives of the regional policy coherence analysis

Afin élargir l'action et l'impact de l'initiative de la GMV, ce rapport explore les différents processus politiques liés à la restauration des terres et à la gestion durable des terres alignés sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique à tous les niveaux, continental, régional et national, et souligne les défis politiques communs qui ont à ce jour entravé la mise en œuvre complète et l'élargissement de la GMV. L'idée centrale de la cohérence des politiques est de veiller à ce que les politiques soient alignées de sorte que les efforts dans un domaine politique ne nuisent pas aux efforts dans un autre domaine, voire même renforcent ces efforts si possible (Parsons et Hawkes, 2019). Dans les études nationales de l'Éthiopie, du Mali, du Sénégal et du Soudan, la cohérence des politiques a été évaluée pour s'assurer que les politiques de développement et les politiques dans d'autres "secteurs" (c'est-à-dire les domaines de politique publique traités par un ministère spécifique) se soutiennent mutuellement au lieu de diverger. C'est le concept de cohérence horizontale entre les politiques des différents secteurs. De plus, ce rapport étudie comment la politique régionale et l'environnement propice sont compatibles et soutiennent le niveau national (cohérence verticale) et s'ils créent des synergies pour atteindre les objectifs convenus. Les observations de ce rapport se fondent sur plusieurs sources de connaissances : (1) une analyse documentaire des stratégies et plans d'investissement existants pour la GMV ainsi que des politiques continentales et régionales liées à la restauration des terres et à la gestion durable des terres, à l'agriculture, à l'environnement, au changement climatique et au genre et à l'inclusion sociale ; (2) un examen des analyses du cadre politique national pour l'Éthiopie, le Mali, le Sénégal et le Soudan pour lutter contre la dégradation des terres et cibler leur restauration ; (3) des entretiens avec les principales parties prenantes régionales (par ex. de l'UA, de l'AP-GMV et des ONG) ; et (4) des présentations et des échanges lors d'événements régionaux virtuels organisés les 25 octobre et 24 novembre 2022 sur les obstacles et les solutions pour accélérer l'impact sur la GMV.

Le rapport d'analyse de la cohérence des politiques régionales est structuré comme suit:

- **La Section 2** donne une vue d'ensemble et une analyse générale des stratégies, plans d'investissement et approches existants qui

guident les 11 États membres de la GMV;

- **La Section 3** étudie les documents politiques de l'UA et des Communautés économiques régionales (CER) qui portent sur la restauration des terres, l'agriculture, l'environnement, le changement climatique, ainsi que la jeunesse et le genre, afin d'établir comment elles peuvent promouvoir la GMV. Elle donne aussi une bonne idée de l'analyse de la cohérence des politiques au niveau régional et des effets sur la restauration des terres et la lutte contre la désertification au Sahara et au Sahel;
- **La Section 4** offre une vue d'ensemble du cadre politique existant pour intensifier les efforts de restauration des terres dans quatre pays sélectionnés (Sénégal, Mali, Éthiopie et Soudan) et fournit le contexte politique global et l'analyse de la cohérence des politiques traitant des terres dégradées et visant leur restauration dans ces pays. Il décrit également comment la dégradation des terres et les interventions de restauration sont traitées dans la politique nationale notamment au Mali et au Sénégal;
- **La Section 5** insiste sur les dynamiques régionales qui constituent les principaux goulets d'étranglement pour la mise en œuvre de la GMV au Sahel; et
- **La Section 6** propose des mesures transversales et des recommandations régionales pour lever les obstacles à l'intensification de la restauration des terres et de la mise en œuvre de la GMV.

2 Cartographie et analyse

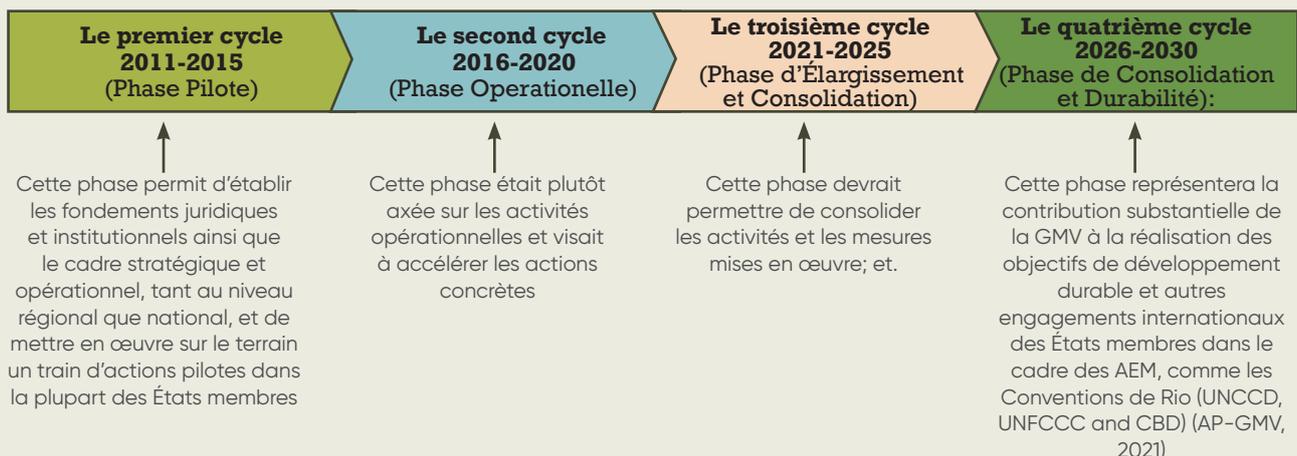
des stratégies existantes, plans d'investissement et approches de la GMV

Pour garantir une approche coordonnée de la mise en œuvre, la GMV adopta en 2012 une stratégie régionale harmonisée globale (SRHG) servant de plan directeur pour l'initiative, structurée en phases de planification quinquennales.

La SRSG comprend des éléments concernant le socle du concept de la GMV, la genèse de l'initiative de la GMV, la vision 2030, les approches conceptuelles et opérationnelles qui informent l'initiative, ainsi que les objectifs de l'initiative, les résultats attendus et les indicateurs stratégiques globaux. La SRSG identifie les actions transversales requises pour répondre à un large éventail de préoccupations, notamment la gestion des ressources naturelles, la durabilité des systèmes de production rurale (agriculture, élevage, foresterie, eau, etc.), ainsi que la création d'infrastructures rurales de production et de commerce, la diversification des activités économiques et la création de richesses, et l'intégration des questions de genre, de jeunesse et de richesse dans le développement (PA-GMV, 2021).

La SRHG a mis au point une approche séquentielle en plusieurs phases, comprenant:

La GMV est issue d'une réponse politique aux défis rencontrés dans le Sahel. C'est à ce jour l'un des programmes les plus reconnus sur le continent et l'un des plus grands programmes de développement en Afrique. Le fait que des responsables politiques aient conçu la GMV et aient ensuite soutenu sa mise en œuvre en traduisant le cadrage politique en projets réalisables est suffisamment rare pour être souligné (communication personnelle avec Elvis Tangem, coordinateur de la GMV à la Commission de l'UA, décembre 2022). La GMV reste un programme de base de l'Agenda 2063 et constitue donc un cadre pour toutes les activités liées à la GDT dans les zones arides du continent. L'initiative de la GMV a suscité une excellente adhésion de la part des bénéficiaires primaires et secondaires, des partenaires de développement internationaux, régionaux et locaux, et par la mise en œuvre des programmes sur le terrain.



(Communication personnelle avec Elvis Tangem, Coordinateur de la GMV auprès de la Commission de l'UA, décembre 2022).

En 2023, le PA-GMV prévoit de publier un nouveau document stratégique et un plan continental décennal pour la mise en œuvre de la GMV qui fournira des orientations aux États membres et tiendra compte des principaux documents existants, notamment la stratégie d'accélération de la GMV, les plans d'action nationaux des États membres, le rapport sur "l'état de la mise en œuvre de la GMV : sur une décennie" de l'UNCCD, le plan décennal d'investissement prioritaire 2021-2030 (DPIP), la stratégie de neutralité de la dégradation des sols, l'Agenda 2063, les ODD et les documents stratégiques sur la sécurité climatique (communication personnelle avec Elvis Tangem, coordinateur de la GMV à la Commission de l'UA, décembre 2022). Cette nouvelle stratégie est aussi cruciale au niveau régional dans un contexte où de plus en plus de pays expriment leur intérêt à rejoindre la GMV (Communication personnelle avec Elvis Tangem, Coordinateur de la GMV auprès de la Commission de l'UA, décembre 2022).

L'une des contraintes majeures à la réalisation des objectifs de la première décennie de mise en œuvre a été la mobilisation et la planification

des besoins financiers associés aux différents programmes de la GMV (AP-GMV, 2021). Dans le cadre de la nouvelle décennie 2021-2030, afin de promouvoir un meilleur flux de financements et d'investissements pour couvrir les besoins de la GMV et des projets associés, l'AP-GMV a développé le DPIP. Le DPIP est un cadre régional de planification et de mise en œuvre technique et financière pour soutenir les actions prioritaires des programmes de la GMV et des projets associés pour les dix prochaines années. Il est conçu pour mieux identifier et améliorer l'approche et le cadre global de mobilisation des investissements et des financements et pour faciliter l'identification et le contrôle des objectifs, des indicateurs stratégiques, de la valeur ajoutée et de l'impact dans chacun des deux cycles de programmation 2021-2025 et 2026-2030 (AP-GMV, 2021). Il reflète l'ambition 2030 de la GMV et s'inscrit dans le calendrier d'action sur les urgences, en termes de gestion et de développement durables des ressources en terre et en eau, de conservation/protection de la biodiversité, d'action climatique et de croissance verte et de développement économique résilient et de sécurité. Il repose sur la consolidation, le renforcement et la mise à l'échelle des réalisations et des actions prometteuses, ainsi que sur l'alignement sur les priorités, les objectifs et les indicateurs des États membres, tout en intégrant les orientations prospectives post-COVID-19 et la priorisation des urgences (AP-GMV, 2021).

Tableau 1: Les grands dossiers du DPIP et les programmes prioritaires (AP-GMV, 2021)

Portfolio	Programmes Prioritaires(PP)
A. Gestion durable et développement des ressources en terres et eau et Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • PP.01. Restauration et développement des terres et protection de la biodiversité • PP.02. Mobilisation gestion intégrée des ressources hydriques et développement des bassins versants
B. Actions climatiques et Economie Verte	<ul style="list-style-type: none"> • PP.03. Adaptation et résilience au changement climatique et croissance verte • PP.04. Croissance verte et développement des énergies renouvelables • PP.05. Gestion de la vulnérabilité aux risques climatiques
C. Développement Economique Résilient et Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • PP.06: Développement et renforcement d'opportunités locales prometteuses • PIP.07:Sécurité alimentaire et nutritionnelle • PIP.08: Promotion d'emplois verts productifs • PIP.09: Amélioration de l'accès aux besoins de base des foyers et services sociaux
D. Renforcement des capacités scientifiques et techniques	<ul style="list-style-type: none"> • PP.10. Cadres de consultation. Dialogue et prévention des conflits • Et obtention de terres dans les terroirs. • PP.11. Recherche, développement et renforcement des savoirs locaux • PP.12: Soutien à la recherche, formation et développement • PP.13: Mobilité et réseaux scientifiques et techniques • PP.14: Gestion des connaissances et de l'innovation • PP.15: Renforcer les capacités logistiques, scientifiques et techniques • PP.16 Développement de terroirs et centres d'aide à la résilience
E. Information, Marketing, et Plaidoyer	<ul style="list-style-type: none"> • PP.17 Suivi, évaluation et connaissances informatiques • PP.18 Communication, marketing et plaidoyer

Dans le premier volet du DPIP 2021-2030 "Gestion et développement durables des terres, des ressources en eau et de la biodiversité", le premier programme prioritaire porte sur la restauration et le développement des terres et la protection de la biodiversité (AP-GMV, 2021). Il définit l'orientation générale de la mise en œuvre de l'agenda de restauration au Sahara et au Sahel et illustre la forte volonté politique et le leadership des pays membres de la GMV en faveur d'un agenda régional de restauration des terres et de lutte contre la désertification (communication personnelle avec Adamou Bouhari, chargé de programme au FEM, décembre 2022).

En janvier 2021, lors du One Planet Summit for Biodiversity, sous l'impulsion de Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République française, la création de l'Accélérateur de la Grande Muraille Verte a été annoncée. L'accélérateur de la GMV vise à renforcer, accélérer et améliorer la mise en œuvre de la GMV afin d'intensifier les activités de réhabilitation et de restauration au cours des dix prochaines années en créant une approche structurée et en mobilisant des financements (GGW Accelerator, n.d.). L'accélérateur de la GMV stimulera la mobilisation d'une enveloppe financière de 10 milliards de US\$, soutenant l'accélération de la GMV en mobilisant de multiples institutions financières nationales et internationales, y compris le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement (BAD), le Fonds international pour le développement agricole, la Commission européenne, les donateurs

bilatéraux, les entités de l'ONU, le secteur privé ainsi que les CER, pour investir et soutenir les pays dans la mise en œuvre des activités de la GMV dans les domaines d'intervention de la GMV (GGW Accelerator, n. d.). L'accélérateur de la GMF repose sur cinq piliers:

- Investissements dans des petites et moyennes exploitations agricoles et renforcement des filières, marchés locaux, exportations;
- Restauration des terres et gestion durable des écosystèmes;
- Infrastructures climatorésilientes et accès aux énergies renouvelables;
- Cadre économique et institutionnel propice à une gouvernance efficace à la durabilité, la stabilité et la sécurité; et,
- Développement des capacités (Accélérateur de la GMV, n.d.).

Ces cinq piliers, mutuellement renforcés, contribueront grandement à accroître les moyens de subsistance, à réduire la pauvreté, à améliorer la sécurité alimentaire et la durabilité des écosystèmes dans les pays membres de la GMV. Une unité d'accélération de la GMV a été créée et est hébergée par l'UNCCD. Après une période transitoire de trois ans, il est prévu que l'accélérateur de la GMV soit transféré de manière permanente à l'AP-GMV (Accélérateur de la GMV, n.d.). Pour assurer la cohérence entre le DPIP et l'accélérateur de la GMV, les cinq axes du DPIP sont également rattachés à l'accélérateur de la GMV.

3 Cartographie et analyse des processus continentaux et régionaux de la GMV et des politiques liés au climat

Au niveau régional en Afrique, l'UA et les CER font partie intégrante du processus d'intégration de questions comme la restauration des terres dans les politiques, stratégies et programmes de lutte contre le changement climatique.

L'UA est le point de départ de l'examen des politiques et stratégies régionales pour la restauration des terres, le changement climatique, l'agriculture et l'environnement en Afrique, car c'est par l'intermédiaire de l'UA que les dirigeants africains conviennent d'approches communes pour relever les défis critiques auxquels les pays africains sont confrontés dans leur quête pour améliorer les moyens de subsistance de leurs citoyens et transformer leurs économies nationales (ASFA, 2020). D's lors qu'un programme politique est arrêté au niveau de l'UA, les CER apportent ensuite leur soutien à leurs États membres pour traduire ces impératifs dans leurs politiques nationales pour être efficacement mis en œuvre. Les CER fournissent aussi un cadre pour élaborer des politiques et des stratégies dans les différentes sous-régions, soit pour adapter ce qui a été convenu au niveau de l'UA aux circonstances spécifiques de la sous-région, soit pour répondre aux priorités et aux défis propres aux sous-régions.

Cette section examine les documents de politique de l'UA et des CER ayant un rapport avec la restauration des terres, l'agriculture, l'environnement, le changement climatique, ainsi que la jeunesse et le genre, en vue d'établir leurs implications pour la promotion de la GMV. Il existe huit CER en Afrique, mais nous nous concentrons sur les CER comprenant certains des pays membres de la GMV, notamment:

- Le Marché Commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) comprenant les pays membres de la GMV Ethiopie, Soudan, Djibouti, et Erythrée.
- L'Autorité Intergouvernementale sur le Développement (IGAD) comprenant les pays membres de la GMV Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Somalie, Soudan du Sud et Soudan.
- La Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) comprenant les pays membres de la GMV Burkina Faso, Mali, Niger, Nigéria et Sénégal.

3.1. Politiques de l'UA

Les principales politiques de l'UA liées à la restauration des terres, à la GDT et au changement climatique comprennent l'Acte constitutif de l'Union africaine, l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons (2013-2063), la Vision africaine de l'eau (2025) et le Plan d'action pour la relance verte de l'UA (2021-2027).

L'Acte constitutif de l'Union africaine (UA, 2000) : Bien que l'Acte constitutif de l'UA ne précise pas que le changement climatique est un domaine d'intérêt commun pour les États membres de l'UA, il revêt une pertinence directe en raison de ses implications pour les ressources alimentaires, agricoles et animales, la production de bétail et la foresterie ; les ressources en eau et l'irrigation ; et la protection de l'environnement, l'action humanitaire et la réponse aux catastrophes et les secours, qui sont trois des domaines d'intérêt commun identifiés pour les États membres de l'organisation (ASFA, 2020). La lutte contre le changement climatique est cruciale pour la réaliser le programme de l'UA de développement rural durable, qui est supervisé par le Comité technique spécialisé sur l'économie rurale et les questions agricoles avec le soutien du Département de l'économie rurale et de l'agriculture (DERA) de la Commission de l'UA (ASFA, 2020).

Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons (2013-2063) : Il s'agit du cadre stratégique de l'UA sur 50 ans, qui envisage une " Afrique prospère fondée sur une croissance inclusive et un développement durable ", soutenue par une agriculture productive, des écosystèmes sains, un environnement bien préservé et une résilience au changement climatique (UA, 2013). La mise en œuvre de la GMV comme cadre de lutte contre la désertification et la dégradation des terres est un programme phare de l'Agenda 2063.

L'Agenda 2063 relève que construire des économies et des communautés résilientes au climat est au cœur de la vision du développement du continent et engage la région à jouer son rôle en soutenant l'action climatique mondiale. Il préconise la modernisation de l'agriculture pour une production et une productivité accrues (objectif 5) ainsi que des économies et communautés durables sur le plan écologique et résistantes au climat (objectif 7). L'objectif 5 appelle à doubler la productivité totale des facteurs agricoles, avec au moins 10 % du PIB agricole produit par des exploitants commerciaux

et au moins 10 % des petits agriculteurs diplômés dans l'agriculture commerciale à petite échelle et parmi ces diplômés, au moins 30 % devraient être des femmes (UA, 2013 ; ASFA, 2020). L'objectif 7 appelle à ce qu'au moins 30 % des terres agricoles soient placées en pratiques de gestion durable des terres, à ce qu'au moins 17 % des eaux terrestres et intérieures et 10 % des zones côtières et marines soient préservées, à ce que la diversité génétique des plantes cultivées et des animaux d'élevage et domestiques et des espèces sauvages apparentées, y compris d'autres espèces ayant une valeur socio-économique et culturelle, soit maintenue, et pour l'augmentation des niveaux de productivité de l'eau de l'agriculture pluviale et de l'irrigation de 60% (par rapport à la base de 2013), avec au moins 30% des agriculteurs, des pasteurs et des pêcheurs pratiquant des systèmes de production résilients au climat (UA, 2013 ; ASFA, 2020).

La Vision africaine de l'eau 2025 : La Vision africaine de l'eau 2025 incite l'Afrique à s'assurer que l'eau à l'avenir soit durable et en quantité et en qualité suffisantes pour répondre aux demandes concurrentes à long terme (UN-Water/Africa, 2000). La Vision de l'eau pour l'Afrique établit la vision d'une Afrique "où il y a une utilisation et une gestion équitables et durables des ressources en eau pour la réduction de la pauvreté, le développement socio-économique, la coopération régionale et l'environnement" (UN-Water/Africa, 2000).

Le Plan d'Action de l'UA pour la relance verte 2021-2027 : le Plan d'action de l'UA pour la relance verte a été conçu pour renforcer la collaboration sur les objectifs de l'UA pour la relance durable et verte du continent après le COVID-19 en se concentrant sur les domaines de priorité commune :

- Le financement du climat, y compris l'augmentation des flux, l'efficacité et l'impact du financement ;
- Soutenir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les programmes nationaux de Transition Juste ;
- Des solutions fondées sur la nature et l'accent mis sur la biodiversité grâce à des travaux sur la gestion durable des terres, la foresterie, les océans et l'écotourisme ;
- Une agriculture résiliente, en insistant sur le développement économique inclusif et les emplois verts ; et,

- Des villes vertes et résilientes, en se focalisant sur l'eau (inondations et ressources hydriques) et en renforçant l'information, la communication et la technologie. (AU, 2021).

Selon l'axe 3 du Plan d'Action, intitulé "Biodiversité et solutions fondées sur la nature", certaines des interventions principales comprennent : renforcer et soutenir la réalisation de certaines initiatives visant à lutter contre la dégradation des habitats, notamment le cadre de l'UA pour la Gestion Durable des Forêts ; la Stratégie Africaine de Lutte contre l'Exploitation et le Commerce Illégaux de la Faune et de la Flore Sauvages en Afrique ; le Programme d'Action Panafricain sur la Restauration des Ecosystèmes pour une Résilience Accrue ; l'accent sur l'engagement à fournir des ressources adéquates pour s'attaquer aux facteurs de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse ; et le soutien aux programmes existants, tels que la GMV et les programmes d'action sous-régionaux de

l'Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains (AFR100) pour lutter contre la désertification (UA, 2021). Sous l'axe 4 "Agriculture résiliente au changement climatique", le Plan d'Action prône une approche coordonnée pour rendre l'agriculture et les communautés rurales, au sens large, plus résilientes grâce aux investissements stratégiques dans la résilience, en insistant sur les petites exploitations agricoles. Certaines des interventions clés visent à renforcer la gouvernance foncière et les marchés fonciers en régularisant les régimes fonciers et en instaurant des systèmes d'administration foncière ; à accroître les fonds pour adapter l'agriculture au changement climatique ; à intégrer l'adaptation et la résilience aux processus du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) et à promouvoir l'initiative Adaptation de l'agriculture africaine (AAA) ; et à s'engager dans des investissements et des politiques renforçant le soutien public à une agriculture durable et résiliente au changement climatique (UA, 2021).

3.2. Initiatives et plans d'action de l'UA sur la restauration des terres et la lutte contre la désertification

Le Programme d'Action Panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue (2018) est le principal programme d'action menant la restauration des terres dans la région. D'autres initiatives et projets clés de restauration des terres, sans être des politiques et/ou des stratégies en soi, incluent AFR100 et le projet Reverdir l'Afrique. Concernant la lutte contre la désertification, un Cadre stratégique pour la gestion des risques de sécheresse et le renforcement de la résilience en Afrique (DRAPA) a été adopté en 2018, ainsi qu'un programme d'action pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai sur la réduction des risques de catastrophe en Afrique 2015-2030. Ils sont décrits plus en détail dans les paragraphes suivants.

Le Programme d'Action Panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue (2018) : Le Programme d'action propose des mesures politiques, des actions stratégiques, des mécanismes de coopération et des actions sur le terrain pour faire progresser la restauration des terres et des écosystèmes en Afrique. Il s'appuie sur les initiatives existantes en matière de restauration des terres et des écosystèmes en Afrique et vise à les intensifier, ainsi qu'à renforcer l'action en vue de la réalisation des engagements pris dans le cadre de divers processus et initiatives régionaux et mondiaux, parmi lesquels la GMV (CBD, 2018). L'encadré 1 met en évidence les priorités pour les secteurs de l'agriculture et de l'environnement.

Encadré 1: Programme panafricain d'action sur la restauration des écosystèmes en vue des
Priorités du programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue du secteur agricole

- Créer et mettre en œuvre des stratégies d'agroforesterie et des services de vulgarisation rurale adéquats concernant les principes de restauration des paysages, incluant l'agrobiodiversité.
- Adopter des pratiques d'adaptation écosystémique et d'agriculture résiliente au comme levier de la production durable dans les secteurs de l'agriculture et de l'élevage.
- Intégrer la recherche et le suivi de la biodiversité et prévoir des mesures d'incitation à l'agriculture biologique dans les stratégies et plans agricoles.
- Soutenir/promouvoir la restauration de terres dégradées pour l'agriculture et le bétail là où existe un potentiel, les initiatives pertinentes hors exploitation pour renforcer les capacités des communautés locales et les petites et moyennes entreprises (PME), et stimuler la création d'emplois verts pour freiner le besoin d'étendre les terres agricoles. Utiliser les technologies disponibles pour minimiser l'impact sur la biodiversité des systèmes agricoles.
- Faciliter la conservation et l'usage durable d'espèces locales espèces et matériels de reproduction afférents (semences) pour accroître la résilience écosystémique locale.


Priorités du programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue du secteur de l'environnement sont les suivantes

- Créer des programmes nationaux pour faire intégrer la biodiversité et les services écosystémiques dans d'autres secteurs (ex. agriculture, énergie, infrastructures, tourisme, élevage, pêche, foresterie, négoce, etc.) avec des objectifs clairs et des outils à court, moyen et long termes, pourvus de dispositifs aisés de suivi, évaluation et gestion adaptative permettant une mise en œuvre réussie.
- Appliquer les lignes directrices pratiques existantes pour intégrer la biodiversité dans d'autres secteurs (agriculture, énergie, infrastructures, tourisme, pêche, foresterie, élevage, etc.) et les adapter au contexte spécifique afin de soutenir la mise en œuvre et de renforcer l'éducation et la sensibilisation du public.
- Mettre en des mesures de contrôle des activités affectant la fonctionnalité et l'intégrité des zones humides et instaurer des mesures de restauration afin de garantir qu'elles continuent à jouer leur rôle vital de réservoirs d'eau, de barrières contre les inondations et de zones de rétention à court terme pour le trop plein d'eau de pluie.
- Mener des actions utiles pour maintenir ou améliorer la fourniture de services écosystémiques et la fonctionnalité des écosystèmes dégradés tels que les montagnes, les zones humides, les zones sèches, les pâturages, les forêts et les écosystèmes marins et côtiers.
- Elaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales contre les espèces invasives le cas échéant appropriée.
- Favoriser l'approche écosystémique pour une prise en compte holistique de la fonctionnalité des écosystèmes, des besoins et de l'engagement multipartites.



Dans la deuxième phase du Programme Action (2021-2025), l'accent sera mis sur le lancement et la mise en œuvre d'une série de projets et de programmes ambitieux de restauration des écosystèmes dans tous les pays africains, afin de réaliser des progrès tangibles vers la réalisation des engagements et des objectifs pris par les pays et dans le cadre de diverses initiatives, y compris la GMV. Cette phase prévoit aussi plus d'efforts en matière de sensibilisation, d'aide à renforcer les capacités, de coopération technique et scientifique, et de facilitation de l'accès aux technologies pertinentes et aux solutions innovantes pour permettre aux parties prenantes à différents niveaux de contribuer efficacement à la réalisation des objectifs de restauration (CBD, 2018).

AFR100 est un effort mené par les pays pour permettre la restauration de 100 Mha de terres en Afrique d'ici 2030. La GMV contribue à l'AFR100. L'AFR100 vise à accélérer la restauration pour améliorer la sécurité alimentaire, accroître la résilience et l'atténuation du changement climatique et lutter contre la pauvreté rurale (AFR100, 2019).

En outre, le projet Reverdir l'Afrique veut inverser la dégradation des terres chez 500 000 ménages sur 1 Mha d'ici 2022 dans huit pays d'Afrique subsaharienne (Éthiopie, Ghana, Kenya, Mali, Niger, Rwanda, Sénégal et Somalie), ce qui est également étroitement aligné sur les ambitions de la GMV (Projet Reverdir, n.d.). La Société africaine pour la restauration écologique (SER-Africa), qui a été créée en mai 2021 en tant que chapitre africain de la Société pour la Restauration Écologique, est aussi utile. SER-Africa fera avancer le travail de la communauté mondiale de la Society for Ecological Restoration : faire progresser la science, la pratique et la politique de la restauration écologique pour soutenir la biodiversité, améliorer la résilience dans un climat changeant, et rétablir une relation écologiquement saine entre la nature et la culture en Afrique (SER, 2020).

S'appuyant sur le Plan d'Action pour les Paysages Africains (ALAP), créé en 2014, une coalition de 140 leaders du paysage s'est réunie lors du Dialogue sur les Paysages Africains à Arusha, en Tanzanie, en novembre 2019. Ce rassemblement a préconisé les actions suivantes pour faire progresser les paysages durables en Afrique :

1. Renforcer les partenariats et la gouvernance des paysages;
2. Adapter les plans de d'utilisation des terres et les droits fonciers pour renforcer l'action paysagère (ex. en réglant les conflits d'utilisation des terres entre les groupes d'utilisateurs au

sein des communautés en établissant des mécanismes pour clarifier les droits d'accès, en signalant les conflits et en cherchant à obtenir la réparation des dommages ; et en travaillant à la sécurisation de la propriété foncière et des ressources pour les individus dans les communautés, y compris les agriculteurs et les éleveurs, avec des droits pour les femmes, les jeunes et les populations marginalisées);

3. Intégrer la conservation de la biodiversité et l'agriculture climato-intelligente par la gestion intégrée du paysage ;
4. Mobiliser les entreprises et le financement en faveur des paysages durables ; et
5. Faire évoluer la politique nationale en faveur des paysages durables. (African Landscapes Dialogue, n.d.).

L'Initiative pour des paysages résilients en Afrique (ARLI) est mise en œuvre en restaurant les forêts et les écosystèmes, en préservant la biodiversité, en pratiquant une agriculture climato-intelligente et en gérant les pâturages. Dans le cadre de l'ARLI, le Groupe de la Banque mondiale et le World Resources Institute appuient la mobilisation de ressources financières et techniques provenant de sources multiples pour concevoir et mettre en œuvre des stratégies spécifiques à chaque pays. ARLI mobilise les pays africains et les partenaires pour démultiplier les interventions sectorielles et assurer collectivement l'intégrité, la résilience, la restauration et la gestion durable des paysages à travers les régions.

Pour lutter contre la désertification dans la région, le Cadre stratégique pour la gestion du risque de sécheresse et le renforcement de la résilience en Afrique (2018) vise à mettre davantage l'accent sur la sécheresse et ses impacts et à renforcer la résilience dans tous les segments de la société (Tadesse, 2018). De nouvelles mesures permettant d'anticiper et de faire face à la sécheresse en mettant l'accent sur la résilience à la sécheresse à long terme, en plus de la réponse à court terme, sont nécessaires pour suivre l'évolution des conditions climatiques. Sur le plan stratégique, l'Afrique doit assurer la sécurité alimentaire d'une population en constante augmentation tout en réduisant sa vulnérabilité à la sécheresse et en protégeant l'environnement. Les pays africains doivent également redoubler d'efforts pour relever les défis mondiaux transversaux et multidisciplinaires que sont le changement climatique, l'énergie, l'alimentation, l'agriculture et la nutrition, la santé mondiale et l'eau. Ce cadre stratégique est conçu pour construire une approche efficace pour gérer les risques de sécheresse et soutenir une résilience accrue aux

niveaux continental, régional, national ou local et communautaire (Tadesse, 2018). Il comporte six éléments principaux, qui sont alignés sur les priorités des réseaux régionaux africains, tels que l'Initiative de l'IGAD pour la résilience aux catastrophes et la durabilité en cas de sécheresse, les programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification et les cadres mondiaux de réduction des risques de catastrophe, par exemple le Cadre de Sendai. Ces éléments sont les suivants:

- Politique de sécheresse et gouvernance dans la gestion risque de sécheresse ;
- Surveillance de la sécheresse et alerte précoce;
- Vulnérabilité à la sécheresse et évaluation de l'impact;
- Atténuation, préparation et réponse à la sécheresse;
- Gestion des savoirs et sensibilisation à la sécheresse; et
- Réduction des facteurs sous-jacents du risque de sécheresse et des questions transversales,

telles que le développement des capacités et la réduction des inégalités entre les sexes et les revenus (Tadesse, 2018).

Le Programme d'action pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai sur la réduction des risques de catastrophe en Afrique 2015-2030 est le plan stratégique de mise en œuvre en Afrique du Cadre de Sendai. Il vise à fournir des conseils et une orientation pour les actions à tous les niveaux continental, régional, national et infranational/local en Afrique afin de prévenir et de réduire les risques de catastrophes pour la résilience, conformément au Cadre de Sendai (UA, 2017). Le Programme d'actions vise à orienter la réduction multirisque et la gestion des risques de catastrophe dans les processus de développement à tous les niveaux ainsi qu'au sein et entre tous les secteurs en Afrique, conformément au Cadre de Sendai. Il cherche à intensifier la réduction des risques de catastrophe en Afrique et à les intégrer dans les politiques de l'Union africaine, des CER et des États membres, conformément au Cadre de Sendai (UA, 2022).

3.3. Politiques agricoles de l'UA et la CER

L'adoption de la Déclaration sur l'agriculture et la sécurité alimentaire en Afrique de 2003 (Déclaration de Maputo), le lancement du PDDAA la même année et l'adoption de la Déclaration de Malabo sur la croissance agricole accélérée et la transformation pour une prospérité partagée et des moyens d'existence améliorés 2015-2025 (Déclaration de Malabo) ont été déterminants pour raviver l'intérêt pour l'agriculture en tant que base du développement et de la transformation économique. L'avancée politique la plus significative dans le domaine de l'agriculture a été l'engagement d'allouer au moins 10 % des ressources budgétaires nationales à l'agriculture et au développement rural, qui a été énoncé dans la déclaration de Maputo et réaffirmé dans la déclaration de Malabo.

La Déclaration de Maputo marque l'engagement renouvelé des dirigeants africains en faveur de la revitalisation du secteur agricole pour améliorer la sécurité alimentaire, la sécurité des moyens de subsistance et le développement économique. La Déclaration de Maputo souligne l'importance d'éliminer les contraintes à la production et à la commercialisation agricoles par des investissements dans la fertilité des sols, la gestion de l'eau, le développement des infrastructures et la lutte contre les parasites et les maladies (UA, 2003). L'engagement d'allouer au moins 10 % des ressources budgétaires nationales

à la mise en œuvre des politiques agricoles et de développement rural a également confirmé la volonté de tourner une nouvelle page de l'agriculture africaine. La Déclaration de Maputo a appelé à des "politiques et stratégies spéciales visant les petits agriculteurs et les agriculteurs traditionnels dans les zones rurales", réaffirmant ainsi le rôle essentiel des agriculteurs et des approches agricoles traditionnelles dans la production et la productivité agricoles en Afrique (ASFA, 2020).

Le PDDAA, adopté en 2003 par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, constitue le cadre de référence de la politique agricole continentale et le principal mécanisme dont les États africains ont convenu "pour la mobilisation de ressources destinées à l'investissement dans la croissance agricole et le développement rural" (FAO, n.d. ; ASFA, 2020). Son objectif global est de stimuler l'investissement afin de favoriser la croissance du secteur agricole et d'aider les pays africains à atteindre une courbe de croissance économique plus élevée grâce à un développement tiré par l'agriculture, qui élimine la faim, réduit la pauvreté et l'insécurité alimentaire et permet la hausse des exportations. Sous la tutelle de l'Agence de développement de l'Union africaine - Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (AUDA-NEPAD), 47 pays



africains ont signé le Pacte du PDDAA, conduisant à une augmentation des dépenses agricoles publiques de plus de 7 % par an (ASFA, 2020). Les interventions du PDDAA s'articulent autour de l'extension des surfaces sous gestion durable des terres et des systèmes fiables de maîtrise de l'eau ; de la croissance de l'offre alimentaire, de la réduction de la faim et de l'amélioration des réponses aux crises alimentaires d'urgence ; et de l'amélioration de la recherche agricole, de la diffusion et de l'adoption des technologies. La gestion des terres et de l'eau est cruciale pour s'adapter au changement climatique. L'élaboration de plans nationaux d'investissement agricole (PNIA) est au cœur de la mise en œuvre du PDDAA (FAO, n.d.).

La Déclaration de Malabo oriente la transformation agricole de l'Afrique dans le cadre du PDDAA, en tant que vecteur contribuant à réaliser des objectifs du premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 (UA, 2014a). Elle réaffirme et s'appuie sur les engagements de la Déclaration de Maputo basés sur l'expérience acquise au cours des dix années de mise en œuvre du PDDAA (ASFA, 2020). La Déclaration comprend huit engagements, dont celui de mettre fin à la faim en Afrique d'ici 2025 et celui de renforcer la résilience des moyens de subsistance et des systèmes de production à la variabilité climatique et aux autres risques connexes. Elle fait référence aux "ménages agricoles, pastoraux et de pêcheurs" comme cibles pour renforcer la résilience. (ASFA, 2020).

Au niveau des CER, en se concentrant sur celles comprenant des pays membres de la GMV, la politique agricole des États d'Afrique de l'Ouest (ECOWAP) a été adoptée en 2005 avec pour objectif général de contribuer de manière durable à satisfaire les besoins alimentaires de la population, à soutenir le développement économique et social et à réduire la pauvreté dans les États membres, ainsi qu'à remédier aux

inégalités entre les territoires, les zones et les pays. (Commission CEDEAO, 2005). Il comporte un objectif spécifique sur "la réduction de la dépendance alimentaire et la réalisation de la souveraineté alimentaire" (Commission CEDEAO, 2005). L'ECOWAP reconnaît que le changement climatique représente un défi majeur pour accroître la productivité agricole en Afrique de l'Ouest tout en protégeant les ressources naturelles (Commission CEDEAO, 2005).

La politique agricole du COMESA est conforme au PDDAA et vise à atteindre le double objectif d'une sécurité alimentaire durable et d'une intégration régionale renforcée. Elle comprend un engagement à favoriser les pratiques agricoles durables par des technologies incluant des mesures de conservation des sols et l'utilisation optimale des engrais (ASFA, 2020).

L'IGAD a soutenu ses États membres dans l'élaboration et l'adoption du Pacte IGAD-CAADP, identifiant les domaines d'action pour accélérer la croissance économique de la région tirée par l'agriculture et nécessitant une approche régionale, notamment dans les zones transfrontalières. Un plan régional d'investissement agricole a été élaboré pour soutenir la mise en œuvre du pacte régional. La vision du Plan régional d'investissement agricole est de "contribuer à la vision de l'IGAD par le rétablissement d'une croissance agricole durable, la sécurité alimentaire et le développement rural dans la région". Ses objectifs comprennent l'intensification des systèmes de production durables et le soutien au développement des capacités des acteurs des filières. Parmi les interventions stratégiques pour le domaine prioritaire d'investissement dans l'augmentation de la production alimentaire et la réduction de la faim figure "l'utilisation accrue d'intrants de haute technologie, en particulier les semences améliorées, les engrais et autres produits agrochimiques (herbicides, etc.)" (ASFA, 2020).



3.4. Politiques de l'UA dans le secteur de l'environnement

Le cadre de gestion durable des forêts pour l'Afrique 2020-2030 (SFMFA) : il sert à orienter les parties prenantes africaines du secteur forestier dans leurs efforts pour enrayer la déforestation et la dégradation des forêts d'ici 2063 (UA, n.d.). Il définit les domaines prioritaires d'investissement et de partenariat dans le secteur forestier. En accord avec l'Agenda 2063, le SFMFA envisage que, d'ici 2063, l'Afrique aura zéro déforestation et dégradation des forêts et que ses forêts seront protégées, gérées durablement et restaurées grâce à des efforts collaboratifs, intersectoriels et transformateurs pour assurer la prospérité, la sécurité alimentaire et la résilience de ses populations. Le SFMFA a été élaboré pour guider les États membres de l'UA et renforcer les efforts de coordination des CER sur les priorités liées aux forêts sur le continent. Le SFMFA a pour objectifs spécifiques de:

- Donner des orientations stratégiques aux États membres et aux CER sur la gestion durable des forêts;
- Faciliter le suivi et le reporting à l'échelle africaine sur la gestion durable des forêts ;
- Faciliter l'harmonisation des politiques et des

cadres juridiques à travers l'Afrique;

- Servir de base pour coordonner la gestion des savoirs, l'échange de bonnes pratiques et d'informations; et,
- Faciliter l'établissement de partenariats et d'investissements dans la GDF.

Le SFMFA met en avant la GMV comme une opportunité importante pour la gestion durable des forêts (UA, n.d.).

La Stratégie africaine de lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illégal de la faune et de la flore sauvages en Afrique : L'objectif global de la Stratégie est de prévenir et de réduire, afin de les éliminer, l'exploitation et le commerce illégaux de la faune et de la flore sauvages en Afrique par la transposition et mise en œuvre d'un cadre stratégique à l'échelle africaine (UA, 2015). La stratégie s'articule autour des sept objectifs suivants:

- Accroître le niveau d'engagement politique pour prévenir, combattre et éradiquer l'exploitation illégale et le commerce illégal de la faune et de la flore sauvages, et pour

qualifier le commerce illégal de la faune et de la flore sauvages d'infraction grave;

- Aéliorer la gouvernance, l'intégrité et renforcer la coopération régionale, inter-régionale;
- Renforcer l'engagement auprès des Etats consommateurs pour reduire la demande, l'offre et le trafic de produits illégaux de la faune et de la flore sauvages;
- Favoriser l'approche participative du développement économique et des moyens de subsistance des communautés par l'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages;
- Réduire, prévenir et éliminer l'impact sur l'économie, la sécurité et la stabilité de la criminalité liée aux espèces sauvages;
- Renforcer les capacités, l'information, le plaidoyer et la prise de conscience du public; et,
- Renforcer les moyens des États d'origine et de transit de détection des produits illégaux de la faune et de la flore sauvages, aux des points de sortie et de transit. (UA, 2015).

Au niveau des CER, la politique environnementale de la CEDEAO de 2008 est le document fondateur éclairant les interventions en faveur de la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles dans la sous-région (Commission de la CEDEAO, 2008). L'article 3 de l'Acte additionnel relatif à la Politique stipule que celle-ci " concerne toutes les activités relatives à la gestion des ressources naturelles ..., à la préservation de l'écosystème et de la diversité biologique, à la prévention et à la gestion des risques technologiques, du climat, des pollutions et autres risques environnementaux ". L'objectif général de la politique est d'inverser la dégradation de

l'environnement et l'épuisement des ressources naturelles, d'améliorer la qualité du cadre de vie et de conserver la diversité biologique afin de garantir un environnement sain et productif et d'améliorer le bien-être de l'écosystème et de la population de la région (Commission ECOWAS, 2008).

Les interventions de l'IGAD sur l'environnement et la gestion des ressources naturelles sont guidées par sa stratégie pour l'environnement et les ressources naturelles, qui vise à aider et à compléter les efforts des États membres en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. L'IGAD aide ses États membres à harmoniser leurs cadres de gouvernance environnementale, à produire des données et des informations fiables, opportunes et facilement disponibles sur l'environnement et les ressources naturelles, à renforcer les capacités de gestion de l'environnement et des ressources naturelles et à entreprendre des recherches sur des technologies nouvelles, appropriées et abordables (ASFA, 2020). En outre, l'Initiative de l'IGAD sur la résilience aux catastrophes et la durabilité en cas de sécheresse a été mise en place pour promouvoir la gestion durable des ressources en eau, des pâturages, des terres et de l'environnement ; la réhabilitation durable des écosystèmes, la conservation et la gestion de la biodiversité ; la recherche et le développement du capital humain dans la restauration écologique, la gestion des écosystèmes, l'environnement et les ressources naturelles ; la promotion de la production et de la productivité des terres arides ; l'amélioration de la production et de la productivité agricoles ; et la recherche sur les connaissances et les technologies indigènes pour la gestion des risques climatiques (ASFA, 2020).

3.4 Politiques de l'UA et des CER pour faire face au changement climatique

Les chefs d'État et de gouvernement africains publièrent en 2007 une déclaration sur le changement climatique et le développement qui reconnaît les risques que le changement climatique fait peser sur le bien-être futur des populations, des écosystèmes et des progrès socio-économiques africains, la vulnérabilité des systèmes économiques et de production au changement climatique et à la variabilité du climat, ainsi que les faibles capacités d'atténuation et de réponse du continent (UA, 2007). Par cette déclaration, les dirigeants africains s'engagent à intégrer les stratégies de lutte contre le changement climatique dans les politiques, programmes et activités de développement nationaux et sous-régionaux ; à entreprendre une sensibilisation ciblée des responsables politiques et des décideurs ainsi que de la société civile afin de garantir la prise en compte des considérations liées au changement climatique dans toutes les initiatives de développement durable ; et à développer et/ou renforcer la recherche et le développement en matière de changement climatique en Afrique afin d'accroître les capacités de résilience et d'adaptation du continent (UA, 2022 ; ASFA, 2020). Suite à cette déclaration, le programme Climat pour le développement en Afrique (ClimDev Africa) a été créé en 2008 pour jeter les bases de la réponse de l'Afrique au changement climatique. Il a pour objectif d'explorer les actions requises pour combler le manque d'informations climatiques, et de soutenir les analyses menant à des politiques et des prises de décision adéquates à tous les niveaux (ClimDev-Africa, n.d.).

Plus récemment, la Stratégie et le Plan d'action de l'Union africaine sur le changement climatique et le développement résilient 2022-2032 ont été élaborés pour soutenir des actions harmonisées et coordonnées pour répondre aux impacts du changement climatique et pour planifier un futur du continent à faible émission et résilient au climat (UA, 2022). La stratégie définit les principaux paramètres et priorités pour renforcer les capacités africaines de résilience pour s'adapter au changement climatique et profiter des avantages du potentiel d'atténuation du continent. Elle veut garantir que les institutions, les stratégies et les décisions relatives à la gestion des risques climatiques et au développement résilient au climat soient recensées, mises en œuvre et poursuivies comme une partie intégrante de la réalisation du développement durable tel qu'il est

défini par l'Agenda 2063 de l'UA et l'Agenda 2030 des Nations unies pour le développement durable. Cette stratégie soutient les engagements pris par les pays africains dans le cadre de l'Accord de Paris de la CCNUCC de 2015 et est guidée par les efforts et les aspirations nationales en matière de climat des 55 États membres de l'UA, tels qu'ils sont traduits dans les contributions déterminées au niveau national (CDN) et les visions à long terme de développement résilient au climat et de décarbonisation contenues dans les Stratégies Nationales à Long Terme (2050) (UA, 2022). La stratégie s'aligne sur les autres politiques, cadres et stratégies mondiaux et régionaux étudiés dans le présent rapport, ainsi que sur les politiques régionales existantes couvrant les principaux aspects sectoriels et thématiques de la réponse climatique régionale. Elle vise aussi à compléter et soutenir les stratégies climatiques et les plans de croissance verte des CER d'Afrique. Cette stratégie a pour but de fournir un cadre continental pour une action collective et une coopération renforcée dans le traitement des questions liées au changement climatique, afin d'améliorer les moyens de subsistance et le bien-être, de promouvoir la capacité d'adaptation et de parvenir à une croissance économique durable à taux d'émission faible (UA, 2022).

- Les objectifs spécifiques comprennent:
- Renforcer la capacité d'adaptation des communautés touchées et gérer les risques liés au changement climatique;
- Poursuivre des voies de développement équitables et transformatrices à faibles émissions et résilientes au climat ;
- Renforcer la capacité de l'Afrique à mobiliser des ressources et à améliorer l'accès aux technologies et leur développement pour une action ambitieuse en faveur du climat ; et
- Renforcer l'inclusion, l'alignement, la coopération et l'appropriation des stratégies, politiques, programmes et plans climatiques dans toutes les sphères du gouvernement et des groupements de parties prenantes (UA, 2022).

La Stratégie comporte plusieurs principes directeurs, dont la conservation et la restauration des écosystèmes, au regard de leur rôle tant dans l'atténuation que dans l'adaptation, tout en produisant simultanément de multiples co-bénéfices socio-économiques. La stratégie

Encadré 2: Axe d'interventions stratégiques de l'Union Africaine sur le changement climatique et la stratégie et plan d'action pour un développement résilient (2022-2032) (UA, 2022)



Axe d'intervention stratégique 1: Renforcer la gouvernance et les politiques

- Action climatique régionale coordonnée
- Gouvernance anticipative et planification proactive à long terme
- Augmentation de l'utilisation des services
- Amélioration de l'alphabétisation et de la sensibilisation au climat
- Solutions de gouvernance pour traiter le nœud climat-conflit

Axe d'intervention stratégique 2: Adopter des pistes de développement transformateur climato- résilient



- Les systèmes alimentaires dans un climat en plein changement
- Protéger les écosystèmes terrestres
- Renforcer les systèmes énergétiques et infrastructurels résilients au climat et à faible émission de carbone
- Promouvoir une mobilité et des systèmes de transport à faible émission de carbone et résilients.
- Industrialisation inclusive, à faibles émissions et efficiente en termes de ressources
- Construire des zones urbaines résilientes et à faible émission de carbone
- Renforcer la résilience des systèmes hydriques
- Construire une économie bleue africaine résiliente au changement climatique
- Transformation numérique



Axe d'intervention stratégique 3: Renforcer les moyens de réalisation pour un développement climato- résilient

- Meilleurs flux financiers et mobilisation des ressources
- Mécanismes de sécurité pour réduire les pertes et dommages
- Transfert et création de technologies équitables
- Participation accrue, en particulier des femmes et des jeunes.
- Développement des capacités

Axe d'intervention stratégique 4: Tirer parti de l'infrastructure des Initiatives Régionales Phares Commerce



- Service d'information climatique pour l'adaptation et la résilience
- Agriculture résiliente au climat
- Améliorer l'accès aux énergies renouvelables
- Gestion des risques du changement climatique
- Une économie bleue africaine résiliente au changement climatique
- Accélérer l'adaptation et renforcer la résilience en Afrique
- S'appuyer sur les programmes de renforcement des capacités en matière de changement climatique
- Besoins et lacunes en matière de capacités pour la recherche sur le climat

souligne la nécessité d'une analyse par pays du paysage juridique national et la nécessité d'élaborer des lois climatiques appropriées tenant compte des priorités climatiques nationales, des exigences institutionnelles et de la culture juridique pertinente. Parmi les actions suggérées, la Stratégie souligne l'importance de "l'intégration des considérations relatives au changement climatique (y compris les considérations liées au genre, à la jeunesse et aux connaissances autochtones) et des actions politiques actualisées des CDN dans les politiques sectorielles, y compris les plans de développement nationaux, et les politiques liées à l'eau, à l'agriculture, à la santé, à l'énergie, aux installations humaines, à l'environnement, aux transports et aux infrastructures, en utilisant un processus d'engagement ouvert et transparent avec les parties prenantes" (UA, 2022). La Stratégie prône de renforcer la coordination entre l'UA et ses instances, ainsi qu'avec les principaux partenaires

régionaux, pour soutenir les États membres dans leur action en faveur du climat. L'axe d'Intervention Stratégique 4 de la Stratégie se focalise sur la valorisation d'initiatives phares régionales telles que le GMV (UA, 2022).

L'AAA veut réduire la vulnérabilité de l'agriculture africaine au changement climatique. L'objectif est de placer l'adaptation de l'agriculture africaine au cœur des débats et des négociations sur le climat, et d'attirer une part significative des financements climatiques (AAA, n.d.). En termes de solutions proposées, l'AAA vise à contribuer au déploiement de projets agricoles ciblés améliorant la gestion des sols, la maîtrise de l'eau agricole, la gestion des risques climatiques et les solutions de renforcement des capacités et de financement. Cette initiative est une réponse majeure tant au changement climatique qu'à l'insécurité alimentaire (AAA, n.d.). L'AAA répond à l'appel de l'Accord de Paris en aidant les pays

africains à rendre leurs CDN opérationnelles. L'AAA a été approuvé par l'UA comme un outil majeur pour canaliser le financement climatique et mettre en œuvre des projets permettant à l'agriculture africaine de faire face au changement climatique. La seconde conférence ministérielle de l'AAA, tenue en novembre 2019 au Royaume du Maroc, a confirmé son soutien à l'AAA pour coordonner les efforts de l'Afrique en vue d'adapter l'agriculture au changement climatique et d'atteindre la sécurité alimentaire. L'AAA est actuellement soutenu par 38 pays africains et une solide coalition de partenaires internationaux issus des secteurs de la finance, du développement agricole, de la recherche scientifique et du secteur privé. À ce jour, l'AAA a aidé sept pays africains (Maroc, Côte d'Ivoire, Mali, Cameroun, Ghana, Burkina Faso et République du Congo) à établir des plans d'investissement climato-intelligents en partenariat avec la Banque mondiale et le partenariat NDC (UA, 2022).

Au niveau des CER, la Stratégie Climat de la CEDEAO fixe pour objectif d'aider les États membres à relever le défi du changement climatique, notamment en respectant leurs engagements au titre de l'Accord de Paris. Elle recense six objectifs principaux : assurer la compatibilité avec l'Accord de Paris ; développer les capacités de gestion des risques climatiques ; encourager un " changement de paradigme " institutionnel et organisationnel concernant le changement climatique ; renforcer les capacités à réaliser la politique climatique ; renforcer la coopération entre les États membres ; et promouvoir de nouvelles approches de mobilisation des financements (Commission de la CEDEAO, 2022). Dans ce cadre, la CEDEAO veut prendre des mesures dans trois domaines : réduire sa propre empreinte carbone pour montrer l'exemple de ce que les institutions peuvent réaliser ; intégrer les objectifs d'atténuation et d'adaptation dans les politiques régionales et les objectifs sectoriels ; et renforcer le dialogue politique entre les États membres afin de hausser leurs ambitions pour atténuer les émissions (Commission de la CEDEAO, 2022). La stratégie climatique de la CEDEAO a été critiquée parce qu'elle était censée développer un engagement d'atténuation climatique sous-régional plus agressif et plus ambitieux pour réduire les GES, en particulier ceux provenant de l'agriculture, de la foresterie et de l'utilisation des terres, et promouvoir un développement et un déploiement significatifs des technologies d'énergie renouvelable (Jeffang, 2022). Selon Jeffang

(2022), la stratégie n'aborde pas spécifiquement les problèmes causés par le changement climatique dans la région et se cantonne plutôt à des questions bureaucratiques telles que le partenariat et le renforcement des compétences.

La stratégie du COMESA sur le changement climatique 2020-2030 définit les principaux paramètres d'une réponse efficace au changement climatique dans la région du COMESA, renforçant les capacités d'adaptation résiliente et débloquent les avantages du potentiel d'atténuation de la région (COMESA, 2020). L'initiative du COMESA sur le changement climatique a été lancée en 2008 pour faciliter l'engagement effectif de ses États membres dans les négociations de la CCNUCC et soutenir l'élaboration d'une position régionale sur le changement climatique, entre autres objectifs (ASFA, 2020). Entre 2010 et 2016, le COMESA a collaboré avec la CAE et la SADC pour mettre en œuvre le Programme tripartite sur le changement climatique, qui devait permettre aux États membres des trois CER d'accroître les investissements dans une agriculture résiliente au climat et efficace en termes de carbone, en lien avec la foresterie, l'utilisation des terres et l'énergie (ASFA, 2020).

- Le Plan d'investissement climatique pour la région du Sahel (PIC-RS 2018-2030) fut adopté en 2019 avec les objectifs suivants:
- Renforcer l'action environnementale pour atténuer les émissions de GES et l'adaptation et la résilience au changement climatique;
- Améliorer la disponibilité des ressources en eau pour la consommation humaine et le développement des activités économiques ;
- Assurer la durabilité des systèmes de production agricole et pastorale face aux effets du changement climatique ;
- Promouvoir des options durables de production, transport et consommation d'énergie;
- Renforcer les capacités d'information, sensibilisation et plaidoyer sur le changement climatique ;
- Renforcer les capacités institutionnelles et améliorer la gouvernance environnementale (Commission Climat pour la Région du Sahel, 2018).

Encadré 3. Axes et programmes du PIC-RS 2018–2030 (Commission Climat pour la Région du Sahel, 2018)**Axe 1 (a1): Restauration et réhabilitation des terres et des écosystèmes dégradés**

- P1: Soutien aux programmes nationaux et régionaux de restauration des terres
- P2 : Gestion intégrée des écosystèmes sensibles importants pour renforcer la résilience
- P3 : Soutien à la récupération des écosystèmes naturels importants pour la séquestration du carbone
- P4 : Promotion des plans de reforestation dans le cadre de la séquestration du carbone

**Axe 2 (a2): Gestion intégrée des ressources hydriques**

- P5: Soutien au renforcement de la compréhension du domaine de l'eau
- P6 : Observation et surveillance des ressources en eau de surface et souterraine
- P7 : Préservation et gestion des ressources en eau
- P8 : Approvisionnement en eau des villes et villages
- P9 : Ressources en eau pastorales et agricoles
- P10 : Coopération pour le partage et la gestion des ressources en eau

**Axe 3 (a3): Gestion intégrée des systèmes agricoles et pastoraux**

- P11: Promotion de systèmes de production agricole peu carbonés
- P12 : Promotion de systèmes de production animale peu carbonés
- P13 : Promotion de modèles durables d'intensification de la production agricole et de l'élevage
- P14 : Restauration des terres agricoles et pastorales
- P15 : Gestion des risques agricoles et pastoraux
- P16 : Efficacité énergétique
- P17 : Amélioration du mix énergétique
- P18 : Amélioration de l'accès à l'énergie

**Axe 5 (a5): Élaboration d'une stratégie de communication et de plaidoyer sur le changement climatique**

- P19: Élaboration d'une stratégie de communication régionale sur le changement climatique
- P20: Mise en action du plaidoyer

**Axe 6 (a6): Renforcement des capacités**

- P21: Renforcement des capacités institutionnelles
- P22 : Renforcement des capacités des acteurs
- P23 : Renforcement de la coordination aux niveaux national et régional

3.6. Politiques de l'UA et des CER en matière de genre et d'inclusion sociale

- Il existe plusieurs politiques et stratégies continentales concernant le genre. Les politiques les plus récentes comprennent la stratégie de l'UA sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (GEWE) 2018–2028 et les trois documents suivants de la BAD : la politique de genre de la BAD (2001), Investir dans l'égalité des sexes pour transformer l'Afrique 2014–2018 et Autonomiser les femmes africaines : Un programme d'action (2015).
- La Stratégie et le Plan d'action de l'Union africaine sur le changement climatique et le développement résilient 2022–2032 reconnaissent l'existence de défis sociétaux, notamment l'inégalité entre les sexes, et la besoin de partenariats qui adoptent des approches inclusives et durables pour l'autonomisation socio-économique. Elle souligne la nécessité d'établir un environnement favorable qui institutionnalise la participation des femmes aux processus décisionnels, une éducation dédiée au changement climatique et des fonds spéciaux pour financer l'action des jeunes en matière de changement climatique (UA, 2022). La Stratégie fait valoir que le rôle important que les jeunes jouent déjà en tant qu'agents actifs

du changement doit être reconnu et soutenu, au lieu de faire exclusivement des jeunes de futurs participants ou bénéficiaires. Le débat sur la transition juste est également une occasion importante de recourir aux jeunes pour s'assurer que les avantages d'une transition vers une économie verte et à faibles émissions soient largement partagés, tout en aidant ceux qui risquent des pertes économiques. La Stratégie insiste sur une participation inclusive à l'action climatique, en particulier des femmes et des jeunes en:

- Améliorant la participation des femmes et des jeunes à la co-conception des politiques, aux processus de co-développement, à la co-implémentation, au suivi et à l'évaluation (S&E).
- Responsabilisant et mobilisant les jeunes dans la planification et la mise en œuvre de l'adaptation au climat par des approches inclusives et participatives.
- Renforçant la formation et la sensibilisation aux approches sensibles au genre et aux jeunes.
- Accroissant le soutien financier et technique aux organismes de jeunesse et de genre (AU, 2022).

3.7. Implications pour la restauration des terres et la lutte contre la désertification dans la région du Sahara et du Sahel et analyse de la cohérence des politiques



Le degré de volonté politique et de leadership pour mener un programme régional de restauration des terres et de lutte contre la désertification.

Plusieurs stratégies, agendas, plans et initiatives au niveau régional prouvent la volonté politique de conduire un agenda régional pour la restaurer les terres et lutter contre la désertification. Il s'agit de l'Agenda 2063, du Plan d'action de l'UA pour la relance verte 2021-2027, du Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue, de l'AFR100, de l'ARLI, de la SFMFA, de la Stratégie et du Plan d'action de l'UA sur le changement climatique et le développement résilient (2022-2032) et du PIC-RS 2018-2030. La GMV est alignée sur tous ces cadres stratégiques. La GMV est un programme phare de l'Agenda 2063 et est citée dans le Plan d'action de l'UA pour la relance verte 2021-2027, sous l'axe 3 du plan "Biodiversité et solutions fondées sur la nature", comme l'une des initiatives clés visant à lutter contre la dégradation des habitats. La deuxième phase (2021-2025) du Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue se focalise sur le lancement et la mise en œuvre d'ambitieux projets et programmes de restauration des écosystèmes dans tous les pays africains afin de réaliser des progrès tangibles dans la réalisation des engagements et des objectifs pris par les pays et dans le cadre de diverses initiatives, dont la GMV. La GMV contribue à l'AFR100 et s'inscrit également dans le cadre du projet Reverdir l'Afrique. La SFMFA souligne que la GMV est une opportunité cruciale pour la gestion durable des forêts. Plus récemment, des initiatives régionales phares telles que la GMV ont été mises en avant dans la stratégie et le plan d'action 2022-2032 de l'UA sur le changement climatique et le développement résilient.

La Stratégie et le Plan d'action 2022-2032 de l'UA sur le changement climatique et le développement résilient indiquent que le PDDAA et les PNIA ne traitent pas suffisamment de l'adaptation au changement climatique (UA, 2022). Pour y remédier, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD-AUDA (NPCA) et le Département de l'économie rurale et de l'agriculture de la Commission de l'UA ont établi un cadre pour le programme du PDDAA en matière d'adaptation au changement climatique et renforcent les capacités pour aider les États membres à élaborer des PNIA respectueux du

climat et à appliquer des méthodes agricoles climato-intelligentes. Par la suite, plus de 15 pays africains ont inscrit l'adaptation au changement climatique dans leur PNIA et mettent en œuvre des mesures climato-intelligentes.

La Stratégie et le Plan d'action de l'UA sur le changement climatique et le développement résilient (2022-2032) fournissent des passerelles clés au niveau régional entre l'élargissement de la restauration des terres et les sujets de la protection des écosystèmes terrestres, de l'action climatique et de la transformation des systèmes alimentaires sous un climat changeant. Dans le cadre de son Axe d'intervention stratégique 2 "Adopter des voies vers un développement transformateur résilient au climat", la Stratégie conçoit plusieurs interventions prioritaires pour les systèmes alimentaires dans un contexte de changement climatique. Elle vise à renforcer la résilience des systèmes alimentaires face aux effets du climat, tout en mettant l'accent sur les résultats nutritionnels et la planification intégrée, en mettant aussi l'accent sur une production allant vers une transition agro-écologique pour réduire l'intensité des GES (méthane et autres gaz inclus), et la réduction de la dépendance aux intrants externes (UA, 2022). Ces efforts exigent de soutenir la recherche, la vulgarisation et la mise en œuvre d'instruments du secteur public et du marché en faveur d'approches agroécologiques, régénératrices, fondées sur la nature et autochtones pour des systèmes agricoles et pastoraux intégrés ou des paysages résilients (des pratiques augmentant l'agrobiodiversité, préservant la terre et l'eau, recyclant les nutriments, réduisant les déchets et améliorant la productivité) (UA, 2022).

La Stratégie recommande aussi de mener un examen systématique des politiques, stratégies et mécanismes d'incitation existants qui soutiennent/empêchent les transitions vers des systèmes alimentaires durables et de développer des synergies entre la planification sectorielle et les investissements dans les infrastructures et les investissements connexes (UA, 2022). Elle vise également à aligner les visions et les objectifs des systèmes alimentaires avec d'autres stratégies et engagements nationaux (par exemple, les

CDN, les objectifs de zéro nette dégradation des terres de la CCD, les cadres de biodiversité de l'AFR100 et de la CDB, les ODD et les plans de développement nationaux) (UA, 2022). La stratégie prône en outre de coordonner et accroître les investissements en canalisant vers les systèmes alimentaires durables les flux provenant de la philanthropie, des investissements directs du secteur privé et des donateurs multilatéraux. Plus important encore, elle recommande d'analyser les programmes de subvention et d'investissement pour garantir que les systèmes de paiement direct pour les acteurs du système alimentaire sont affecté à rendre durables les systèmes alimentaires (UA, 2022). La Stratégie met aussi en évidence diverses actions prioritaires pour la

protection des écosystèmes terrestres et des puits de carbone, notamment le renforcement des capacités techniques pour mettre en œuvre et investir dans des systèmes agricoles régénératifs et favorables à la biodiversité dans toute la région, supprimer les incitations perverses poussant à des activités destructrices (par exemple, les subventions aux combustibles fossiles) et encourager les activités favorables à la nature et les approches écosystémiques. La Stratégie cherche à catalyser des actions à l'échelle du continent sur les engagements (tels que l'AFR100) pour mettre à l'échelle la restauration et promouvoir les systèmes agroforestiers avec des espèces locales et résistantes au climat (UA, 2022).



Cohérence des politiques au niveau régional

En général, la plupart des stratégies, agendas, plans et initiatives sont cohérents entre eux, et le niveau d'incohérence se situe plutôt au niveau de l'interprétation de ces politiques et de leur mise en œuvre sur le terrain (communication personnelle avec Elvis Tangem, 2022). Cependant, il existe des tensions inhérentes à l'Agenda 2063, au PDDAA et aux politiques agricoles et de changement climatique de certaines CER (par ex, dans le COMESA, la CEDEAO et l'IGAD) entre, d'une part, l'engagement en faveur de pratiques agricoles durables qui préservent l'intégrité des écosystèmes et, d'autre part, la vision de la modernisation et de la commercialisation de l'agriculture qui pousse à adopter des technologies qui contribuent à la dégradation des sols et de l'environnement et augmentent les émissions de gaz à effet de serre (GES), comme l'utilisation de tracteurs pour les labours et l'usage d'herbicides et d'engrais chimiques (ASFA, 2020). L'Agenda 2063 envisage un avenir dans lequel l'Afrique est un acteur majeur de l'économie agroalimentaire mondiale, ayant réussi la transition vers une économie à faible émission de carbone grâce à une agriculture climato-intelligente. Pour autant, la priorité pour l'agriculture est de transformer radicalement,

moderniser et commercialiser le secteur pour accroître la production et la productivité et la valeur ajoutée afin de permettre au continent de se nourrir et de devenir un exportateur net de produits alimentaires, alors que pour le changement climatique la priorité est de réduire la vulnérabilité en utilisant principalement des mesures adaptatives (ASFA, 2020). Il semble que même si ces politiques reconnaissent que les systèmes traditionnels de production et de gestion des ressources naturelles sont durables, elles envisagent également un avenir hautement modernisé et industrialisé pour l'agriculture africaine comme étant le seul moyen de répondre aux demandes de sécurité alimentaire d'une population croissante et de renforcer le développement économique (ASFA, 2020). Ces objectifs contradictoires se reflètent également dans les politiques agricoles et de changement climatique du COMESA, de la CEDEAO et de l'IGAD. Les CER formulent des principes communs à prendre en compte dans la conception des politiques nationales, de sorte que ces mêmes questions peuvent être reproduites au niveau national dans les différents États membres de la GMV.

4 Cadre d'analyse des politiques pour traiter la dégradation des terres et cibler leur restauration en Éthiopie, au Mali, Sénégal, et Soudan

Cette section présente un aperçu du cadre politique actuel en place dans quatre pays du Sahel, à savoir l'Éthiopie, le Mali, le Sénégal et le Soudan, pour étendre la restauration des terres et contribuer aux ambitions de l'initiative de la GMV. Elle explore les stratégies nationales de développement à long terme et les réglementations et politiques pertinentes qui régulent la restauration des terres, l'environnement, l'agriculture et les systèmes alimentaires, le changement climatique, les terres et le genre

L'évaluation porte sur la solidité du cadre politique actuel et son degré d'alignement sur les objectifs de la GMV. Elle met également en évidence le contexte politique global et la cohérence de la lutte contre la dégradation des terres et du ciblage de la restauration des terres dans les quatre pays et décrit la mesure dans laquelle la dégradation des terres et les interventions de restauration sont prises en compte dans la politique nationale au Mali et au Sénégal en particulier. Les conclusions de cette section pour l'Éthiopie, le Mali, le Sénégal et le Soudan sont basées sur des évaluations nationales menées dans le cadre de l'initiative ClimBeR (voir AGRI-BILCHA Plc, 2022 ; Mentz et Karambiri, 2022 ; Mentz et al, 2022 ; et Ganawa 2022)

4.1. Stratégies de développement national à long terme

Promouvoir un secteur agricole solide tout en garantissant que la protection, l'utilisation durable et l'amélioration des ressources environnementales sont importantes pour les quatre pays du Sahel sélectionnés, comme en témoignent leurs constitutions et/ou leurs plans et stratégies de vaste vision à long terme. Le Mali et le Sénégal ont des stratégies traitant spécifiquement du développement durable, tandis que l'Éthiopie se focalise sur la résilience climatique et l'économie verte. L'agriculture reste au cœur du développement économique et social des quatre pays.

Éthiopie

L'Éthiopie s'est engagée dans la gestion de l'environnement et le développement durable dans sa Constitution dès 1994, dans ses articles 44 et 92, stipulant que tous les citoyens ont le droit de vivre dans un environnement propre

et sain et que le gouvernement et les citoyens ont le devoir de protéger l'environnement. Il est indiqué en outre que la conception et la mise en œuvre des programmes et des projets ne doivent ni endommager ni détruire l'environnement. Elle comporte aussi d'autres dispositions pertinentes pour la protection, l'utilisation durable et l'amélioration des ressources environnementales du pays. En intégrant ces dispositions dans la loi suprême du pays, les préoccupations environnementales ont été élevées au rang de droits humains fondamentaux. La Stratégie pour une économie verte et résiliente face au changement climatique (CRGE), adoptée en 2011, ancre le cadre politique répondant au changement climatique. La CRGE a été initiée en reconnaissance de la vulnérabilité du pays aux impacts du changement climatique et de l'impérieuse nécessité d'écologiser l'économie éthiopienne. La politique reconnaît que l'économie éthiopienne est largement tributaire d'une agriculture sensible aux conditions météorologiques et donc très vulnérable aux effets du changement climatique.

Mali

La façon dont le Mali envisage son développement est inscrite dans la Vision Mali 2025 (1999), qui vise à soutenir une croissance économique soutenue en même temps tout en se préoccupant de protéger et préserver les ressources naturelles et d'améliorer le cadre de vie des populations. Un autre grand texte est le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable 2019-2023, qui contribue à la réalisation des ODD 2030 et s'articule autour de cinq axes stratégiques. Le troisième axe stratégique se concentre sur la croissance inclusive et la transformation structurelle de l'économie et vise à créer un environnement propice à la diversification de l'économie et à une croissance forte et inclusive, tout en favorisant un secteur agricole durable, moderne et compétitif. Le quatrième axe stratégique se focalise sur le renforcement de la résilience au changement climatique et met l'accent sur la protection de l'environnement et le renforcement de la résilience du pays aux effets du changement climatique.

Sénégal

Suite à l'élaboration des Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP I et II), à travers la Stratégie de Croissance Accélérée, le Document de Politique Economique et Sociale

et la Stratégie Nationale de Développement Economique et Social, le Sénégal a formulé sa vision de développement dans le Plan pour un Sénégal Emergent. Ce plan a pour vision "un Sénégal émergent en 2035 avec une société basée sur la solidarité et l'état de droit". Il place l'agriculture au cœur du développement économique et social du pays. La Stratégie nationale de développement durable (2015) intègre les dimensions du Plan pour un Sénégal émergent et de l'Acte III de la décentralisation (2013) (qui est la base de la décentralisation, de la participation et de la responsabilisation des acteurs fondant le développement), ainsi que les ODD. La Stratégie nationale de développement durable s'accompagne d'un Programme national d'actions pour le développement durable, visant à promouvoir l'économie verte par diverses actions prioritaires, dont la création et la mise en œuvre d'un Fonds pour le climat et le développement. Ce Fonds pour le climat et le développement servira à promouvoir la création d'emplois verts et sera lié à la stratégie et au plan d'action du pays sur le changement climatique, au plan d'action pour la conservation de la diversité biologique et au plan d'action pour la lutte contre la désertification.

Soudan

Au Soudan, la Constitution provisoire de 2005 comporte des dispositions qui concernent directement la gestion des terres et des ressources naturelles. L'article 187 de la Constitution a instauré une Commission foncière nationale indépendante où sont représentés les différents niveaux de l'administration gouvernementale au Soudan. La Constitution intérimaire de 2005 a été suspendue par le Conseil militaire de transition le 11 avril 2019. Une nouvelle déclaration constitutionnelle a été rédigée par le Conseil militaire de transition et les Forces pour la liberté et le changement et signée le 4 août 2019. La Charte constitutionnelle du Soudan (2019) reconnaît les questions de terres et de terres tribales (article 68.g) ainsi que l'indemnisation et la restauration des biens (article 68.k). Elle oblige en outre les organismes d'État à œuvrer, au cours de la période de transition, à la restitution des propriétés appartenant aux organisations et aux individus qui ont été confisquées en raison de la guerre, conformément à la loi (article 67.i). Les stratégies nationales globales (1992-2002 et 2003-2027) soutiennent l'utilisation et la gestion durables des ressources. Dans ce contexte concordant, ces stratégies s'alignent sur l'objectif de la GMV.

4.2. Restauration des terres, cibles de la neutralité de la dégradation des terres politiques au niveau des paysages

Du point de vue historique, la politique nationale de restauration des terres, les cadres juridiques et réglementaires émanent des trois conventions internationales de la Conférence de Rio que les quatre pays ont ratifiées (CCNUCC, CDB et CNUCLD traitant respectivement du changement climatique, de la biodiversité et de la désertification). Plus précisément, la mise en œuvre de la CCD au Mali a permis de créer plusieurs cadres institutionnels soutenant la mise en place de structures et de capacités techniques appropriées pour la restauration des terres. Tous les pays membres ont élaboré des plans d'action nationaux afin de définir des étapes claires pour la mise en œuvre des objectifs nationaux de la GMV.

Éthiopie

L'Éthiopie s'est engagée à atteindre une dégradation des terres neutre d'ici 2030 et a fixé neuf objectifs nationaux volontaires pour assurer un environnement en dégradation neutre des terres dans l'ensemble du pays. Dans le cadre de la GMV, l'Éthiopie a développé en 2012 une stratégie à court et moyen terme pour la GMV avec les objectifs suivants: Conserver, restaurer et renforcer la biodiversité et les sols; Diversifier les systèmes de production; Répondre à la demande intérieure et à la promotion d'activités génératrices de revenus; et Améliorer/ mettre en place une infrastructure sociale de vase.

- Une stratégie à long terme de la GMV a également été adoptée en 2012, avec les objectifs suivants:
- Améliorer la capacité de séquestration du carbone du couvert végétal et des sols ;
- Inverser les flux migratoires vers les zones restaurées ; et,
- Améliorer les conditions de vie des communautés locales.

La stratégie éthiopienne en matière de GMV s'aligne bien sur l'objectif du pays de passer au CRGE avec des émissions nettes de GES nulles et des plans correspondants de boisement et de reboisement à grande échelle. Pour atténuer l'érosion et la perte de nutriments du sol dans les hautes terres agricoles productives du pays, le gouvernement éthiopien a lancé en 2008 un programme de gestion durable des terres (SLMP). La première mouture du SLMP, appelée SLMP-I (2008-2013), était une initiative nationale de cinq ans visant à réduire la pauvreté rurale, la vulnérabilité et la dégradation des sols en restaurant,

soutenant et améliorant la capacité de production, les fonctions de protection et la biodiversité des ressources des écosystèmes naturels de l'Éthiopie et les pratiques de gestion durable des sols (FAO/FDRE, 2012). Les interventions du programme portaient sur la conservation et l'amélioration du couvert végétal par l'agroforesterie, l'amélioration de la fertilité des sols et du stock de carbone dans les sols agricoles, la micro-irrigation, la réhabilitation des terres dégradées et la vulgarisation de la culture de plantes à haute valeur ajoutée pour renforcer la capacité des communautés à générer des revenus et, par conséquent, réduire la pression sur les ressources naturelles. Le SLMP-II (2014-2019) s'est attaché aux mesures de conservation de l'eau et des sols dans les secteurs de la foresterie et de l'agriculture, le ministère de l'Agriculture assumant un rôle global de coordination et de mise en œuvre. Les programmes SLMP I et II permirent de rétablir la capacité de production et de créer des moyens de subsistance résilients dans 135 grands bassins versants des hauts plateaux éthiopiens et ont contribué au boisement ou reboisement de plus de 80 000 ha. Cependant, ils n'avaient qu'une faible portée sur les zones pastorales arides et semi-arides des régions Afar et Somali qui se situent dans la sphère géographique de la GMV. Le gouvernement éthiopien a également lancé la campagne "Green Legacy", qui s'appuie sur la vision d'une Éthiopie verte et résistante au changement climatique et vise à contribuer aux objectifs de la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030.

Mali

Pour inverser le processus de dégradation des terres, le Mali s'est engagé à atteindre le NDT d'ici 2030 en restaurant 10 Mha de terres dégradées et en prévenant toute nouvelle dégradation des terres. Les objectifs de la NDT du Mali constituent une base pour renforcer la capacité d'adaptation des écosystèmes et des populations vulnérables. Le Plan national du Mali de lutte contre la sécheresse 2021-2025 vise à doter le pays d'outils institutionnels et juridiques efficaces pour mieux gérer les risques naturels et réduire la vulnérabilité du pays à la sécheresse par un système intégré de détection et de gestion de la sécheresse, tout en assurant l'équité de genre. La Stratégie et le Plan d'action du Mali pour la mise en œuvre de la Grande Muraille Verte (2012) vise également à renforcer la production agricole, forestière, pastorale, halieutique et faunique pour accroître la résilience face aux épisodes récurrents de famine et d'insécurité alimentaire. La stratégie s'articule autour de cinq axes stratégiques:

- Renforcer les capacités institutionnelles, techniques et financières des parties prenantes

pour résister à l'impact du changement climatique sur la gestion durable des terres, notamment au niveau local ;

- Recherche, communication/gestion des connaissances, capitalisation et diffusion des expériences réussies ;
- La protection, la réhabilitation et l'utilisation durable des terres selon les priorités nationales et en accord avec les conventions internationales sur l'environnement ;
- Le développement d'activités d'appui/ investissement incluant des crédits, des subventions, la promotion d'activités génératrices de revenus ; et,
- La coordination, le suivi/évaluation et la gestion du programme de la GMV.

Pour la mise en œuvre de la CCD, un programme d'action national fut adopté en 1998. Cependant, le programme d'action national s'est avéré inapte à atteindre les objectifs de la CCD par manque de vision, de données de référence et d'indicateurs. Pour remédier à ces faiblesses, le gouvernement a lancé en 2010 le plan d'action et le cadre stratégique d'investissement pour la gestion durable des terres (CSI-GDT), qui suit une approche multisectorielle pour atteindre sa vision : "A l'horizon 2025, l'engagement politique fort du Mali a permis d'inverser les tendances continues de dégradation des terres, d'améliorer le cadre de vie des populations et de réduire la pauvreté, faisant ainsi du Mali un pays modèle en matière de GDT". Le plan d'action GDT vise à généraliser les bonnes pratiques de GDT pour lutter contre la dégradation des terres et la perte de biodiversité et s'adapter au changement climatique, tout en renforçant les capacités institutionnelles techniques et financières pour intégrer la GDT dans les politiques de développement du pays. La CSI-GDT a alimenté la stratégie nationale de développement (Cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable 2019-2023), et plus particulièrement les objectifs stratégiques 3 et 4 qui jettent les bases du développement environnemental du pays.

Sénégal

Le Sénégal envisage une restauration annuelle soutenue de 480 263 ha afin d'atteindre la NDT d'ici 2035. Un comité national NDT a été mis en place pour superviser la stratégie d'identification et de mise en œuvre de la cible NDT. Différents cadres politiques devraient contribuer à la NDT, notamment les mesures et stratégies du Plan Sénégal Emergent et le Cadre National d'Investissement Stratégique pour la Gestion Durable des Terres (CNIS/GDT), qui vise à concilier le développement économique et social par une série de programmes de mise en œuvre d'activités agro-sylvo-pastorales

sous la supervision des ministres de l'Agriculture et de l'Environnement. Le CNIS/GDT est désormais la référence pour les investissements dans les interventions de GDT. Sa vision est que d'ici 2026, l'environnement politique, juridique, institutionnel, technique et financier aidera le pays à inverser durablement la dégradation des terres dans tous les écosystèmes pour une croissance et un bien-être durables. Le CNIS/GDT vise à intensifier les activités de GDT par le biais de cinq programmes nationaux:

- Gestion intégrée des ressources en eau ;
- Restauration et amélioration des sols ;
- Gestion des déchets et pâturages ;
- Récupération et valorisation des terres salines ;
- Développement de la sylviculture par la gestion communautaire des forêts et la diffusion des plans de gestion forestière. plans.

La NDC du Sénégal (2020) fixe également des objectifs clairs en matière de restauration des terres. Le Sénégal dispose également d'un programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN/LCD) (1998), qui fixe des priorités pour lutter contre la désertification dans le pays. Nombre de ces défis identifiés dans ce document sont toujours présents.

Soudan

Le Soudan dispose également d'un groupe de travail national DNT, créé par décret ministériel le 4 juin 2017, qui favorise la cohérence des politiques avec les principales politiques agricoles, forestières, environnementales et d'utilisation des terres, ainsi qu'avec les trois conventions de Rio (CCD, CCNUCC et CDB). Le Soudan a élaboré son plan d'action national de lutte contre la désertification (2002 mis à jour en 2018), mais ce document a été confronté à des difficultés de mise en œuvre. De nouveaux défis ont également été introduits par l'indépendance de la République du Soudan du Sud, qui a suscité des inquiétudes quant à la pertinence actuelle de la stratégie. Le Conseil national de lutte contre la désertification a été créé en 2009 mais n'est devenu opérationnel qu'en 2016. Il s'agit de l'autorité compétente pour superviser le programme national de lutte contre la désertification, mettre en œuvre la CNULCD, élaborer un programme d'action national de lutte contre la désertification en adoptant une stratégie qui garantit la participation des communautés locales, des institutions et des acteurs du développement, et fournir un environnement favorable à la mise en œuvre du programme national. Un plan d'action national pour la GMV (2015) a été élaboré dans le cadre de l'initiative de la GMV. Cependant, de nombreuses parties prenantes au Soudan estiment que la question de la dégradation des terres n'est pas suffisamment prioritaire dans les cadres de développement au niveau national et étatique (communications personnelles).

4.3. Politiques environnementales

Éthiopie

En Éthiopie, la Proclamation sur le développement, la conservation et l'utilisation des forêts n° 1065/2018 a modifié la politique forestière de 2005 pour construire un secteur forestier plus fort. Cette Proclamation porte sur le développement, la conservation et l'utilisation durable des ressources forestières en Éthiopie. Elle concerne à la fois les forêts privées et publiques. Elle définit les pouvoirs et les devoirs du ministère de l'Environnement, des Forêts et du Changement climatique, ainsi que de tout organe exécutif du gouvernement régional chargé de la mise en œuvre du développement, de la conservation et de l'utilisation des forêts. Cette proclamation met l'accent sur la foresterie économique afin de répondre à la demande publique en produits forestiers et de stimuler la contribution des forêts au renforcement de l'économie par une conservation et un développement appropriés des ressources forestières. Elle établit que les communautés et les associations peuvent avoir des droits de propriété sur les forêts (McLain et al., 2019).

Mali

Au Mali, la Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNAE, 1998) vise à intégrer la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement dans toute décision affectant la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques et programmes de développement. Parmi ses sept domaines stratégiques prioritaires figurent la prévention d'une nouvelle dégradation des ressources, la promotion de la restauration des terres et la récupération des sites dégradés, le renforcement des capacités nationales de protection de l'environnement et la mise en place d'un système de contrôle, de suivi et de surveillance de celui-ci.

La stratégie nationale et le plan d'action pour la diversité biologique 2015-2020 visaient à garantir la conservation et l'utilisation durable des ressources de la biodiversité au profit des générations actuelles et futures. Elle appelle à cartographier les terres agricoles, les zones protégées et les écosystèmes importants ainsi que les terres pastorales pour une gestion durable et équitable et à appliquer l'approche écosystémique dans l'agriculture, la foresterie et l'aquaculture dans le développement des zones à forte biodiversité. La stratégie encourage

les populations locales, y compris les femmes, à accroître la résilience de leurs moyens de subsistance en concevant et en mettant en œuvre des mesures correctives dans les zones dégradées par le boisement et l'agroforesterie. La Politique Forestière Nationale (1995) et son Plan d'Action 2018-2022 vise à améliorer la résilience des moyens de subsistance face aux menaces et aux crises affectant l'agriculture, la nutrition et la sécurité alimentaire en conservant la biodiversité et en restaurant les écosystèmes. Il prône des actions de lutte contre la désertification et le changement climatique. Pour la gestion des arbres dans le domaine agricole, la politique forestière nationale reconnaît les droits des propriétaires fonciers à gérer leurs arbres. Les ruraux ont tous les pouvoirs de décision concernant l'exploitation (abattage ou élagage) et la conservation des arbres (régénération naturelle assistée, plantation, élagage, etc.), y compris les espèces protégées. La loi malienne 10-028 (2010) portant sur la gestion des ressources naturelles nationales détermine les principes fondamentaux relatifs à la gestion des ressources forestières nationales. Elle définit les conditions de conservation, de protection, d'exploitation, de transport, de commercialisation, de développement et d'utilisation durable des ressources forestières nationales. Les droits d'usage portent sur le couvert forestier, les fruits et produits de la forêt naturelle, le pâturage et le parcours des animaux domestiques. La loi malienne 96-050 (1996) traite des principes de constitution et de gestion des domaines des collectivités locales et précise les responsabilités des collectivités locales dans la gestion décentralisée des ressources naturelles. Par exemple, elle détermine que le domaine pastoral des collectivités locales comprend les zones de pâturage, les jachères de plus de 10 ans, les parcours pastoraux et les points d'eau.

Sénégal

Au Sénégal, le Plan National d'Action Environnementale (PNAE), adopté en 1997, est le texte de référence en matière de gestion environnementale. Le PNAE vise à concilier l'accroissement des terres cultivables indispensable au développement de l'agriculture avec une gouvernance durable des ressources naturelles et de l'environnement. Le Plan s'articule autour de sept grands axes:

- Lutter contre la pauvreté ;

- Politique démographique et gestion de l'environnement ;
- Les femmes, les jeunes et l'environnement ;
- Santé et environnement (lutte contre la pollution pour combattre les maladies liées à l'eau et l'utilisation des pesticides dans le secteur agricole) ;
- Information, éducation et communication en matière d'environnement ;
- Gestion décentralisée de l'environnement et financement des initiatives locales ; et,
- Coopération environnementale aux niveaux sous-régional et régional.

La Lettre sectorielle de l'Environnement et des Ressources naturelles 2016–2021 a pour objectif global de " lutter contre la dégradation de l'environnement, promouvoir les principes du développement durable et réduire la vulnérabilité des populations aux changements climatiques ". Cela a permis aux acteurs de l'environnement d'énoncer une vision selon laquelle, à l'horizon 2025, " la gestion de l'environnement et la gouvernance verte constituent le socle d'un Sénégal émergent, pour un développement socio-économique inclusif et durable ". L'objectif global est divisé en deux objectifs spécifiques : 1) Réduire la dégradation de l'environnement, les effets néfastes du changement climatique et la perte de biodiversité ; 2) Intégrer les principes du développement durable dans les politiques publiques, la gestion du cadre de vie, la promotion des moyens d'existence, la résilience des groupes vulnérables et les modes de production et de consommation.

La Politique forestière nationale 2005–2025 (PFS) traduit l'engagement du Sénégal à intégrer le secteur forestier dans la planification nationale du développement rural durable et s'articule autour de cinq axes stratégiques, dont la planification et la gestion rationnelle des ressources naturelles et le développement de la foresterie urbaine et privée. Le PFS met l'accent sur l'intensification et l'amélioration de la production des terres par l'introduction d'espèces locales fertilisantes dans les systèmes agraires, le développement de technologies d'enrichissement organique des sols (compostage, fumure organique, rameaux fragmentés, régénération assistée) et la production de plants dans les pépinières individuelles, villageoises et communautaires. Le PFS poursuit également la résilience des écosystèmes agricoles et la lutte contre la désertification par des pratiques de GDT dans le bassin arachidier du Sénégal. Le code

forestier, 2018 et son décret d'application (décret d'application du code forestier, 2019) définissent les modalités de gestion des ressources forestières. Il soutient la gestion décentralisée des forêts en offrant la possibilité aux autorités décentralisées d'obtenir une concession de gestion d'une forêt domaniale à titre gratuit pour le développement local selon un plan de gestion élaboré par le Service forestier. La loi reconnaît également la propriété privée des plantations forestières créées par des particuliers, mais sans leur accorder la propriété du terrain, qui est toujours détenu par l'État (conformément à la loi sur le domaine national de 1964). En outre, le code préconise une gestion rationnelle des plantations forestières et le reboisement.

Soudan

Au Soudan, plusieurs changements importants ont été apportés à la politique forestière, notamment la réorganisation de l'organisation administrative du secteur forestier qui a abouti à la création de la Corporation nationale des forêts, organisme paraétatique semi-indépendant, en 1989. La politique forestière (1986, révisée en 2006) encourageait alors les populations rurales et les agriculteurs à introduire la foresterie sur leurs terres et sur les terres communautaires, tout en stimulant la conservation des forêts et la participation des communautés et du secteur privé à développer et à gérer les forêts. Une révision ultérieure de la politique forestière, en 2015, a souligné l'importance du changement climatique et le rôle de la communauté internationale et de la participation du public dans la plantation d'arbres et la gestion durable des forêts. Elle a également reconnu la nécessité de la recherche dans le développement forestier et a souligné le rôle de la vulgarisation forestière. Ces composantes des politiques et stratégies forestières contenues dans le mandat de la Société nationale des forêts sont alignées sur les principes de la GMV. Elles sont également conformes aux objectifs du projet de gestion durable des ressources naturelles du Soudan et témoignent du rôle que peut jouer la gestion durable des ressources forestières si elle est coordonnée et harmonisée avec d'autres politiques. Les politiques forestières ont été fortement soutenues par les stratégies nationales globales (1992–2002 et 2003–2027). Toutefois, le cadre existant pour la gestion et la protection des forêts et des ressources naturelles renouvelables ne définit pas le terme "forêt", ce qui représente une faiblesse.

La politique nationale de l'eau (2000) a pour objectif principal d'améliorer le développement

et la mise en œuvre de politiques et stratégies nationales efficaces pour une gestion intégrée des ressources en eau. Elle affirme la nécessité d'équilibrer entre l'utilisation agricole et les besoins en eau pour la production d'énergie hydroélectrique. Elle met en avant l'importance d'accroître le captage et le stockage de l'eau, en particulier de l'eau de pluie, afin de répondre aux besoins de la vaste superficie du pays. La politique de l'eau souligne la nécessité d'une réglementation et d'une coordination entre les différents utilisateurs d'eau afin d'éviter sa dispersion entre les institutions gouvernementales, notamment au niveau des États. La politique souligne également l'importance d'aider à renforcer les capacités, à améliorer la gestion et à protéger l'environnement. En ce qui concerne

la faune et la flore sauvages, les Stratégies nationales intégrales se concentrent sur la conservation des habitats, l'adoption de politiques économiques appropriées, le renforcement de la coopération régionale et la création d'un plus grand nombre de réserves naturelles et de parcs nationaux. Actuellement, un nouveau projet de politique pour la faune et les zones protégées est élaboré avec le soutien du projet de renforcement du système de zones protégées et de gestion intégrée des écosystèmes mis en œuvre par le Conseil supérieur de l'environnement et des ressources naturelles. Le Soudan dispose aussi d'une stratégie nationale pour la biodiversité (2001, révisée en 2015) et d'un Plan national d'action pour l'environnement (2007).

4.4 Politiques agricoles et systèmes alimentaires

Éthiopie

Dans le passé, l'approche de l'Éthiopie en matière d'agriculture a été guidée par l'Agricultural Development Led Industrialisation (1993), une stratégie de développement de longue date visant à réduire la pauvreté et à atteindre une croissance économique durable. Les trois plans de réduction de la pauvreté suivirent sont également importants (programme de développement durable et de réduction de la pauvreté 2000/01-2004/05 ; plan de développement accéléré et durable pour mettre fin à la pauvreté 2006-2010 ; et plan de croissance et de transformation 2011-2015). Ces plans mettaient l'accent sur la stabilité macroéconomique, tout en privilégiant la croissance, en particulier la commercialisation de l'agriculture et le renforcement du développement et de l'investissement du secteur privé pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. En particulier, le Plan de croissance et de transformation 2011-2015 visait à transformer l'Éthiopie en une économie industrialisée axée sur le développement du secteur manufacturier et l'intensification de la petite agriculture (MoFED, 2010/11). En 2014, l'Éthiopie a dépassé l'objectif du PDDAA de 10% d'allocation du budget national au secteur agricole en atteignant 14% (ATA, 2015). Alors que ces stratégies et plans mettaient l'accent sur la production et la productivité agricoles, moins d'importance ou d'orientation était portée sur le changement climatique ou la gestion des ressources naturelles. Les priorités commencèrent à changer après le lancement du CRGE en 2011, avec une plus grande importance accordée à la

conservation, à la restauration des terres et au changement climatique dans le secteur agricole. La deuxième phase du Plan de croissance et de transformation 2016-2020 a défini plusieurs stratégies et priorités en faveur de la gestion de l'environnement et du changement climatique, qui ont un rapport direct avec l'initiative de la GMV. Les principales sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre en améliorant la production agricole et de l'élevage afin de renforcer la sécurité alimentaire et les revenus des agriculteurs et des éleveurs, le développement des ressources naturelles, le développement de la sylviculture (y compris l'agroforesterie), la protection des forêts et les programmes de reboisement, le développement de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables et le passage à des technologies modernes et économes en énergie dans les transports et d'autres secteurs (FDRE 2016). Le programme national de sécurité alimentaire de 2002 visant à améliorer les disponibilités alimentaires grâce à la production nationale et la " nouvelle coalition pour la sécurité alimentaire en Éthiopie " de 2003 ont encouragé la réhabilitation des zones dégradées et exposées à la sécheresse. Cependant, le programme de réinstallation volontaire de l'Éthiopie a aussi été critiqué pour son effet contraire, à savoir l'augmentation de la déforestation et de la dégradation des terres dans les zones de réinstallation (Rahmato, 1999). En 2005, la stratégie de sécurité alimentaire a été révisée autour de trois composantes principales : le programme de filet de sécurité productif, le programme de renforcement des actifs des ménages et le programme complémentaire d'investissement communautaire. Le Programme



Complémentaire d'Investissement Communautaire visait à fournir une aide en espèces et en nature aux populations vivant dans des zones d'insécurité alimentaire reconnues, ainsi qu'à aider à résoudre les problèmes de pénurie d'eau, de dégradation des terres et d'érosion des sols qui menacent les moyens de subsistance des populations rurales. En échange de ce soutien, les bénéficiaires étaient encouragés à s'engager dans des programmes de travaux publics tels que le boisement et la réhabilitation de terres dégradées ou des actions de conservation des sols et des eaux. En 2013, l'initiative Climate Smart a directement intégré les considérations relatives au changement climatique dans la conception et la mise en œuvre du programme de filet de sécurité productif et du programme de constitution d'actifs pour les ménages afin de renforcer l'adoption de technologies intelligentes sur le plan climatique parmi les ménages bénéficiaires, qui conduisant à une augmentation de la capacité d'adaptation et donc à une meilleure résilience aux chocs induits par le climat (AEE, 2018). La feuille de route pour le développement de l'horticulture (2020) définit la production de produits horticoles spécifiques qui réduisent les risques de changement climatique, intégrée à des systèmes agroforestiers qui limitent les émissions de GES. La stratégie du secteur

agricole 2020-2030 reconnaît également que l'agriculture est le premier secteur de l'économie éthiopienne et met l'accent sur la conservation et la restauration des ressources naturelles.

Mali

Au Mali, la Loi d'Orientation Agricole (LOA) (2006) constitue la base directrice et unificatrice de toutes les dispositions législatives ou réglementaires touchant les secteurs agricole et péri-agricole. La LOA vise aussi à garantir le régime foncier des agriculteurs et à adopter un système de protection sociale des producteurs ruraux, adapté aux besoins et aux capacités du pays. La politique de développement agricole (2013) soutient la résilience des petits producteurs et promeut un secteur agricole durable, moderne et compétitif basé principalement sur les exploitations familiales et les organisations agricoles professionnelles reconnues, ainsi que le développement des entreprises agricoles. L'objectif est d'accroître la compétitivité du secteur agricole et de limiter la dépendance alimentaire, tout en créant des emplois. La concrétisation de la politique de développement

agricole passe par l'adhésion au Pacte CEDEAO/PDDAA qui a permis de formuler le Programme national d'investissement pour le secteur agricole 2015-2025. Ce programme d'investissement prévoit des actions visant à rendre l'agriculture, la sylviculture et la pêche plus productives et plus durables à travers la préservation de la biodiversité, la conservation de l'eau et des sols, le développement et la préservation des forêts et des réserves de faune. Le Plan vise également à rendre les secteurs agricole, agro-sylvo-pastoral et halieutique plus compétitifs et à positionner ces secteurs comme moteur de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté. Pour améliorer la résilience des moyens de subsistance, le programme d'investissement prévoit le développement de mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (comme la promotion de la reforestation), la concrétisation du Plan national d'adaptation au changement climatique et la lutte contre la désertification (par la régénération naturelle assistée des formations forestières dégradées, le développement des forêts communautaires, etc.) Conformément à sa CDN et à sa Stratégie nationale agricole, le Mali a établi un Plan d'investissement agricole climato-intelligent (2019) afin d'augmenter la productivité agricole, et aider les agriculteurs, les éleveurs et les pêcheurs à s'adapter et à renforcer leur résilience aux risques climatiques et à réduire les émissions de GES. Il vise à fournir la base technologique du système agricole, avec un suivi en temps réel des conditions météorologiques, une meilleure information sur les sols, des services de vulgarisation écologique, la restauration des terres dégradées et la promotion d'une série de filières clés climato-intelligentes..

Sénégal

Au Sénégal, la Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire et de Résilience 2015-2035 constitue le cadre directeur des interventions en matière de sécurité alimentaire et de résilience. La vision de cette stratégie est " d'œuvrer pour que les couches et catégories les plus vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle aient un accès facile et durable à une alimentation suffisante, saine et nutritive avec de fortes capacités de résilience à l'horizon 2035 ". Dans le cadre de l'Axe stratégique 2 " Renforcer l'accessibilité physique et économique des populations vulnérables à une alimentation diversifiée, saine et nutritive ", une des actions prioritaires est de " développer et mettre en œuvre

une politique de diversification des productions alimentaires intégrées (agriculture, élevage, pêche, agroforesterie, produits agroalimentaires) ". La loi d'orientation agro-sylvo-pastorale 2004-2024 (LOASP) constitue la vision à long terme du secteur agricole et vise à transformer l'agriculture familiale en un secteur efficace et rémunérateur. Elle est considérée comme une avancée significative pour le secteur agricole, ayant considérablement amélioré le dialogue entre les acteurs du développement rural (FIDA 2016). La LOASP sert non seulement de référence pour la promotion et le développement durable des ressources naturelles, mais constitue aussi la base du lancement du Programme national de développement de l'agriculture, du Programme national de développement de l'élevage, du Plan d'action forestier) et de la Politique forestière du Sénégal 2005-2025 (PFS). D'autres textes politiques pertinents incluent la Lettre de politique pour le développement du secteur agricole (2018-2023), la gestion durable des terres étant l'une des actions prioritaires identifiées pour augmenter la productivité agricole ; et le Programme d'accélération de l'agriculture sénégalaise (2014) visant à construire une agriculture compétitive, diversifiée et durable.

L'État du Sénégal a la ferme ambition de promouvoir des modes de production et des systèmes alimentaires plus durables. Depuis plus de quatre décennies, des initiatives menées par l'État et la société civile ont soutenu le développement d'expériences de terrain positives ainsi que d'instruments réglementaires, de plans et de programmes favorables. Par exemple, la Fédération nationale d'agriculture biologique (FENAB), l'Association internationale SOL Alternatives Agroécologiques et Solidaires et d'autres structures mettent en œuvre des actions pour une transition agroécologique des pratiques agricoles. Le développement pastoral, qui fait partie du système alimentaire, est réglementé par de nombreuses dispositions, parmi lesquelles le Plan National de Développement Pastoral (2016) ayant mis en évidence la marginalisation du secteur pastoral par rapport aux autres, alors que les activités d'élevage assurent les moyens de subsistance de 30% des ménages en milieu rural. Le Plan national de développement pastoral constitue le cadre opérationnel de la mise en œuvre de la LOASP, qui expose la vision à long terme du développement agro-sylvo-pastoral au Sénégal. Concernant la pêche, la loi n° 98-34 (1998) sur le Code de la pêche maritime et ses décrets, vise à réglementer les activités de pêche maritime ainsi qu'à établir l'organisation du Ministère de la pêche en tant qu'agence

exécutive chargée de la gestion et du contrôle de l'exploitation des ressources halieutiques.

Soudan

Le Soudan suit une stratégie et un plan d'action pour l'agriculture fondés sur le Sudan National Agricultural Investment Plan 2016-2020 (SUDNAIP), qui établit une feuille de route pour soutenir la vision de "l'excellence dans l'adoption de solutions électroniques pour transformer l'agriculture en vue d'une prospérité nationale capable d'une croissance rapide et durable, inclusive des petits exploitants et fortement liés à l'industrialisation agricole". La politique agricole soutient l'expansion horizontale de l'agriculture mécanisée pour la production de cultures afin de soutenir la sécurité alimentaire et fournir les exportations agricoles et les industries agricoles locales. Cependant, l'expansion de l'agriculture, en manque de coordination et d'intégration, s'est faite au détriment de la couverture forestière et de la conservation et la gestion des ressources naturelles. Cela a influencé grandement les politiques et les pratiques actuelles en matière de forêts et de pâturages et a engendré une grave dégradation des terres (Eliding 2004). Le secteur agricole n'a pas de vision nationale à long terme pour les petits producteurs. La politique agricole comporte des dispositions sur la gestion durable des ressources naturelles sensée intégrer l'utilisation des terres, mais ces dispositions doivent être clairement intégrées pour que le secteur agricole prenne en compte tous les sous-secteurs pertinents des forêts, des pâtures et des industries agricoles. La Stratégie 2015-2019 relative aux moyens de subsistance résilients pour une agriculture, une sécurité alimentaire et une nutrition durables veut améliorer l'environnement politique et institutionnel pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la programmer la résilience en

renforçant les capacités, la coordination et les systèmes de prise de décision et de gestion des connaissances mieux informés. Le plan d'action de la stratégie préconise des interventions interdépendantes, se soutenant mutuellement et durables à court, moyen et long terme à tous les niveaux (c'est-à-dire au niveau des ménages, des communautés et des institutions) pour soutenir l'aide, le redressement et le développement du secteur de l'agriculture à petite échelle du Soudan, ainsi que des actions visant à traiter les causes sous-jacentes de la vulnérabilité au Soudan. La stratégie nationale globale 1992-2002 appelait à réhabiliter et entretenir des prairies naturelles du Soudan. Les objectifs comprenaient la prise en compte de la capacité de charge des terres de parcours, l'amélioration des pâturages, l'adoption de systèmes de pâturage adaptés et la protection des terres de parcours contre les incendies. En ce qui concerne l'élevage, la stratégie nationale globale 1992-2002 s'est concentrée sur l'expansion de l'élevage modernisé et l'amélioration des pratiques traditionnelles, représentant plus de 80% du secteur. Les changements visés comprennent l'amélioration des systèmes d'élevage et de production animale, la stimulation des investissements du secteur privé, l'intensification de la production et l'intégration de l'agriculture et de la production animale dans les efforts d'amélioration des parcours et des pâturages. Un nouveau projet de politique (2022) est en cours d'élaboration pour pallier les défauts de la stratégie nationale globale 1992-2002, notamment la reconnaissance des droits des pasteurs sur leurs pâturages délimités ; la conservation et la protection des ressources sur les parcours ; la mise en place de mécanismes de partage des ressources transfrontalières entre les pays voisins et au sein des États ; et l'adoption de techniques de gestion des parcours adaptées pour améliorer les systèmes de pâturage traditionnels.



4.5. Politiques de changement climatique

Éthiopie

En Éthiopie, l'adoption du CRGE en 2011 fut une étape cruciale pour faire face aux risques liés au changement climatique auxquels le pays est confronté. Les principaux secteurs ciblés étaient l'agriculture, la foresterie, l'électricité et les transports, l'industrie et les bâtiments. Le CRGE met l'accent sur l'amélioration des pratiques de culture et d'élevage pour la sécurité alimentaire et le revenu des agriculteurs, tout en réduisant les émissions, en protégeant et en rétablissant les forêts, et en développant la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables pour les marchés nationaux et régionaux. Le mécanisme REDD+ fut introduit comme instrument d'investissement majeur pour mettre en œuvre des activités forestières présentant un important potentiel de réduction des émissions. Le programme REDD+ est l'un des quatre programmes accélérés permettant d'atteindre les objectifs fixés dans la stratégie CRGE. L'Éthiopie a fait des progrès considérables dans la mise en place d'un système national de surveillance des forêts pour mesurer, rapporter et vérifier (MRV) le programme REDD+. Certaines étapes ont été franchies, notamment l'acceptation du niveau de référence forestier par la CCNUCC et l'achèvement de l'Inventaire Forestier National. L'Éthiopie a soumis sa contribution déterminée au niveau national en 2015.

Mali

La CDN 2016 du Mali se concentre sur les mesures d'atténuation et d'adaptation dans les secteurs de la foresterie, de l'agriculture, de l'élevage et de l'énergie. Les mesures d'atténuation du changement climatique portent sur trois sous-secteurs agricoles: la riziculture irriguée, la gestion des engrais et l'élevage. Diverses mesures d'adaptation sont aussi promues, dont le développement de l'agriculture à petite échelle et la conservation des terres, la gestion pastorale et le renforcement de la résilience des groupes de producteurs féminins et des communautés vulnérables au changement climatique. La politique nationale du Mali sur le changement climatique 2011-2025 vise à définir un cadre de développement durable intégrant les défis du changement climatique dans tous les secteurs pour améliorer le bien-être de la population du pays. Dans le secteur agricole, les interventions d'atténuation et d'adaptation s'articuleront autour du développement d'une agriculture durable moderne et diversifiée et de la promotion de la GDT. Dans le secteur forestier, on insiste sur la promotion du reboisement pour le bois d'énergie, la conservation de la diversité végétale et animale, la promotion d'activités rémunératrices et la restauration des écosystèmes dégradés. Le Plan d'action national d'adaptation au changement climatique du Mali (2007) vise à promouvoir le développement durable et à lutter contre la pauvreté en atténuant les effets néfastes du changement climatique sur les populations les plus vulnérables.

Sénégal

Le Sénégal ne dispose pas d'une législation intégrale sur le changement climatique, bien qu'il y ait quelques lois sectorielles pertinentes sur le climat. En termes de contexte politique relatif au changement climatique, plusieurs dispositions stratégiques existent au Sénégal. Le Plan pour un Sénégal émergent est le cadre politique global qui guide le programme de développement du pays, y compris les aspects liés au changement climatique. Le Plan pour un Sénégal émergent est mis en œuvre par le biais de Plans d'Action Prioritaires (PAP) quinquennaux. Le PAP 2019-2023 met l'accent sur l'adaptation au changement climatique et le développement du secteur pétrolier et gazier. Il prévoit une limite d'émissions de GES pour 2023 et une référence à la mise en œuvre de la CDN. La CDN du Sénégal (2020) est le document clé fixant les objectifs de l'action climatique au Sénégal. De plus, le Sénégal a créé un Programme d'action national d'adaptation en 2006 pour relever les défis liés à l'adaptation au climat dans le cadre de l'aménagement du territoire national et de la planification du développement durable. Parmi les autres dispositions figurent la loi n° 2010-21 (2010) sur les énergies renouvelables et la loi n° 2010-22 (2010) sur les biocarburants. Un "Plan vert pour un Sénégal émergent" est en cours d'élaboration. Il détaillera les principales mesures à prendre pour traiter les questions liées à l'environnement et au changement climatique.

Soudan

Le Soudan a été l'un des premiers pays à préparer son Plan National d'Adaptation (PNA) en 2016 qui est actuellement en cours de révision. L'objectif du PAN du Soudan était de fournir une évaluation générale de la vulnérabilité au changement climatique de l'ensemble des 18 États du Soudan dans les secteurs vulnérables prioritaires (c'est-à-dire l'agriculture, l'eau, la santé et les zones côtières) et de trouver des stratégies d'adaptation viables, notamment des politiques, des technologies et des interventions de programmes. Les résultats du PAN ont été utilisés par chaque État pour préparer sa stratégie d'adaptation au niveau national. Les résultats et les conclusions du PAN ont été pris en compte dans la mise à jour de la CDN du Soudan (2022). L'accent a été mis sur les secteurs les plus vulnérables de l'agriculture (ex. la production végétale, les terres de pâture et le bétail), correspondant parfaitement à l'accent mis sur les agropasteurs et les pasteurs. En outre, la CDN actualisée aborde également la vulnérabilité des ressources en eau, des zones côtières et de la santé publique. Au niveau des politiques et de la planification, la CDN actualisée souligne la nécessité de renforcer les capacités nationales pour engager des processus de planification de l'adaptation et minimiser les risques posés par le changement climatique aux communautés, aux ressources naturelles et à l'économie.

4.6 Politiques foncières

Éthiopie

En Éthiopie la terre est un bien public depuis la réforme foncière radicale de 1975. Le changement de gouvernement en 1991 n'a pas modifié le régime foncier, la terre demeurant un "bien public" dont les utilisateurs ont un droit d'usufruit, mais les transferts permanents de terres (sauf par héritage et donation) et leur mise en garantie sont interdits. L'article 40 de la Constitution éthiopienne de 1995 confère le droit de propriété des terres rurales et urbaines exclusivement à l'État et collectivement aux peuples d'Éthiopie. La proclamation de 1997 sur l'administration des terres (Proclamation n° 89/1997) redéfinit la portée des droits individuels d'utilisation des terres et stipule que ces droits peuvent être loués et légués. Les droits fonciers eux-mêmes ne peuvent être vendus ou échangés, mais les améliorations apportées à la propriété

privée des terres peuvent être vendues ou échangées lorsque les agriculteurs transfèrent leurs droits d'utilisation à d'autres agriculteurs par le biais de loyers fixes ou d'accords de partage des cultures. La proclamation attribue la responsabilité de l'administration foncière aux gouvernements régionaux (y compris l'attribution des droits d'exploitation et la distribution des propriétés foncières), mais fournit aussi des directives générales importantes que les gouvernements régionaux doivent suivre pour élaborer les lois. La proclamation déclare que pour protéger leurs droits, les propriétés foncières des agriculteurs doivent être enregistrées et que des certificats d'utilisation doivent leur être fournis (ARD, 2004, cité par EEA, 2016). Pourtant, il n'existe pas de système d'administration foncière uniforme dans tout le pays. Les différentes réglementations émises avec les proclamations d'investissement foncier ne sont pas cohérentes ni compatibles

avec d'autres politiques d'investissement, si bien que certaines de ces proclamations contredisent les droits d'utilisation des terres, surtout dans les zones de terres abondantes. En 2015, l'Agence éthiopienne d'administration foncière pour les investissements agricoles a été créée pour attribuer des terres à grande échelle aux investisseurs étrangers et locaux.

Mali

Au Mali, la loi n° 2017-001 (2017) relative au régime foncier agricole s'applique à toutes les terres agricoles nationales. Elle définit le régime foncier agricole, y compris les droits des États, des municipalités et des communautés, ainsi que les terres agricoles privées. La loi établit également des organes de gestion des terres agricoles pour la sécurité foncière et l'atténuation des conflits. Tout détenteur de droits fonciers agricoles coutumiers peut demander la reconnaissance légale de ses droits et la délivrance d'un certificat de propriété foncière coutumière. Le transfert est autorisé dans le respect des capacités des parcours et des arrangements locaux entre les différents utilisateurs des ressources. Le plan national de gestion intégrée de la fertilité des sols (2002) vise à aider les agriculteurs à gérer efficacement la fertilité des sols et à promouvoir des systèmes de production durables et économiquement rentables.

Sénégal

Le système foncier au Sénégal a évolué au cours de trois phases importantes, chacune d'elles étant caractérisée par un régime foncier particulier pendant et après la colonisation : les droits fonciers coutumiers avant la colonisation, lorsque les ménages avaient facilement accès à la terre ; le régime foncier colonial, qui ne reconnaissait pas les coutumes et les traditions de la population colonisée ; et le régime foncier fondé sur la loi pour le domaine national (loi n° 64-46) publiée après l'indépendance. Cette loi a créé un domaine national couvrant 95 % des terres nationales et confère les droits exclusifs de gestion et d'enregistrement des terres à l'État, ainsi qu'aux autorités décentralisées. En vertu de cette loi, les personnes utilisant les terres du domaine national peuvent continuer à les occuper et à les exploiter, à moins que les organes décentralisés compétents ne retirent les droits

d'occupation de ces terres en raison de leur sous-évaluation ou pour des raisons d'intérêt général. Plusieurs outils de GDT sont suggérés dans la politique foncière nationale (2016), parmi lesquels les plans d'aménagement et d'affectation des terres. Ces plans d'aménagement et d'affectation des terres fournissent aux gestionnaires fonciers locaux un cadre pour mieux planifier, mettre en œuvre et développer les utilisations des terres à l'échelle locale et intégrer les pasteurs dans le processus de décentralisation administrative. Dans l'état actuel des choses, l'application de ce cadre est loin d'être performante pour plusieurs raisons, notamment l'insuffisance des capacités d'intervention des commissions zonales, le manque de capacité des membres de ces commissions et le manque de volonté d'appliquer les règlements pertinents (ILRI 2022).

Soudan

Au Soudan, l'article 187 de la Constitution provisoire de 2005 a établi une Commission foncière nationale indépendante basée sur la représentation des différents niveaux d'administration du gouvernement soudanais. Les principales fonctions de la commission comprennent l'arbitrage des litiges fonciers, la mise en œuvre et l'application de la loi dans les zones litigieuses, l'émission de recommandations sur les politiques de réforme foncière, l'adoption des droits coutumiers et du droit foncier coutumier, et la fourniture aux différents niveaux de gouvernement de conseils sur la coordination de leurs politiques et projets liés aux droits fonciers. Bien que la Commission foncière nationale ait été créée, sa structure doit encore être entièrement conçue, y compris sa relation avec diverses commissions liées à la gestion des terres, comme la Commission foncière du Darfour. La Constitution provisoire de 2005 a été suspendue par le Conseil militaire de transition le 11 avril 2019. Une nouvelle déclaration constitutionnelle a été rédigée par le Conseil militaire de transition et les Forces pour la liberté et le changement et signée le 4 août 2019. La Charte constitutionnelle du Soudan (2019) reconnaît les questions relatives aux terres et aux terres tribales (article 68.g), à l'indemnisation et à la restauration des biens (article 68.k) et oblige les organismes d'État à œuvrer, au cours de la période de transition, restituer les biens appartenant aux organisations et aux individus qui ont été confisqués en raison de la guerre, conformément à la loi (Article 67.i).

4.7. Politiques de genre

La Politique Nationale sur le Genre du **Mali** (2009) vise à construire une société démocratique, à accélérer la croissance économique, à réduire la pauvreté et à améliorer le bien-être de la population du pays pour s'imposer comme un pays émergent. Le programme vise à lutter contre la pauvreté rurale à travers 1) l'amélioration des revenus des femmes rurales dans les secteurs clés (agriculture, élevage, pêche) ; 2) l'expansion des services d'appui aux femmes et 3) l'intégration des femmes dans les chaînes de valeur, ainsi que l'égalité d'accès aux opportunités d'emploi et aux intrants productifs.

Le genre, l'équité et l'inclusion sociale sont mentionnés dans presque tous les documents politiques clés du Mali, les activités étant centrées sur l'amélioration de l'accès des groupes sociaux vulnérables aux actifs productifs afin d'améliorer leurs capacités de production et leurs conditions de vie générales. Dans le secteur agricole, la LOA (article 13) prévoit l'attribution d'au moins 15 % des terres agricoles gérées par l'État ou les municipalités à des groupes de femmes et de jeunes. En outre, l'article 29 permet aux groupes socialement défavorisés tels que les migrants et les autres utilisateurs de terres qui exploitent des terres agricoles depuis plus de 20 ans sans aucune contestation de revendiquer la propriété légale de ces terres. Depuis l'adoption de la politique nationale d'égalité des sexes, des efforts ont été menés tant au niveau législatif qu'institutionnel pour améliorer la participation des femmes au développement du pays. La question du genre est également abordée dans le Cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable 2019-2023, notamment par l'adoption de politiques commerciales, financières et du travail sensibles au genre et créatrices d'emplois décents.

Le Sénégal a défini sa Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'Équité des Genres 2005-2015 (SNEEG) avec la vision de "faire du Sénégal un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de bénéficier des avantages de sa croissance". Le SNEEG s'articule autour de quatre leviers fondamentaux : 1) l'amélioration de la position sociale des femmes et le renforcement de leur potentiel ; 2) la promotion économique des femmes en milieu rural et urbain ; 3) la promotion de l'exercice équitable des droits et devoirs des femmes et des hommes et le renforcement de l'accès et de la position

des femmes dans les sphères de décision ; et 4) l'amélioration de l'impact des interventions en faveur de l'égalité et de l'équité entre les sexes. En ce qui concerne le rôle des femmes rurales, le SNEEG œuvre en faveur de systèmes agricoles et alimentaires inclusifs et efficaces. Il souligne la faiblesse du pouvoir économique des femmes et la féminisation croissante de la pauvreté, et suggère donc ce qui suit : 1) d'élargir le champ d'intervention économique des femmes ; 2) d'amener les hommes et les autres membres de la famille à participer activement à la gestion du ménage et à partager les responsabilités ; 3) d'accroître la capacité d'investissement des femmes et l'égalité d'accès au marché du travail ; et 4) de veiller à ce que les besoins différenciés des femmes et des hommes soient pris en compte aux niveaux macro, méso et micro économiques. La SNEEG 2005-2015 met un accent spécifique sur les femmes défavorisées et vulnérables, en particulier les femmes en milieu rural, les femmes du secteur informel, les femmes entrepreneurs, les filles scolarisées et non scolarisées, les femmes chefs de famille, les femmes travailleuses, les jeunes filles et adolescentes, les femmes analphabètes et les femmes handicapées.

Le **Sénégal** a adopté une révision du SNEEG pour la période 2016-2026 qui reste le cadre de référence national pour établir un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique permettant de réaliser l'égalité de genre au Sénégal, conformément aux priorités de développement du pays. Dans la SNEEG 2016-2026, l'accent a été mis sur l'institutionnalisation du genre et l'intégration des dimensions de genre dans la planification, la budgétisation et la mise en œuvre des politiques de développement. La stratégie reconnaît les facteurs socioculturels comme l'une des causes profondes de l'inégalité entre les genres et suggère que les changements de mentalité, d'attitude et de comportement pour plus d'égalité sont un objectif à long terme. Par conséquent, la SNEEG encourage des actions telles que des campagnes de communication pour promouvoir un environnement socioculturel propice à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les préoccupations en matière d'égalité et d'équité entre les sexes, qui se réfèrent souvent spécifiquement aux femmes et aux jeunes, sont omniprésentes dans les documents de politique du Sénégal (par exemple, le PNAE, la LOASP et le Programme d'accélération de l'agriculture sénégalaise).



4.8. Contexte de l'ensemble des politiques et analyse de cohérence du traitement de la dégradation des terres et du ciblage de la restauration des terres

Éthiopie

L'Éthiopie a lancé plusieurs initiatives au niveau national et régional pour faire face au changement climatique et a institutionnalisé le changement climatique dans sa quête d'une économie de croissance verte pour augmenter la productivité agricole, mettre fin à la pauvreté et atteindre le statut de revenu moyen. Le changement climatique a été intégré dans les politiques d'agriculture et de sécurité alimentaire. L'adoption de la CRGE en 2011 constitua une étape essentielle dans la prise en compte des risques liés au changement climatique auxquels le pays est confronté et a mis davantage l'accent sur la conservation, la restauration des terres et le changement climatique dans le secteur agricole. Le SLMP-I (2008-2013) et le SLMP II (2014-2019) ont aidé à restaurer la capacité de production et à créer des moyens de subsistance résilients dans les hautes terres d'Éthiopie, mais étaient peu pertinents dans les zones pastorales arides et semi-arides des régions Afar et Somali qui relèvent de la sphère géographique de la GMV. Le lancement de la campagne "Green Legacy" prouve la volonté politique de contribuer à la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030). Le GTP II 2016-2020, le programme national de sécurité alimentaire 2002 et la stratégie du secteur agricole 2020-2030 mettent tous l'accent sur la restauration et la conservation des ressources naturelles. Cependant, la conclusion générale est que la politique liée à la dégradation des terres, à l'utilisation des terres, à l'environnement et au

changement climatique manque de cohérence et d'un mécanisme de coordination efficace pour produire des résultats plus mesurables.

Mali

Au Mali, les efforts nationaux pour mettre en œuvre la CCD constituent la référence historique des politiques de GDT. Pour mettre en œuvre la CNULCD, un programme d'action national a été adopté en 1998. Cependant, le programme d'action national s'est avéré inefficace pour atteindre les objectifs de la CNULCD en raison d'un manque de vision, de données de référence et d'indicateurs. Pour remédier à ces faiblesses, le gouvernement a lancé en 2010 le plan d'action pour la gestion durable des terres (SLM) et le cadre d'investissement stratégique pour la gestion durable des terres (CSI-GDT). Le CSI-GDT a alimenté la stratégie nationale de développement (Cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable 2019-2023), en particulier les objectifs stratégiques 3 et 4 qui guident le travail de base pour le développement environnemental du pays.

La CSI-GDT est également destinée à soutenir la réalisation des objectifs de NDT du pays. La NDT est considérée comme un objectif multi-bénéfice pour la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire, la gestion de l'eau, des forêts et des pâturages, constituant le but ultime des efforts de restauration des terres. Plusieurs politiques et stratégies existantes liées à l'environnement

devraient contribuer à la réalisation de la NDT dans le pays d'ici 2030 : la politique nationale de protection de l'environnement (1998), la politique forestière nationale (2017), la politique nationale d'assainissement (2009), la politique nationale sur le changement climatique (2011), le plan national de lutte contre la sécheresse 2021-2025, la politique nationale sur les zones humides (2003), la stratégie de sauvegarde et de gestion intégrée des ressources du fleuve Niger, la stratégie d'investissement pour la gestion durable des terres et la stratégie nationale de réduction des risques de catastrophe (2016). La politique forestière nationale aborde notamment toutes les facettes de la gestion durable de l'environnement (gouvernance forestière, GDT, conservation de la diversité biologique, agriculture durable, changement climatique, etc.) Favoriser la synergie entre ces politiques pour atteindre la NDT est considéré comme un accélérateur de la mise en œuvre de l'ODD 15 ("vie sur terre") et de l'ODD 13 ("action climatique"). De plus, la CDN est considérée comme un levier important pour mobiliser des ressources en vue d'atteindre la NDT.

Sénégal

Le Sénégal a une vision cohérente et intégrée de la prise en compte des préoccupations environnementales en intégrant la dégradation des terres, la restauration, la gestion durable des ressources agro-sylvo-pastorales et le changement climatique dans les politiques, stratégies et plans sectoriels du pays. Le Plan pour un Sénégal émergent est le cadre central de développement auquel chaque politique sectorielle contribue. Ainsi, les interventions de restauration des terres sont informées par l'axe stratégique 3 du Plan pour un Sénégal Emergent sur la gouvernance, les institutions, la paix et la sécurité, qui vise la protection sociale et la protection de l'environnement, la gestion durable des ressources naturelles et la lutte contre le changement climatique. Les politiques sectorielles et les instruments juridiques et réglementaires existants ont été révisés pour mieux s'aligner sur les objectifs du Plan pour un Sénégal Emergent, notamment:

- La lettre de politique de l'environnement et du développement durable (LPD/SEDD).
- La LOASP qui émane de la loi sur le domaine national et sert de base à l'élaboration de programmes opérationnels à moyen terme tels que le Programme national de développement agricole et le Plan national de développement pastoral ; la LOASP est la base de l'amélioration des conditions de vie en milieu rural (Sow, communication personnelle, 2022).

- Les lois foncières nationales (loi sur le domaine national), et les décrets y afférents.
- Les lois sectorielles (code de l'eau, code de la chasse et de la faune, code minier, code forestier, code de l'environnement) qui contribuent également à la GDT et à la restauration des terres (Ndiaye, communication personnelle 2022).

En outre, des documents stratégiques relatifs à la GDT sont élaborés et mis en œuvre par : 1) le programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN/LCD) et le CNIS-GDT ; 2) la création de fonds pour financer la GDT tels que le Fonds national de recherche agricole et agroalimentaire ; le Fonds national de développement agrosylvopastoral ; et 3) la territorialisation des politiques publiques induite par l'acte III de la décentralisation au Sénégal. La CDN engage également le Sénégal dans des activités et projets contribuant à l'adaptation au changement climatique par la restauration des terres. Ces activités sont parfaitement cohérentes avec le cadre national d'investissement stratégique pour la gestion durable des terres. La CDP comprend aussi des activités avec des co-bénéfices tant dans l'adaptation que l'atténuation. À cet égard, la CDN est l'un des mécanismes de mise en œuvre du Plan vert pour un Sénégal émergent.

Soudan

Au Soudan, les Stratégies nationales globales (1992-2002 et 2003-2027) encouragent l'utilisation et la gestion durables des ressources. Cependant, de nombreuses parties prenantes au Soudan estiment que la question de la dégradation des terres n'est pas suffisamment prioritaire dans les cadres de développement au niveau national et étatique (communications personnelles). Les politiques appropriées et cohérentes de gestion durable des ressources naturelles et de lutte contre les inégalités existantes en matière d'accès à la terre et aux ressources naturelles n'ont pas été suffisamment développées. La stratégie et le plan d'action pour l'agriculture soutiennent l'expansion horizontale de l'agriculture mécanisée pour la production de cultures afin de soutenir la sécurité alimentaire et d'approvisionner les exportations agricoles et les industries agricoles locales. Le secteur de l'agriculture semi-mécanisée manque de clarté. Certaines recommandations politiques formulées par l'étude intitulée "Développement durable du secteur agricole semi-mécanisé au Soudan", préparée pour le gouvernement soudanais et parrainée par le Fonds fiduciaire multi-donateurs administré par la Banque mondiale, n'ont pas été mises en œuvre en raison de la résistance des grands propriétaires terriens.

4.9. Degré auquel la dégradation des terres et les interventions de restauration sont abordées dans la politique nationale au Mali et au Sénégal

Au **Mali**, la dimension environnementale de la planification du développement ainsi que l'impact des programmes de développement sur les écosystèmes et le cadre de vie des populations est une préoccupation récurrente. La dégradation des terres en tant que ressource productive par l'érosion et la déforestation est particulièrement visée dans les politiques sectorielles liées à l'agriculture, la forêt, les mines, le changement climatique et l'élevage. La dégradation des terres et la déforestation contribuent à des pertes annuelles de 6% et 5,35% du PIB respectivement (FAO, 2022). Ainsi, la lutte contre la dégradation des terres par le biais de la NDT est envisagée comme un moyen d'atteindre les objectifs de développement durable (c'est-à-dire, plus précisément, l'ODD 15, l'ODD 5 et l'ODD 3). Ces efforts permettront également de soutenir la cohérence des politiques de GDT, de donner la priorité aux initiatives climatiques et d'aider le pays à saisir de nouvelles possibilités de financement pour mettre en œuvre la CNULCD.

Dans le secteur agricole, la politique de développement agricole (PDA) et son plan de mise en œuvre et d'investissement (PNISA) abordent les processus de la NDT, c'est-à-dire l'identification des objectifs de la NDT, le soutien à la gestion et à la planification des terres, le développement des ressources naturelles, la préservation de la biodiversité et le développement des sous-secteurs associés à l'économie rurale. La LOA reconnaît les impacts des sécheresses et des aléas climatiques sur les ressources naturelles, ainsi que les inégalités territoriales et l'exposition différenciée aux risques. Elle encourage la réhabilitation participative des terres agricoles dégradées par des programmes de développement local, le déploiement de plans de gestion des terres et la mise à l'échelle des bonnes pratiques de GDT. Par exemple, s'inspirant de l'expérience de la CNULCD, la CSI-GDT a utilisé des approches paysagères, combinées à d'autres mécanismes, pour établir des points de référence sur la dégradation des terres au **Mali** et identifier les points critiques pour la restauration des terres. La stratégie nationale de mise en œuvre de la GMV préconise la gestion intégrée des secteurs à la base des moyens de subsistance pour accroître la résilience des populations au changement climatique. Cependant, l'agroforesterie est insuffisamment prise en compte dans les stratégies de développement du pastoralisme et de l'agriculture. La stratégie de développement du pastoralisme au Mali ne fait aucune mention de l'agroforesterie ou des pratiques de restauration des terres pratiques.

Au **Sénégal**, la restauration des terres est prise en compte dans la politique nationale. Le Sénégal a clairement défini ses priorités en matière de restauration des terres dégradées dans le cadre de ses engagements internationaux. La dégradation des terres est traitée de manière intersectorielle et il existe plusieurs instruments juridiques contribuant à la gestion efficace du problème, notamment:

- La CND, qui est l'un des mécanismes de mise en œuvre du Plan vert pour un Sénégal émergent et dont les activités sont pleinement cohérentes avec le cadre national d'investissement stratégique pour la GDT.
- La Politique forestière nationale 2005-2025, qui met l'accent sur l'intensification et l'amélioration de la production des terres par l'introduction dans les systèmes agraires d'espèces fertilisantes locales, le développement de technologies d'enrichissement organique des sols (compostage, fumure organique, rameaux fragmentés, régénération assistée), ainsi que la production de plants dans les pépinières individuelles, villageoises et communautaires. La Politique forestière nationale vise également la résilience des écosystèmes agricoles et la lutte contre la désertification par des pratiques de GDT dans le bassin arachidier du pays.
- La LOASP qui constitue la base de l'amélioration des conditions de vie en milieu rural (Sow, communication personnelle, 2022). Certaines des activités définies par cette loi ont trait à la restauration des sols.
- Le code forestier vise à récupérer les terres dénudées par des mécanismes de reboisement et à définir les conditions d'utilisation des terres. Les codes de l'eau prescrivent les usages de l'eau et la protection des berges, contribuant ainsi également à la GDT et à la restauration des sols (Ndiaye, communication personnelle, 2022).

Les ministères concernés par la GDT ont élaboré des notes de politique sectorielle qui identifient les activités de restauration des terres contribuant à la réalisation du Plan vert pour un **Sénégal** émergent. Ces notes de politique sectorielle (2020-2024) ont été formulées par les ministères de l'Agriculture, de l'Environnement, de l'Élevage, et autres. Les autres instruments politiques qui orientent le travail du pays à cet effet comprennent :

- Le cadre national d'investissement stratégique pour la restauration et la gestion des terres ;
- Le programme d'action national de lutte contre la désertification de 1998 (PAN/LCD).

5 Diagnostic des dynamiques régionales formant les principaux goulots d'étranglement dans la mise en œuvre de la GMV

La mise en œuvre de la GMV au Sahel exige un environnement favorable, notamment des politiques et des réglementations appropriées et inclusives, des institutions durables, un accès au financement et une interface science-politique-pratique efficace.

Bien que des cadres politiques soient en place au niveau national pour lutter contre la dégradation des terres et promouvoir leur restauration, le niveau de convergence et d'intégration entre les politiques nationales en matière d'alimentation, de terres, de foresterie, d'agriculture, d'environnement et de climat des quatre pays du Sahel évalués dans ce rapport varie et diverses lacunes de mise en œuvre ont un impact sur leur contribution à la réalisation des ambitions de la GMV et de la NDT. Sur la base

du premier et du deuxième cycle de mise en œuvre de la GMV (tels qu'évalués par Gravesen et Funder, 2022 ; O'Byrne et al., 2022 ; Banque mondiale, 2011 ; Banque mondiale, 2021 ; UNCCD, 2022) ainsi que des analyses de la cohérence des politiques nationales pour les quatre pays membres de la GMV sélectionnés (Éthiopie, Mali, Sénégal et Soudan), plusieurs goulets d'étranglement communs ont été identifiés qui compromettent la mise en œuvre de la GMV, tels que décrits dans les sections suivantes.

5.1. Goulets d'étranglement au niveau politique



Absence d'intégration harmonisée de la stratégie de restauration des terres dans les secteurs et les juridictions

On observe couramment dans tous les pays l'absence d'une intégration harmonisée de la stratégie de restauration des terres dans les différents domaines sectoriels et juridictions. En Éthiopie, la faible intégration du changement climatique dans la planification du développement et les processus budgétaires à tous les niveaux du gouvernement, tout comme le peu d'intégration des interventions d'adaptation au changement climatique dans les plans d'utilisation des terres et la gestion des ressources naturelles, contribuent au manque de cohérence et de continuité des réalisations des politiques (AGRI-BILCHA Plc., 2022). Un manque de cohérence et de continuité dans la mise en œuvre des politiques a été souligné car certaines lois qui soutiennent le changement climatique et la GMV se contredisent entre elles, alors que certaines interventions manquent de politiques, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de politique

foncière terres, de politique de bassin versant ou de politique forestière (AGRI-BILCHA Plc., 2022). Cela n'a pas permis de généraliser la restauration des terres de manière intégrée (AGRI-BILCHA Plc., 2022). Au **Mali**, le processus de NDT tente d'établir des passerelles entre les différents domaines politiques concernés par la dégradation des terres, mais les orientations nationales en matière de décentralisation, d'aménagement du territoire, d'exploitation minière, de foresterie, d'agriculture, de stratégies de développement pastoral et de lois foncières maintiennent cloisonnée par secteur la gestion de ces différentes ressources (Mentz and Karambiri, 2022). Par exemple, la régénération naturelle assistée (GRN) est cruciale pour la stratégie de développement de la GDT du pays mais ignorée dans la stratégie de développement, alors que le pastoralisme et la gestion du bétail sont indispensables à la survie des zones en GDT. En

préalable à toute intervention environnementale il faut mener une étude d'impact environnemental et social de la politique de protection de l'environnement. Cette exigence n'est pourtant pas effectivement appliquée, en particulier dans le secteur minier. Actuellement, l'orpaillage est pratiqué de manière non durable et contribue à la dégradation des terres. Au Sénégal, le Code

Forestier, Code de l'eau et le LOASP devraient être mis en synergie en insistant sur le développement et en tenant compte des facteurs de dégradation des terres (Mentz et al. 2022). Le **Soudan**, subit un manque de coordination efficace entre les institutions et un manque de cohérence des politiques liées à la restauration des terres (Atta Elmoula 1985; Elsiddig et al. 2007).



Contradictions dans les orientations des politiques entre la recherche d'une agriculture "modernisée" et la transition vers l'agroécologie qui peuvent freiner le passage à la GDT et à l'agroforesterie

Les orientations politiques conflictuelles au niveau national entre la promotion d'une agriculture modernisée (reposant souvent sur des défrichements lourds, une mauvaise utilisation de la mécanisation et des engrais chimiques subventionnés) et la transition vers l'agroécologie font écho aux tensions que ce rapport a pointées au niveau régional. Par exemple, les développements agro-industriels à grande échelle figurent toujours en bonne place au **Mali** et au **Sénégal** (malgré les engagements politiques en faveur d'une transition agroécologique) en insistant sur la mécanisation, y compris des subventions ciblées sur la mécanisation et l'utilisation d'engrais industriels, ce qui est contraire aux pratiques recommandées pour la gestion des terres et leur restauration (Mentz and Karambiri, 2022; Mentz et al., 2022). Au Mali, plus de 70% des dépenses publiques sont allouées au coton et au riz bien que l'Etat déclare favoriser la diversification agricole (Mentz and Karambiri, 2022). Alors que la CDN du Mali cherche à promouvoir les engrais organiques pour remplacer les engrais chimiques et réduire les émissions agricoles de GES, le secteur agricole lui se focalise sur la subvention des engrais chimiques et la mécanisation incontrôlée qui pourrait décourager l'agroforesterie (Mentz and Karambiri, 2022). De la même manière, pour accroître la production des denrées de base et la sécurité alimentaire, la

politique de Développement Agricole envisage d'augmenter les surfaces agricoles alors que la politique de NDT cherche à réduire leur expansion. Les dépenses agricoles sont toujours plus axées sur les subventions aux intrants, alors que les financements destinés à soutenir les infrastructures de transport et de marché, la recherche et les services de vulgarisation restent faibles. Aucun financement public systématique n'est dédié au soutien à la GDT ni au développement de l'agroforesterie (Mentz and Karambiri, 2022). Au Sénégal, la CDN vise à promouvoir la production et l'utilisation de fumure organique et de biogaz pour réduire les émissions de GES dans l'agriculture, atteignant 4 500 ha sous compost (sans condition d'aide extérieure) et 14 400 ha sous compost (sous réserve d'aide extérieure) (Mentz et al. 2022). Cependant, ces pratiques manquent de soutien systématique au regard des subventions aux engrais chimiques et aux intrants qui pourraient réduire la fertilité des terres à long terme (Mentz et al. 2022). Bien que le Plan Sénégal Emergent ait clairement établi pour les grands projets l'exigence d'études d'impact environnemental et social préalables, dans la pratique les grands projets d'infrastructures tels que les routes et les barrages contribuent encore à la dégradation de la végétation du couvert végétal (Mentz et al., 2022).



Absence de plans d'occupation des sols et précarité des régimes fonciers

La précarité du régime foncier et l'absence de plans d'occupation des sols sont des facteurs essentiels entravant l'adoption et l'extension des pratiques de restauration des terres et contribuant à la pauvreté et à la violence dans l'Afrique contemporaine. L'héritage postcolonial du système forestier de la plupart (mais pas de tous) des pays de la région a donné lieu à un système centralisé,

dans lequel l'État possède pratiquement toutes les terres et les forêts, les communautés étant souvent privées de leurs droits. En Ethiopie, depuis la proclamation foncière de 1975, l'État possède toutes les surfaces forestières de 80ha ou plus et seuls les droits d'usufruit sont accordés aux communautés (AGRI-BILCHA Plc., 2022). Les transferts permanents de terres (sauf par

héritage et donation) et la collatéralisation sont interdits, ce qui a créé de sérieux problèmes pour la conservation des sols et les mesures collectives d'amélioration des terres (AGRI-BILCHA Plc., 2022). La proclamation sur les terres rurales de 2005 stipule que les agriculteurs engagés dans l'agriculture recevront un certificat pour les terres rurales indiquant la taille de la zone de production. Cela a toutefois induit une incitation perverse à convertir la forêt comme moyen de démonstration de l'utilisation pour en acquérir des droits d'usufruit (Lavers, 2018). La redistribution périodique des terres (ou du moins la menace d'une telle redistribution, y compris l'expulsion à des fins publiques) est survenue à plusieurs reprises en Éthiopie, notamment en 1992, 1993 et 1997, créant beaucoup d'incertitude et nécessitant la réinstallation massive de personnes au fil des ans (Mansourian and Berrahmouni, 2021). Au **Mali**, la loi d'orientation agricole reconnaît les droits coutumiers sur les terres agricoles et propose des procédures simplifiées pour l'enregistrement légal de ces droits par la délivrance d'un certificat de propriété ou de possession foncière coutumière (Mentz et Karambiri, 2022). Ce certificat est délivré par les services du cadastre après l'approbation de l'autorité coutumière, de la commission foncière du village et de l'autorité municipale (Mentz et Karambiri, 2022). Cependant, ce processus est affaibli par la loi domaniale et foncière (Code Domanial et Foncier 2000) qui ne prend pas en compte les terres agricoles et ne reconnaît pas les droits des communautés sur ces terres (Mentz et Karambiri, 2022). Selon cette loi, les terres des particuliers sont considérées comme faisant partie de la propriété privée de l'État. (Mentz and Karambiri, 2022). Au Sénégal le système foncier se caractérise par une pluralité de normes résultant de la coexistence du droit coutumier, largement appliqué par les communautés locales, et de la législation foncière moderne (Mentz et al. 2022). Plusieurs outils de gestion durable des terres sont suggérés dans la politique foncière nationale (2016), parmi lesquels les plans d'aménagement et d'occupation des sols, qui offrent un cadre aux gestionnaires fonciers locaux pour mieux planifier, mettre en œuvre et développer l'occupation des sols à l'échelle locale (Mentz et al., 2022). Actuellement, l'application de ce cadre est loin d'être effective pour diverses raisons, notamment l'insuffisance des capacités d'intervention des commissions zonales, le manque de capacités des membres de ces commissions et la faible volonté d'appliquer les réglementations pertinentes (ILRI 2022). Le **Soudan** ne dispose pas non plus d'une politique claire en matière d'administration des terres et de gestion des ressources naturelles (Ganawa, 2022). Suite à la loi foncière de 1970, toutes les terres non enregistrées ont été déclarées terres

publiques. Dans le secteur de l'agriculture pluviale, par exemple, il n'est pas rare que les terres ne soient pas délimitées ou enregistrées. Dans ces cas, les droits fonciers sont régis par le droit coutumier local. Dans ce système, les ménages ont des droits résidentiels forts et exclusifs, des droits saisonniers exclusifs sur les terres arables et des droits partagés sur les pâturages et autres ressources communes (Ganawa, 2022). Les cadres juridiques existants relatifs à la terre sont complexes, avec des différences entre les droits statutaires et coutumiers qui doivent être prises en compte avec soin lors du développement de projets par le biais de la CMD (Ganawa, 2022). Plus précisément, il n'est pas clair quels droits statutaires ou coutumiers ont un statut légal en termes de propriété et de contrôle des terres et comment l'accès aux terres peut être fait, légitimé ou contesté. En conséquence, les frontières entre les terres publiques et les terres tribales sont très floues, les lois statutaires semblant n'avoir aucune reconnaissance ou légitimité au niveau communautaire, une situation qui a créé de nombreux litiges entre l'État et les communautés (Ganawa, 2022). Les réserves forestières sont également enregistrées comme propriété de l'État, même si les communautés ont le droit d'accéder aux réserves forestières par le biais de systèmes de gestion collaborative (Ganawa, 2022).

La précarité des régimes fonciers et l'absence de plans d'utilisation des terres ont pour conséquence l'accaparement généralisé des terres rurales. En Éthiopie, les régions des zones reculées de Gambela et de Benshangul ont été touchées par des détournements à grande échelle de terres transférées à des investisseurs étrangers et nationaux après la création de l'Agence éthiopienne d'administration des terres pour les investissements agricoles en 2015 (AGRI-BILCHA Plc., 2022). Le développement d'exploitations agricoles commerciales a provoqué une destruction importante des ressources naturelles, avec des impacts sur le changement climatique et la dégradation des sols (AGRI-BILCHA Plc., 2022). Au **Mali**, la loi d'orientation agricole encourage l'agrobusiness et les investissements privés à grande échelle dans l'agriculture. En pratique, cette politique a entraîné un accaparement incontrôlé des terres rurales, contribuant à la déforestation et à la dégradation des bassins versants, ainsi que des forêts protégées et classées (Mentz et Karambiri, 2022). Cette monétisation des terres sans garanties appropriées contribue à compromettre l'accès à la terre des populations vulnérables, notamment les femmes, les jeunes et les migrants. (Mentz and Karambiri, 2022).



L'absence d'un cadre réglementaire pour soutenir le développement de l'agroforesterie

L'absence d'un cadre réglementaire pour soutenir le développement de l'agroforesterie est un obstacle majeur au succès de la mise en œuvre de la GMV. Au **Mali**, les composantes de l'agroforesterie sont dispersées dans différents ministères. L'agroforesterie n'est pas mentionnée dans la politique de développement agricole (2013) ou la politique forestière nationale (1995) (Mentz et Karambiri, 2022). La politique forestière a été révisée en 2018 mais reste muette sur les arbres que les agriculteurs laissent dans leurs champs (Mentz et Karambiri, 2022). Au **Sénégal**, l'agroforesterie est citée comme un axe important dans la Stratégie nationale de sécurité alimentaire et de résilience 2015-2035 (Mentz et al., 2022). Cependant, il n'existe aucun cadre légal, réglementaire, politique ou stratégique spécifique pour l'agroforesterie dans le pays, ni d'intégration systématique de l'agroforesterie dans la foresterie (par exemple, la Politique forestière du Sénégal 2005-2025), ou dans les politiques agricoles ou d'élevage (LOASP ; Plan national de développement de l'élevage). Par conséquent, l'agroforesterie et précisément la gestion des arbres dans les champs relève du régime forestier et est donc réglementée par les dispositions de la Politique forestière nationale 2005-2025 et ses cadres juridiques d'application, tels que le code forestier 2018 en vigueur (loi n°18-25) (Mentz et al., 2022). Les actions stratégiques de la

CDN (conditionnelles et inconditionnelles) s'appuient largement sur la RNA pour réduire les émissions de GES dans le secteur agricole, mais la pratique de la RNA ne dispose toujours pas de sa propre politique et de son propre cadre réglementaire. La politique nationale de protection de l'environnement reconnaît l'impact négatif du changement climatique mais ne parvient pas à intégrer dans ses interventions des pratiques climato-intelligentes (ex. RNA ou autres pratiques de restauration des terres pour produire du fourrage) (Mentz et al. 2022). Au **Soudan** et en Éthiopie, l'agroforesterie n'est pas non plus abordée dans une politique dédiée. Le régime foncier actuel de **l'Éthiopie** se distingue par la fragmentation et les petites parcelles, ce qui décourage les investissements à long terme dans l'agroforesterie et est peu compatible avec la proclamation sur le développement, la conservation et l'utilisation des forêts n° 1065/2018 (AGRI-BILCHA Plc., 2022). Cependant, la récente création de la Plateforme nationale multipartite sur les bassins versants et l'agroforesterie, coprésidée par les secteurs de l'agriculture et de l'environnement, offre une occasion précieuse d'aider à sensibiliser, coordonner et harmoniser les différents secteurs, ainsi qu'à créer un environnement politique favorable à la progression de l'agroforesterie. (Bernard et al., 2019).



Répartition peu claire des droits sur les arbres dans les exploitations agricoles et les écosystèmes restaurés et lacunes dans les articulations des politiques de GDT

L'absence d'une stratégie de développement de l'agroforesterie, combinée à l'insécurité du régime foncier et à une répartition peu claire des droits sur les écosystèmes restaurés, entrave l'adoption et la mise à l'échelle de l'agroforesterie et d'autres pratiques de restauration des sols. Les arbres des exploitations agricoles, y compris ceux cultivés dans le cadre de la RNA, représentent un actif important pour les moyens de subsistance ruraux et fournissent de nombreux services écosystémiques aux agriculteurs. Pourtant, ces arbres ne bénéficient pas d'un statut spécifique qui les différencierait des arbres présents dans les forêts, ni d'une attribution claire des droits sur eux. Cette lacune ouvre la porte à l'interprétation et parfois à l'application "inappropriée" de la loi forestière par les services forestiers, alimentant les tensions et les conflits avec les parties prenantes locales.

Au **Mali**, les arbres des exploitations agricoles sont régis par la réglementation forestière, qui donne le pouvoir de décision sur les arbres au gouvernement et impose l'obtention d'un permis pour l'exploitation

des arbres, ainsi que l'interdiction de couper ou d'élaguer les espèces d'arbres protégées (Mentz et Karambiri, 2022). Bien que le permis pour les arbres en RNA soit censé être gratuit, les agriculteurs dépensent encore des ressources (temps, argent) pour se rendre chez l'agent forestier et obtenir son aval. Aucune reconnaissance formelle dans la législation forestière n'est prévue pour les droits exclusifs des agriculteurs sur les arbres issus de la RNA dans leurs champs (Mentz et Karambiri, 2022). Au **Sénégal**, les codes forestiers reconnaissent la propriété des agriculteurs sur les arbres issus de la RNA, mais ne précisent pas le statut juridique de ces arbres sur l'exploitation, y compris ceux issus de la RNA (Mentz et al., 2022). Par conséquent, ces arbres en RNA sont traités comme ceux des forêts et sont également soumis à des exigences de permis pour leur exploitation. Ces procédures et l'exigence de permis limitent les incitations des agriculteurs à adopter et élargir la RNA, surtout pour les espèces d'arbres locales, qui sont pour la plupart protégées. (Mentz et al., 2022).



Politiques foncières existantes défavorables aux pasteurs et absence de lois protégeant les prairies

Un autre déficit politique commun à **l'Éthiopie** et au **Soudan** est le parti pris contre les pasteurs et les conflits d'intérêts entre l'agriculture pluviale traditionnelle, le pastoralisme et d'autres utilisations de la forêt résultant de l'absence de plans d'utilisation des terres et du manque de lois régissant le régime foncier et l'utilisation des terres. En Éthiopie, les politiques et lois foncières fédérales et régionales promulguées avant 2008 ont tenté de remédier à la précarité foncière uniquement pour les propriétaires fonciers des zones agricoles sédentaires et non pour les terres pastorales (AGRI-BILCHA Plc., 2022). L'État régional Afar a publié sa politique et sa législation foncière, tandis que l'État régional Somali a débuté le processus. Cependant, alors que cette législation confie la charge de la gestion des ressources foncières pastorales aux institutions coutumières, d'autres lois l'attribuent aux administrations des *woreda* et des *kebele* (AGRI-BILCHA Plc., 2022). Les politiques existantes au **Soudan** sont elles aussi biaisées à l'encontre des pasteurs (Ganawa, 2022). Ce parti pris a été institutionnalisé depuis 1944, lorsque le Comité de conservation des sols a recommandé ce qui suit : "lorsque les pasteurs nomades sont en concurrence directe pour les terres avec les cultivateurs sédentaires, la politique devrait être de considérer les droits du cultivateur comme primordiaux, car ses cultures rapportent davantage par unité de surface". (Galal El-Din El-Tayeb, 1985). Malgré le rôle majeur des nomades dans l'économie nationale, le gouvernement n'a pas accordé l'attention qu'il mérite au secteur de l'élevage et les politiques de développement pastoral sont vaguement définies par les décideurs. Il existe une tendance à considérer les politiques

de développement pastoral comme synonymes de développement de l'élevage, avec l'hypothèse qu'un effet de ruissellement finirait par diffuser les avantages économiques et améliorer les conditions de vie des pasteurs (Mohamed Salih, 1990). Il n'existe pas de législation centrale réglementant et protégeant clairement les terres de parcours (Ganawa, 2022). Le régime foncier des pâturages est régi par les réglementations locales et les droits fonciers coutumiers, supervisés par les chefs tribaux. L'administration des parcours et des pâturages a tenté à plusieurs reprises d'élaborer une réglementation pour soutenir les parcours, mais sans succès (Ganawa, 2022). De nombreuses lois ont été proposées au niveau de l'État, mais elles ne sont pas approuvées par le parlement de l'État ou approuvées mais non avalisées par la loi, même au Darfour où les conflits démontrent l'impact de la concurrence sur la réduction des terres de parcours (Ganawa, 2022). Les intérêts conflictuels de l'agriculture pluviale traditionnelle, du pastoralisme et de l'utilisation des forêts aux niveaux local, étatique et national ont découragé la gestion appropriée des terres, provoquant des impacts sociaux et environnementaux négatifs et entraînant la dégradation des terres et la perte de leur fertilité (Ganawa, 2022). Il y eut aussi de multiples tentatives de réinstallation et "sédentarisation" des pasteurs, qui ont échoué en raison d'une approche descendante qui a exclu les pasteurs eux-mêmes des processus de planification et de prise de décision, ainsi que d'une mauvaise compréhension du secteur pastoral par les planificateurs et les décideurs tout comme de l'incapacité à aider les pasteurs à trouver d'autres moyens de subsistance (Ganawa, 2022).

5.2. Goulot d'étranglement de gouvernance et institutionnels



Dysfonctionnements internes dans la gouvernance et la coordination régionale de la GMV

Certains dysfonctionnements internes dans la gouvernance et la coordination régionale de l'initiative ont été constatés, appelant des transformationnels aux niveaux de la structure organisationnelle et technique de la GMV, tant au niveau régional que national. Des efforts

supplémentaires sont également requis pour mieux harmoniser les interventions en matière de gouvernance, de coordination des opérations et de mobilisation des ressources, ainsi qu'un leadership politique plus fort et plus affirmé en faveur de l'agenda environnemental.



Manque de capacités suffisantes au niveau des agences de la GMV ou des points focaux et pays

Le soutien politique à la GMV a été exprimé de façon différente dans chaque pays. Sous la direction politique de la Commission de l'UA et la coordination régionale de l'AP-SMG, chaque pays a mis en place une agence nationale ou une unité de coordination, développé sa stratégie nationale et son plan d'action, et identifié les domaines d'intervention pour atteindre les objectifs de la GMV (Mansourian et Berrahmouni, 2021). Plusieurs Etats membres ont créé des agences ou des points focaux nationaux de la GMV pour superviser et coordonner la mise en œuvre de l'initiative, tandis que d'autres ont mis en place des unités de coordination dans les ministères chargés de l'environnement ou des forêts (UNCCD, 2020). Toutefois, ces agences ou points focaux nationaux de la GMV ne disposent pas de capacités techniques suffisantes, ni de la capacité de concevoir des projets et des programmes finançables et de satisfaire aux exigences complexes et rigoureuses des institutions financières environnementales (Accélérateur de la GMV, n.d.).

En **Éthiopie**, la GMV n'a pas d'un bureau indépendant à cet effet, une seule personne est chargée de la coordination, ce qui limite la capacité d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre (AGRI-BILCHA Plc., 2022). Les capacités technologiques, financières et institutionnelles limitées au niveau fédéral, régional

et des woredas pour soutenir la mise en œuvre des interventions d'adaptation au changement climatique, ainsi que la disponibilité et les capacités limitées des agents de vulgarisation agricole au niveau des woredas ont été signalées en Ethiopie (AGRI-BILCHA Plc., 2022).

Mansourian et Berrahmouni (2021) soulignent également que le service forestier dans de nombreux pays de la GMV est saturé, avec un petit nombre d'agents couvrant de vastes zones et beaucoup d'agents n'ayant pas reçu de formations adéquates. Les individus au niveau communautaire ont également besoin d'un soutien important pour renforcer leurs capacités en matière de techniques de restauration, de commercialisation de leurs produits et de compétences de base comme la comptabilité (Mansourian et Berrahmouni, 2021). Un taux de rotation élevé du personnel gouvernemental a également été souligné comme un obstacle, notamment au **Soudan** (Ganawa, 2022). Dans la plupart des pays de la GMV, cela s'est traduit par des difficultés à instituer les structures de gouvernance et de projet requises pour attirer les ressources financières, soutenir la mise en œuvre et établir des rapports (GGW Accelerator, s.d.). Il a également été très difficile d'aller au-delà des interventions de développement traditionnelles basées sur des subventions et à court terme (Accélérateur de la GMV, n.d.).



Manque d'une institution pilote et conflits institutionnels

L'absence d'une infrastructure institutionnelle stable dotée d'un mandat clair pour conduire la GMV, ainsi que des mandats institutionnels incertains et recoupés, ont été cités comme des difficultés dans tous les pays sélectionnés. En Éthiopie, au cours des deux dernières décennies, on a pu voir le changement climatique relever de pas moins de trois ministères et de plusieurs agences (AGRI-BILCHA Plc., 2022). La gamme complexe d'interventions politiques superposées pour traiter du changement climatique en **Éthiopie** a été rendue encore plus difficile par la faiblesse des mécanismes de coordination pour la planification conjointe et la continuité entre les institutions (AGRI-BILCHA Plc., 2022). Par exemple, le Développement forestier éthiopien agit en tant que représentant du secteur forestier auprès des plateformes internationales, continentales et régionales, sans disposer d'un mandat clair, tandis que le ministère de l'Agriculture dirige le programme de foresterie et de changement climatique à travers le pays, avec le Département des paysages et de la restauration annexé au ministère des Finances (AGRI-BILCHA Plc., 2022). Dans ce contexte, la GMV est actuellement conçue comme tout autre programme forestier sous l'égide du ministère de l'Agriculture, alors qu'à l'origine, la personne focale nationale de la GMV était située à la Direction de la réhabilitation des terres sous l'égide du ministère de l'Environnement, des Forêts et du Changement climatique. Il n'y a pas de projet spécifique traitant de la GMV en tant que telle, mais de nombreux projets alimentant la GMV sont mis en œuvre par diverses agences et par le ministère lui-même. Depuis l'introduction du CRGE, de nombreux projets sur le changement climatique sont en cours de réalisation par diverses institutions, notamment le Système national de recherche agricole, l'Institut de recherche politique, l'Institut de recherche forestière, le ministère de l'Agriculture, l'Agence météorologique nationale, le Forum national sur le changement climatique, le Réseau de recherche sur le changement climatique, l'Association de la société civile sur le changement climatique, et des institutions agricoles, ainsi que des établissements d'enseignement supérieur agricole (AGRI-BILCHA Plc., 2022). Le problème est que les projets de ces institutions semblent largement déconnectés les uns des autres, ce qui entraîne une redondance des efforts. L'approche manque de continuité, de coordination, d'alignement et de coopération (AGRI-BILCHA Plc., 2022). Les mandats institutionnels sont incertains et se chevauchent souvent et, par conséquent,

il est difficile d'évaluer l'impact des politiques de changement climatique sur l'économie éthiopienne. L'agenda de la GMV, ses plans et des programmes crédibles tels que la gestion durable des terres doivent être intégrés dans les ministères concernés par les questions environnementales pour obtenir un résultat synergique (AGRI-BILCHA Plc., 2022). Cela nécessitera un leadership politique de haut niveau et la réorganisation de la GMF Éthiopie pour qu'elle ait une structure plus fonctionnelle. (AGRI-BILCHA Plc., 2022).

Au **Mali**, les défis de la coordination intersectorielle sont patents dans la mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'environnement, avec des conflits institutionnels potentiels et des chevauchements entre les directions nationales, les agences spécialisées du ministère de l'Environnement (comme l'Agence pour l'environnement et le développement durable) et les autres ministères (Mentz et Karambiri, 2022). La collaboration entre les points focaux pour les initiatives liées à la GDT reste faible, tout comme les mécanismes de suivi et d'évaluation des grandes décisions résultant des forums nationaux et internationaux. Cette faiblesse institutionnelle est un problème plus large qui imprègne les institutions du Mali (Mentz et Karambiri, 2022). Le manque de synergie entre les départements, l'instabilité institutionnelle et la faiblesse des ressources humaines, matérielles et financières des départements ministériels sont des facteurs qui limitent la qualité des interventions publiques en général. (Banque Mondiale 2021). Au **Sénégal**, certains éléments de la gouvernance de la restauration des terres et de l'agroforesterie se retrouvent dans plusieurs ministères (principalement l'environnement, l'agriculture, l'élevage/pastoral et l'eau), avec des liens plus indirects avec les ministères responsables de l'énergie, des mines, de l'économie et des finances (Mentz et al., 2022). La nature intersectorielle de la restauration des terres et de l'agroforesterie rend la coordination, la mise en œuvre et l'évaluation des impacts difficiles, avec des risques de cloisonnement institutionnel qui peuvent limiter les impacts sur le terrain. La lettre sectorielle 2009-2015 pour l'environnement et les ressources naturelles a soulevé ces problèmes de coordination et a exhorté le ministère de l'Environnement à améliorer la coordination, tant entre ses propres agences et directions qu'avec les autres ministères contribuant au secteur de l'environnement (Mentz et al. 2022).

Au **Soudan**, le Conseil supérieur de l'environnement et des ressources naturelles avait été créé en 1991 pour établir des politiques, des lois, des plans et des institutions efficaces en matière de ressources naturelles et de dégradation de l'environnement (Ganawa, 2022). Cependant, avec un Premier ministre qui ne dirige plus son conseil d'administration et la création du ministère de l'Environnement et des ressources naturelles a été affaibli. Dans le secteur agricole, il y a un manque de clarté autour des responsabilités liées à l'agriculture et aux ressources naturelles, notamment entre le ministère fédéral de l'Agriculture et les États, qui ont leurs propres ministères de l'Agriculture

(Ganawa, 2022). Il n'existe pas de mécanismes permettant d'harmoniser et de rationaliser les politiques et les stratégies dans les États, et les politiques sont historiquement descendantes et marquées par des changements fréquents et sans environnement favorable (Ganawa, 2022). L'administration des parcours et des pâturages a souvent été ballottée d'un ministère à l'autre. L'absence d'une position structurelle stable a considérablement réduit son efficacité administrative et technique. Ses relations avec les différents ministères et ses rapports avec les réglementations et les lois liées aux différents ministères sont obscurs, ce qui freine le développement des communautés pastorales et des pâturages. (Ganawa, 2022).



Manque de coordination entre la GMV et d'autres actions et programmes de restauration des terres

Les analyses menées dans les quatre pays cibles révèlent des lacunes dans la mise à profit des synergies entre les projets liés à la restauration des terres et les projets réalisés dans le cadre de la GMV. Dans certains cas, l'AP-GMV ignore les projets financés par les donateurs liés à la GDT et aux moyens de subsistance réalisés dans la zone de la GMV. Ce manque de coordination entraîne une utilisation inefficace du temps et des ressources et finit par nuire à l'efficacité des interventions. Le succès de la GMV en **Éthiopie** dépend fortement de l'efficacité de son intégration aux stratégies en cours et du degré de synergie créé pour les actions. Les principaux programmes et stratégies qui alimentent la GMV comprennent, par exemple, le Projet de gestion durable des terres I (SLMP-I : 2008-2013), le CRGE, le Plan de croissance et de transformation (2016-2020) et le projet Ethiopia Resilience Landscapes and Livelihoods, qui vise à améliorer la résilience climatique, la productivité des terres et le stockage du carbone, ainsi que l'accès à des sources de revenus diversifiées dans certains bassins versants (AGRI-BILCHA Plc., 2022). Ces plans et projets stratégiques ont des objectifs de réduction des émissions et de renforcement de la résilience qui se consolident mutuellement, tout

en étant alignés sur les objectifs généraux de la GMV. Cependant, un travail limité a été réalisé pour harmoniser les interventions et aligner les stratégies pour des résultats plus mesurables (AGRI-BILCHA Plc., 2022). La GMV ne disposait pas d'une plateforme opérationnelle pour rassembler les acteurs et chaque projet a travaillé de manière indépendante. Plusieurs projets transfrontaliers ont été lancés par la Banque Mondiale, la FAO et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) dans le cadre du Programme pour le Sahel et l'Afrique de l'Ouest en soutien à la GMV (AGRI-BILCHA Plc., 2022). Il n'est cependant pas aisé de savoir à quel degré ces projets ont réussi à atteindre les objectifs fixés. L'UNCCD (2020) a indiqué que l'Éthiopie a profité de ces projets par une meilleure résilience des paysages et des moyens de subsistance, ce qui a entraîné une réduction de la pauvreté, une meilleure sécurité alimentaire et des ressources en eau. Une autre question est de savoir comment la Campagne de l'Héritage Vert peut être intégrée dans la GMV. La Campagne de l'Héritage Vert est actuellement traitée comme une partie de la CRGE, distincte de la GMV, et il n'y a pas de plateformes pour rassembler les deux initiatives et coordonner les activités. (AGRI-BILCHA Plc., 2022).



Processus de décentralisation incomplets

Au **Mali** et au **Sénégal**, les processus de décentralisation incomplets limitent l'efficacité des institutions locales, notamment celles chargées de la gestion des terres et de soutenir les efforts nationaux pour les restaurer (Mentz et Karambiri, 2022 ; Mentz et al., 2022). Il y a des lacunes dans les cadres réglementaires, tout comme une affectation inadéquate des ressources pour assumer les responsabilités conférées par la

législation existante (Mentz et Karambiri, 2022). Le Sénégal est légèrement plus avancé, avec sa loi sur la décentralisation finalisée, mais le transfert des ressources financières du gouvernement national vers le gouvernement local reste une difficulté (Mentz et al., 2022). Les autorités locales ont du mal à avoir un impact en raison de leur faible capacité de gestion de projet (Banque Mondiale, 2021).



Le peu d'implication des populations locales compromet la durabilité à long terme des interventions

Les organisations de producteurs devraient faire partie intégrante de la mise en œuvre de la GMV (Garreau, communication personnelle, 2022). Pourtant, les acteurs primaires (agriculteurs, éleveurs et populations locales) ont trop souvent été exclus de la conception des projets et des processus décisionnels. Au **Sénégal** par exemple, l'objectif géographique de la GMV recoupe les pratiques foncières pastorales, d'où l'importance de consulter les éleveurs dans ces zones et le besoin de renforcer fortement les capacités et l'engagement des communautés locales dès la conception des interventions (Ka, communication personnelle, 2022). Trop souvent, on constate l'absence d'un véritable soutien aux communautés pastorales. En définitive, les populations qui bénéficient des mesures de restauration des terres doivent pouvoir prendre le relais des services de

l'État dans ces activités. Or, l'adhésion locale fait souvent défaut car les acteurs locaux sont marginalisés dans la conception des interventions et que les droits fonciers font défaut.

Au **Mali** et au Sénégal, une étude sur la mobilisation des acteurs non étatiques de la GMV a révélé que la mise en œuvre de l'initiative avait tendance à être descendante, technocratique et non inclusive. Faute d'introduire des acteurs non étatiques dans les projets, on court le risque que " les projets présentés (manquent) d'ancrage territorial " (Mentz et Karambiri, 2022 ; Mentz et al., 2022). Il faut davantage impliquer les organisations de la société civile et les acteurs de la recherche dans la dynamique de la GMV via un programme d'appui aux acteurs de terrain de la GMV. (UNFCD, 2021).



Manque de partage et échange de données

Les leçons apprises et les connaissances générées par les projets de la GMF ne sont pas efficacement diffusées au-delà de la zone d'intervention du projet et des parties concernées vers la communauté scientifique et universitaire plus large, les décideurs politiques et les spécialistes techniques. En **Éthiopie**, les chercheurs de l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI), du Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), de la FAO et d'autres organisations des Nations

Unies mènent des études spécialisées pour tester certaines hypothèses et/ou évaluer les performances, mais ces informations ne sont pas transmises, pour améliorer les résultats, aux entités chargées de la mise en œuvre de la GMV, comme le ministère de l'Agriculture, (AGRI-BILCHA Plc., 2022). Au **Sénégal**, il a été signalé qu'il y a peu de communication et un manque de partage de l'information et de coordination dans la zone de la GMV. (Mentz et al., 2022).

5.3. Contraintes des ressources



Manque de financement, avec un déblocage des fonds très lent de la part des donateurs et des difficultés à accéder aux divers fonds du climat

De nombreux objectifs et engagements en matière de restauration des terres dépendent fortement du financement de donateurs extérieurs. Pour les efforts du **Mali** dans le cadre de la GMV, cela représente 70% du financement reçu. Pourtant, un problème commun à tous les pays de la GMV est que les fonds provenant de sources internationales ont été insuffisants, imprévisibles et souvent non débloqués en temps voulu pour exécuter les activités prévues. Malgré divers accords de partenariat technique et financier et les promesses de financement, les engagements et le décaissement des ressources financières sont lents à se concrétiser. De plus, l'intermittence et les difficultés d'accès aux différents fonds climatiques, notamment le Fonds Vert pour le climat, le Fonds d'adaptation et le Fonds pour l'Environnement Mondial, ont compromis la mobilisation des ressources promises. En **Éthiopie**, la plupart des engagements internationaux visant à financer des projets de la GMV n'ont pas été réalisés et le

secrétariat national de la GMV manque même de ressources pour gérer son bureau, sans parler de la mise en œuvre des interventions ou du lancement des projets (AGRI-BILCHA Plc., 2022). Parmi les contraintes majeures qui ont fortement diminué les réalisations figure le problème de la planification et de la mobilisation efficace des ressources financières, considéré à juste titre comme le maillon faible de la stratégie de mise en œuvre de l'initiative de la GMV. Plus de 90% des ressources financières comptabilisées par le PA-GMV et affectées aux programmes phares et zones d'intervention de la GMV, proviennent des ressources endogènes des Etats membres de la GMV (AGRI-BILCHA Plc., 2022). Le **Sénégal** a souligné que son agence souffre d'un manque d'information sur les instruments financiers des différents partenaires et souffre d'une capacité limitée à développer des projets qui attirent les donateurs. (Mentz et al., 2022).



Blocage institutionnel dans le dialogue de financement

Le positionnement des agences nationales principal est l'obstacle principal pour mobiliser les ressources. Ces agences sont généralement sous la direction du ministère de l'environnement de leur pays. Cependant, les partenaires financiers s'engagent généralement auprès des ministères en charge des finances et du plan. Les agences de financement internationales acheminent souvent leurs fonds principalement par le biais d'agences des Nations Unies, tandis que les programmes des donateurs utilisent des ONG internationales pour mettre en œuvre certaines activités liées à la

GMV. Cela leur donne plus de contrôle sur la façon dont les fonds sont dépensés, mais contourner la PA-GMV et les structures nationales de la GMV crée un problème de transparence, car il est plus difficile pour l'UA de déterminer précisément qui finance quoi. Ce financement parallèle est un obstacle majeur à des stratégies harmonisées pour une programmation cohérente. De plus, le financement peut atteindre le gouvernement central au lieu des régions où la restauration doit être réalisée.



5.4. Genre et jeunesse

Les défis liés à l'inclusion du genre et des jeunes dans la formulation et la mise en œuvre des politiques sur les ressources naturelles, la terre et l'environnement représentent également un goulot d'étranglement pour passer à l'échelle et réaliser les ambitions de l'initiative GMV. Au **Mali**, l'équité entre les sexes et l'inclusion des femmes, des jeunes et d'autres groupes vulnérables sont mentionnées dans la plupart des documents politiques, cependant, la plupart des actions concernent la résolution des besoins pratiques actuels de ces groupes avec des solutions socio-économiques et financières parfois restreintes, mais peu d'attention portée à la modification de leur statut en s'attaquant aux causes profondes de ces inégalités (Mentz et Karambiri, 2022). Au **Soudan**, les rôles, le statut et les relations entre les sexes sont influencés par les divers systèmes écologiques et fonciers du pays, les facteurs culturels (partiellement tribaux) et les conflits (Ganawa, 2022). Les disparités entre les sexes sont particulièrement amplifiées dans les zones rurales, en grande partie en raison des inégalités d'accès à la terre et aux autres ressources (Ganawa, 2022). Bien que les lois foncières du pays ne soient pas discriminatoires à l'égard des femmes, dans la pratique, les femmes ont beaucoup moins accès aux ressources naturelles, en particulier à la terre, et sont plus susceptibles que les hommes d'être sans terre, malgré leur rôle important dans la production agricole. Même dans les cas où les

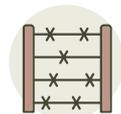
femmes obtiennent des droits de propriété foncière, leur autorité, leur contrôle et leur gestion sur la terre sont fortement limités en raison de facteurs sociaux (Ganawa, 2022). Dans le secteur de l'agriculture pluviale, il n'est pas rare que les terres ne soient pas délimitées ou enregistrées. Dans ces cas, les droits fonciers sont régis par le droit coutumier local, qui dépend de règles traditionnelles non écrites administrées par les chefs coutumiers, subordonnées à l'appartenance tribale ou communautaire (Ganawa, 2022). Dans ce système, les ménages ont des droits résidentiels forts et exclusifs, des droits saisonniers exclusifs sur les terres arables et des droits partagés sur les pâturages et autres ressources communes. Il s'agit du modèle de régime foncier le plus courant, en particulier au Darfour, dans le nord et le sud du Kordofan, la vallée du Nil, le Nil Bleu et l'est du Soudan (Ganawa, 2022). Le principal moyen d'accès à la terre pour les femmes passe par leurs parents masculins. Les femmes accèdent indirectement à la terre par la naissance ou le mariage, en tant que filles, épouses ou mères. L'accès des femmes aux terres pluviales semi-mécanisées et aux terres irriguées mécanisées est encore plus limité (FAO, 2021). Les inégalités de genre liées à la terre diffèrent d'une région à l'autre et même au sein d'une même région (Ganawa, 2022). Les inégalités fondées sur le genre doivent être reconnues et prises en compte dans les questions liées à l'accès et à la propriété foncière

5.5. Contraintes des infrastructures physiques

Dans de nombreuses zones géographiques relevant de la GMV, les conditions peuvent être extrêmement difficiles, avec des températures élevées et peu de précipitations pendant plusieurs mois, ce qui rend difficile d'établir des arbres. C'est le cas en **Éthiopie**, où l'agriculture est vulnérable aux impacts du changement climatique tels que les sécheresses et les périodes de sécheresse. Le système agricole est pluvial, avec seulement 1% des terres arables irrigables (AGRI-BILCHA Plc., 2022). Par conséquent, de nombreuses zones cibles de la GMV dans les régions montagneuses de l'Éthiopie doivent encore être intégrées à l'influence géographique de la GMV-Éthiopie (AGRI-BILCHA Plc., 2022). Ces zones arides et semi-arides, largement habitées par des communautés pastorales et s'étendant de la frontière avec Djibouti et à travers les régions Afar et Somalie jusqu'au Kenya, sont les parties du pays où l'intervention GMV est censée avoir lieu, mais ces zones sont sèches et mal adaptées au reboisement (AGRI-BILCHA Plc., 2022). La faiblesse des investissements pendant de nombreuses décennies a laissé des infrastructures physiques insuffisantes (systèmes d'irrigation, accès à l'énergie, routes résilientes au climat, etc.), ce qui

sape les efforts de développement (AGRI-BILCHA Plc., 2022). Certaines ONG internationales telles que Helvetas, Mercy Corps et Catholic Relief Services, ainsi que des programmes de donateurs tels que l'Amélioration de la Résilience des Zones Pastorales grâce à l'Expansion du Marché (PAREME) s'efforcent de renforcer la résilience de ces communautés en améliorant les pratiques de gestion des ressources naturelles et les liens avec le marché pour augmenter les taux de prélèvement et diversifier les sources de revenus. Cependant, ces efforts ne sont pas intégrés ou alignés sur la stratégie nationale GMV (AGRI-BILCHA Plc., 2022). Au **Sénégal**, la GMV opère dans des environnements à contraintes hydriques, avec des aquifères profonds et une pénurie d'eau aggravée par le changement climatique (Mentz et al. 2022). Les communautés pastorales exercent une énorme pression sur le gouvernement pour qu'il fore des puits artésiens pour leur bétail (Mentz et al., 2022). Le taux de mortalité des semis est élevé - environ la moitié des semis sont perdus avant la plantation ou lors de la plantation en raison des contraintes d'eau, du bétail et du feu (ICLEI, 2022).

5.6. Political and economic instability



Instabilité et troubles politiques

L'Éthiopie a tenté de mettre en œuvre des réformes majeures axées sur l'agriculture, l'exploitation minière, l'industrie manufacturière, le tourisme et les services numériques (AGRI-BILCHA Plc., 2022). Cependant, cela s'est fait dans un contexte où l'économie est confrontée à des problèmes redoutables, notamment l'instabilité macroéconomique, une inflation plus élevée, une pénurie de devises étrangères et un lourd fardeau de la dette, qui est aggravé par le conflit militaire avec la région du Tigré, couplé à l'impact du conflit Ukraine-Russie sur les coûts des engrais et de l'énergie (AGRI-BILCHA Plc., 2022). Au **Soudan**, la baisse de la productivité des terres dans un contexte d'augmentation de la population, de transition rapide vers une économie de marché et des effets du changement climatique a entraîné une concurrence accrue pour accéder à la terre (Ganawa, 2022). Cette situation a conduit à réduire la résilience et à exacerber la pauvreté, les inégalités, la violence et l'insécurité humaine, tout en minant la santé environnementale (Ganawa, 2022). Cette situation s'inscrit aussi dans le contexte des changements économiques et sociaux importants induits par la sécession du Sud-Soudan au bout de plus de deux décennies de troubles politiques et de conflit armé, avec les effets négatifs qui en découlent pour l'agriculture et la population rurale. (Ganawa, 2022).



Création insuffisante de revenus dans les zones rurales

La vision initiale de la GMV, qui était davantage axée sur la plantation d'arbres que sur une approche plus globale, a conduit à une capacité d'investissement insuffisante dans les activités de production agricole et les filières durables. Parmi les autres défis à relever, citons une connexion insuffisante avec les marchés locaux et nationaux, ainsi que des difficultés à structurer et à responsabiliser les petites et moyennes entreprises. (Accélérateur de la GMV, n.d.).



5.7. Faible suivi et évaluation

Il n'existe aucun moyen systématique de suivre et de rendre compte des progrès réalisés pour atteindre les objectifs de la GMV en raison du peu d'expertise suivi et d'évaluation dans la région et de l'absence d'un cadre commun pour suivre, vérifier et rendre compte des progrès de la GMV, y compris des projets et programmes qui ont des échelles géographiques et administratives de réalisation différentes (GGW Accelerator, n.d.). L'absence d'une entité unique responsable du suivi des progrès de tous les acteurs de la GMV ainsi que l'insuffisance des ressources pour développer des capacités MRV à long terme sont également critiques (GGW Accelerator, n.d.). Sans un suivi efficace, il est difficile de savoir ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas et, par conséquent, où investir, quelles activités ajuster et quelles activités étendre. La collaboration, l'apprentissage et l'adaptation sont limités dans le cadre de la GMV. En **Éthiopie**, les documents stratégiques des différents ministères et agences, les directives politiques et réglementaires et les documents stratégiques publiés par des sources officielles traitent de manière exhaustive des efforts nationaux pour la GMV. Ce qui manque, cependant, ce sont des données de suivi des progrès pour informer, préparer et répondre aux défis de la mise en œuvre (AGRI-BILCHA Plc., 2022). La collecte, l'analyse et le partage des

données avec les partenaires d'exécution, les entités gouvernementales, les ONG et d'autres parties ont été négligés (AGRI-BILCHA Plc., 2022). La NDT au **Mali** est poursuivie à travers divers programmes et projets. Par exemple, l'objectif de croissance des zones forestières fixé dans les cibles de la NDT devrait être atteint par le reboisement de 375 000 ha de forêt, un objectif promis dans la CDN du Mali et le programme national GGW du pays, qui à son tour s'appuie sur diverses interventions de programmes et de projets dans le pays pour atteindre ses cibles (Mentz et Karambiri, 2022). Cependant, ces initiatives n'ont pas de systèmes de mesure et de suivi solides, ce qui rend plus difficile l'évaluation de leur contribution aux objectifs de la NDT et déclenche de possibles problèmes de double comptabilisation et/ou de pertes (Mentz et Karambiri, 2022). Au **Sénégal**, des indicateurs de GDT ont été développés au niveau national en relation avec le processus NDT, ce qui reste un défi en l'absence d'une méthodologie consensuelle pour évaluer la GDT dans le pays. (Mentz et al., 2022).

6 Recommandations et possibilités d'améliorer l'environnement politique propice à atteindre les ambitions de la GMV

Pour parvenir à la restauration et réaliser les ambitions de la GMV, il faut des politiques favorables, une bonne gouvernance, des capacités techniques, opérationnelles et financières suffisantes, des incitations pour que les communautés soutiennent leurs actions et un suivi et un apprentissage continu (GGW Accelerator, n.d.). Cette section met en évidence les possibilités et les recommandations pour améliorer l'environnement politique et institutionnel favorable, soutenant ainsi la réalisation des ambitions de l'initiative de la GMV.



Promouvoir l'institutionnalisation de la GMV au plus haut niveau politique et renforcer les accords de mise en œuvre multiniveaux et de gouvernance à toutes les échelles

1. **Elever la GMV au plus haut niveau politique,**
Face aux priorités opposées des pays en termes de stabilité politique et de développement économique, la GMV n'est pas perçue avec le même sentiment d'urgence et ne se voit pas attribuer la même importance par tous (Forum économique mondial, 2022). La gouvernance de la GMV n'est pas rationalisée au niveau national et fait souvent l'objet d'approches cloisonnées dans différents ministères. Une supervision au niveau du président ou du premier ministre faciliterait la coordination entre les principales parties prenantes et garantirait que les efforts de la GMV ne soient pas minés par la bureaucratie administrative (Forum économique mondial, 2022).

2. **Renforcer les dispositions de mise en œuvre et de gouvernance à tous les niveaux, tout en équilibrant les priorités de sécurité et de développement ,**

Les moteurs et les conséquences des conflits dans la région sont complexes et interconnectés, aussi une collaboration régionale et des solutions innovantes sont-elles nécessaires

pour relever ces défis à multiples facettes. Les initiatives transnationales telles que la GMV nécessitent une mise en œuvre et des dispositions de gouvernance à plusieurs niveaux, allant du niveau continental avec l'UA aux municipalités locales et aux autorités coutumières. La coordination entre ces différentes échelles doit être améliorée. Les réponses au changement climatique et à la dégradation des sols doivent être attentives aux conflits et ne doivent pas générer de nouvelles tensions (Mirzabaev et al., 2021). Pour lutter contre l'insécurité dans la région et faire progresser les résultats du développement, il faut des interventions de développement intégrées et des solutions régionales coordonnées entre les gouvernements, les partenaires internationaux de développement et d'autres acteurs. La collaboration régionale et les accords de gouvernance sont également importants dans la mesure où le GMV s'engage auprès de nouveaux pays membres éventuels tels que la Somalie, qui a exprimé son intérêt à rejoindre le GMV (Communication personnelle avec Elvis Tangem, 2022).



Soutenir les réformes de politique et les efforts d'harmonisation des politiques

1. Renforcer l'intégration harmonisée de la stratégie de restauration des terres dans les différents domaines et juridictions sectoriels et améliorer la coordination des politiques afin d'accélérer la restauration des terres et la réalisation de la GMV,

Il faut absolument renforcer la coordination entre les principales parties prenantes, du niveau national au niveau local, ainsi qu'entre les différents domaines sectoriels. La coopération et la coordination tant horizontale que verticale doivent être améliorées. Une meilleure intégration des solutions de GDT est nécessaire dans les différentes politiques sectorielles, ainsi qu'un processus/une loi articulant la synergie des utilisations. Une meilleure coordination des politiques visant à accélérer la restauration des terres et la réalisation de la GMV doit permettre de régler les orientations politiques contradictoires entre la promotion d'une agriculture "modernisée" et les approches agroécologiques, avec un soutien à la GDT et au développement de l'agroforesterie, à l'utilisation d'engrais organiques, aux infrastructures de transport et de marché, et aux services de recherche et de vulgarisation. L'amélioration des politiques de développement pastoral, la création d'une réglementation pour protéger les parcours, l'inclusion des pasteurs eux-mêmes dans

le processus de planification et de prise de décision, ainsi que l'aide aux pasteurs en proposant d'autres moyens de subsistance, sont aussi des éléments essentiels pour accélérer la restauration des terres dans la GMV.

2. Concevoir et rendre effective une politique d'agroforesterie,

Les pays devraient développer et mettre en œuvre des politiques et des plans d'action nationaux en matière d'agroforesterie pouvant être intégrés dans les plans, programmes et politiques au niveau infranational. Les pays devraient examiner, aligner et réviser leurs politiques pour aider à intensifier l'agroforesterie, apporter plus de cohérence dans la coordination sectorielle de l'agroforesterie et améliorer la gestion des écosystèmes restaurés (Bernard et al., 2019). La RNA et l'agroforesterie devraient être adoptées par les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement dans les différents pays et reconnues comme des éléments essentiels de la vulgarisation agricole pour obtenir un impact réel sur la productivité et la résilience agricoles.

Encadré 4: Finalisation du décret sur la régénération naturelle gérée par les agriculteurs (RNGA) au Niger et possibilités d'influencer la politique et de lancer un processus de plaidoyer similaire pour la restauration des terres, RNA, RNGA et l'agroforesterie au Mali et au Sénégal, (Koffi and Worms, 2021)

En juillet 2020, la République du Niger est devenue l'un des premiers pays au monde à adopter un décret présidentiel réglementant et promouvant la pratique de la régénération naturelle gérée par les agriculteurs ou RNGA. Au Niger, comme ailleurs dans le Sahel, la propriété des arbres était une question complexe et mal définie, ce qui constituait un frein à la régénération des arbres. Le nouveau décret transforme complètement cette situation en attribuant clairement les droits exclusifs sur les arbres que les agriculteurs ont plantés ou maintenus sur leurs exploitations ; et en éliminant la crainte répandue parmi les agriculteurs que les arbres qu'ils ont plantés soient coupés et enlevés une fois arrivés à maturité. Cette mesure apparemment simple a nécessité de vastes consultations en raison de la complexité même des intérêts en jeu dans les systèmes de gestion foncière à plusieurs niveaux qu'elle a remplacés (Koffi et Worms, 2021). Selon Karambiri (2022), une volonté et un engagement politiques de haut niveau étaient requis pour mener à bien le décret RNGA du Niger. Des réformes politiques significatives et durables ont également été possibles parce que la demande de changement a été exprimée au niveau de la base et a été soutenue et maintenue au plus haut niveau politique. L'expérience du Niger a montré que le plaidoyer auprès des décideurs politiques doit être basé sur des preuves solides et une cartographie rigoureuse des lacunes dans les politiques et réglementations existantes si l'on veut que ces efforts soient couronnés de succès et transformateurs. Il est urgent d'établir un texte juridique clair (décret ou arrêté) qui stipule le statut des arbres champêtres, y compris ceux issus de la RNA et de la RNGA, leurs droits de propriété, leurs conditions d'exploitation, et le partage des bénéfices résultant de cette pratique dans les pays sahéliens. Cela pourrait commencer par la création d'un mouvement ou d'un réseau de parties prenantes pour plaider en faveur des réformes de la RNA dans les pays sahéliens. L'article 63 de la loi n°10-028 sur la gestion des ressources du domaine national peut servir de base à une telle réforme (Karambiri, 2022). L'article 19 du Code forestier du Sénégal de 2018 pourrait servir de base à un nouveau décret régissant la pratique de la RNA dans le pays. (Karambiri, 2022).

3. Régler la sécurité de la propriété foncière et des arbres ,

La sécurité des droits à la terre est essentielle pour éradiquer la pauvreté et assurer la prospérité en Afrique (de Soto, 2000). Depuis l'approbation des Directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale par les États membres du Comité de la sécurité alimentaire mondiale en 2012, 46 pays sahéliens se sont engagés à respecter les conventions internationales connexes. Il s'agit notamment de reconnaître la nécessité de promouvoir une approche équitable, pacifique et décentralisée de la gestion des régimes fonciers, de reconnaître la légitimité des communautés de base et de leur accorder des pouvoirs, ainsi que de renforcer les capacités et de transférer la propriété des ressources naturelles. Dans le cadre de ces processus, il faut prendre en compte les droits et les intérêts légitimes de toutes les parties prenantes, notamment celles qui sont souvent exclues de la propriété foncière (femmes, jeunes, pasteurs), afin que tous bénéficient de la valeur ajoutée générée par les interventions. Les réformes politiques visant à accélérer la restauration des terres se doivent de clarifier le statut des arbres dans les exploitations agricoles, y compris ceux cultivés dans le cadre des activités de RNA, et de prendre en compte leurs droits de gestion et d'utilisation/propriété. Surmonter certains des défis inhérents à l'héritage postcolonial, notamment dans le secteur forestier, est une priorité. Cela peut se faire en déléguant la gouvernance aux niveaux locaux, en instaurant la confiance et en faisant revivre les connaissances indigènes. Le Niger offre un exemple inspirant, où des changements importants dans la loi forestière nationale ont permis aux agriculteurs de posséder des arbres naturellement régénérés, ce qui a permis une transformation drastique (IPBES, 2018). En outre, il faut accorder une attention particulière à la prévention et à la gestion des conflits liés au régime foncier (Forum économique mondial, 2022).

4. Promouvoir une approche décentralisée de l'utilisation et de la gestion des ressources naturelles,

La gouvernance efficace des ressources naturelles est la clé de leur gestion durable et du renforcement de la stabilité sociale et de la paix dans les régions arides. Le passage à une approche de gouvernance plus décentralisée et le renforcement des capacités locales sont importants pour la durabilité à long terme de la restauration. Il est donc crucial d'associer les autorités locales à la mise en œuvre de la GMV et de veiller à ce qu'elles jouent un rôle important dans la gestion locale des projets (Metz et Karambiri, 2022). Promouvoir une approche décentralisée de l'utilisation et de la gestion des ressources naturelles nécessite aussi d'aider à faire connaître les nouvelles dispositions législatives relatives aux droits et responsabilités des différents acteurs de la gouvernance, en y associant une formation appropriée. Au Mali par exemple, un décret de 2018 transfère les pouvoirs de gestion des ressources naturelles aux autorités locales. Cependant, ce décret est mal connu des communautés locales ; et les municipalités locales peinent à développer les compétences adéquates (Metz et Karambiri, 2022).

L'Accélérateur de la GMV vise à soutenir les projets en établissant des cadres institutionnels et réglementaires à un niveau décentralisé (Accélérateur de la GMV, n.d.). Cela permettra d'habiliter les décisions locales et de susciter l'adhésion de la communauté à l'usage des meilleures pratiques pour leur durabilité, leur stabilité et leur sécurité. L'accélérateur de la GMV aidera aussi à établir des règles en matière d'accès, d'utilisation et de gestion des ressources naturelles et contribuera à la gestion décentralisée des ressources naturelles, notamment en incitant les autorités locales à déléguer la gestion des ressources naturelles aux communautés locales (Accélérateur de la GMV, n.d)



Renforcer l'infrastructure institutionnelle et améliorer la gouvernance

1. Renforcer l'infrastructure institutionnelle,

Dans la plupart des pays, il faut améliorer l'infrastructure institutionnelle, en commençant par clarifier les différents mandats institutionnels et établir un mandat clair pour piloter la mise en œuvre de la GMV. Cela nécessiterait une prise de décision politique de haut niveau et impliquerait également de renforcer les bureaux de la GMV afin qu'ils disposent d'une structure plus efficace. Il faudrait une plus grande synergie entre les ministères pour éviter le cloisonnement institutionnel, qui peut affaiblir les impacts sur le terrain.

2. Mettre en place des mécanismes de discussions multiacteurs et multisecteurs autour des objectifs de la GMV,

On pourrait renforcer la coopération et le partage d'informations entre les acteurs de la GMV en créant un pôle multi-acteurs de la GMV qui intègre le plus grand nombre possible d'acteurs en tenant compte des différents niveaux d'engagement des acteurs et des actions (CCNUCC 2022). Il s'agit, par exemple, de donner aux autorités locales un rôle important dans la gestion des projets locaux et d'impliquer les acteurs non étatiques. Cela devrait permettre de mieux coordonner les nombreuses interventions entre les partenaires techniques et financiers et de créer une synergie entre les programmes de développement nationaux et les objectifs de la GMV. Le projet Regreening Africa fournit un exemple de la manière dont des structures et des processus peuvent être mis en place pour rassembler différents acteurs et des données provenant de sources multiples afin de renforcer l'impact (Bourne, 2022). Le projet a entrepris des missions conjointes d'apprentissage réfléchi chaque année, comprenant des visites de terrain avec des partenaires de mise en œuvre, des chercheurs et des gouvernements pour discuter avec les communautés de ce qui fonctionne, des actions et des ressources supplémentaires nécessaires. Ces missions conjointes d'apprentissage réfléchi ont intégré les points de vue des ONG de mise en œuvre et ont permis de présenter les données scientifiques de manière plus accessible. Le processus a ensuite permis un dialogue structuré autour

de ces différentes sources de savoirs et de ces différentes perspectives (Bourne, 2022). Les ateliers de réflexion sont essentiels pour aider au dialogue et comprendre où sont les lacunes et les possibilités d'améliorer l'impact (Bourne, 2022). À l'heure où les coalitions et alliances nationales de la GMV sont en voie de se former, l'utilisation d'approches similaires pourrait éclairer l'élaboration des politiques et offrir de nombreuses possibilités de réaliser les ambitions de la GMV. De tels mécanismes de dialogue et de coordination multi-acteurs pourraient permettre une meilleure coordination entre la GMV et d'autres activités et programmes de restauration des sols, et améliorer le partage et l'échange de données.

3. Renforcer les capacités des parties prenantes,

Pour que les ambitions de la GMV se réalisent, les pays doivent pouvoir s'approprier pleinement leurs projets, en travaillant avec les organisations partenaires de la GMV pour développer leur leadership et soutenir les capacités des parties prenantes. La conception et la mise en œuvre d'activités de développement des capacités adéquates et pertinentes seront essentielles pour appuyer la mise en œuvre efficace de la GMV. Ces efforts doivent se fonder sur l'évaluation des besoins dans les pays membres de la GMV. L'accélérateur de la GMV devrait soutenir le développement des capacités techniques des agriculteurs et des organisations d'agriculteurs par le biais, par exemple, d'échanges entre agriculteurs, ainsi qu'en aidant les ONG et les prestataires de services à partager leurs connaissances et à promouvoir les techniques agroécologiques dans toute la région. De plus, il sera crucial de combler les écarts entre les sexes en investissant dans les compétences techniques et de leadership des femmes et en assurant leur participation égale aux projets de restauration et de gestion des terres (Accélérateur de la GMV, n.d.).



Mobiliser des financements auprès de sources publiques et privées pour soutenir l'accélération de la restauration des terres dans la GMV

1. Mobiliser les financements de parties prenantes multilatérales et bilatérales,

En janvier 2021, lors du sommet international One Planet Summit on Biodiversity, Emmanuel Macron, le président français, a annoncé que la GMV recevrait un financement supplémentaire de 14 milliards de dollars et qu'un nouvel organisme, appelé Great Green Wall Accelerator, basé à Bonn, en Allemagne, serait chargé de rassembler les promesses de financement et de suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs. Le premier objectif de l'accélérateur de la GMV est de relier plus efficacement les sources de financement existantes aux opportunités de projets disponibles, ce qui nécessitera une bonne coordination entre les créateurs de projets, les bailleurs de fonds, les responsables de la mise en œuvre et les bénéficiaires actuels du programme de la GMV (Accélérateur de la GMV, n.d.). Le deuxième objectif est de recenser et de faire venir de nouvelles sources de financement pour le programme de la GMV. Cela implique suivre les activités en cours des partenaires de développement multilatéraux et bilatéraux qui soutiennent peut-être déjà les objectifs de la GMV, ainsi que de mobiliser des ressources financières supplémentaires de sources privées et publiques pour la mise en œuvre de la GMV (GGW Accelerator, n.d.). Il sera important que l'accélérateur de la GMV coordonne son travail avec le PA-GMV et d'autres donateurs.

Le DPIP 2021-2030 pour la GMV a également annoncé un nouvel instrument financier africain dédié à la GMV pour mobiliser des ressources financières durables publiques et privées auprès des Etats, des partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux, et du secteur privé international à travers les partenariats public-privé (PA-GMV, 2021). Le financement durable de la GMV sera renforcé, en particulier si les connaissances et compétences des agences nationales de la GMV sont améliorées pour tout ce qui concerne les instruments financiers disponibles et les exigences des donateurs.

2. Impliquer le secteur privé dans des investissements à plus long terme et durables dans la restauration des terres et promouvoir l'emploi des jeunes et les opportunités commerciales,

Parce que la restauration des terres soutenue par des donateurs bilatéraux ou multilatéraux est habituellement limitée à un financement à court terme qui ne convient pas au processus à long terme de la restauration des terres, il sera important de recourir aussi au secteur privé pour investir dans le processus de restauration des terres de la GMV. Cela exige un changement de mentalité : il ne faut plus considérer la restauration des terres comme un projet ou une activité de développement, mais comme une proposition d'affaires digne d'investissement. Cela pourrait se faire par le biais d'une approche basée sur le marché, en investissant dans les petites et moyennes exploitations agricoles et en renforçant les filières de cultures arboricoles commercialement viables ou les produits forestiers non ligneux qui présentent le plus fort potentiel d'impact environnemental et social. Placer les communautés, les PME de base et les écopreneurs au centre de la stratégie favoriserait la valorisation locale (Forum économique mondial, 2022). La restauration doit être comprise, planifiée et abordée tout au long de la filière, depuis la gestion des sols et la préservation des semences jusqu'aux produits finis et aux marchés (Wane, 2022).

Il faut vraiment stimuler les partenariats public-privé pour la GMV. En partenariat avec la coalition "IAM AFRICA" (Mouvement international agroécologique pour l'Afrique), l'accélérateur de la GMV prévoit de rassembler un groupe d'entreprises privées et d'acteurs de la société civile pour soutenir les projets de la GMV par des investissements privés, un approvisionnement durable et d'une formation entre pairs, ainsi qu'en connectant les parties prenantes de la GMV avec les acteurs de "IAM AFRICA" travaillant sur les mêmes filières (Accélérateur de la GMV, n.d.). Il reliera les instituts de recherche et les universités aux ONG et aux coopératives pour la formation et l'assistance technique, et mettra en relation les PME avec les banques, les investisseurs et les acheteurs locaux pour soutenir le développement des économies et des petites entreprises locales (Accélérateur de la GMV, n.d.). La création d'opportunités entrepreneuriales et d'emploi le long des filières agricoles est essentielle pour stabiliser la région, notamment en intégrant les jeunes

ruraux et en améliorant les moyens de subsistance des jeunes dans la région du Sahel (Accélérateur de la GMV, n.d.). Les agences nationales de la GMV pourraient également encourager les acteurs publics et privés à former des consortiums lorsqu'ils demandent un financement au Fonds vert pour le climat.

La GMV offre aux pays sahéliens la possibilité de participer au commerce international du carbone, lié aux articles 6.2-6.3 de l'Accord de Paris ainsi qu'au mécanisme de développement durable en vertu des articles 6.4-6.7. Toutefois, cela exigerait d'adapter la législation et les réglementations

nationales pour créer les conditions adéquates pour les investisseurs potentiels. (Mirzabaev et al., 2021).

3. **Améliorer le dialogue pour mobiliser les fonds,** Il faut communiquer les opportunités de financement disponibles, non seulement auprès du ministère des Finances et de la Planification, mais aussi auprès des ministères sectoriels qui préparent les projets pour le budget du gouvernement (UNFCC, 2021:5). Il est essentiel de plaider pour un dialogue inter-institutions pour mobiliser des fonds dans chaque pays membre de la GMV.



Renforcer la participation et prise de décision communautaire, en incluant les jeunes et les femmes

1. Renforcer la participation et prise de décision communautaire, en incluant les jeunes et les femmes,

À ce jour, les communautés locales ne parviennent pas à tirer pleinement profit des investissements de la GMV. Pourtant, l'appropriation locale est fondamentale pour le succès des projets de la GMV. Il faut davantage associer les communautés à la prise de décision lors de la conception, de l'exploitation et du suivi des partenariats. C'est possible en intégrant des mécanismes de participation à la conception des partenariats, en veillant à ce que les critères d'évaluation des projets incluent des mesures d'appropriation locale et de partage des bénéfices, et en fournissant aux parties prenantes locales et internationales, une assistance technique sur l'engagement communautaire (Forum économique mondial, 2022). La mise en œuvre de chaque projet pourrait être précédée d'une consultation approfondie et d'une co-conception avec les communautés (y compris les femmes et les jeunes), en mettant davantage l'accent sur l'écologie politique que sur la botanique pure. Les 10 recommandations proposées par l'UNFCD (2021) pour améliorer le travail des coalitions nationales peuvent aider aux changements nécessaires. Elle recommande de mettre en place concrètement des mécanismes pour planifier le dialogue et l'action aux niveaux local et national, en se concentrant particulièrement sur les organisations de producteurs. Cela permettrait de collaborer plus étroitement avec les organisations de producteurs et de les faire participer plus activement à la GMV (UNFCD, 2021).

Pour mettre en œuvre les projets de la GMV, il faut aussi s'appuyer sur les instruments existants de

gouvernance territoriale et de gestion partagée des ressources, tels que les unités pastorales, les comités de gestion des forages et les conseils communaux. La GMV permettrait ainsi de renforcer les processus de consultation et de consolider pour la GDT les organes de décision et de gestion au niveau intercommunal. Renforcer la participation communautaire et la prise de décision signifie également améliorer les relations entre l'État et la société par des changements dans les politiques nationales et les cadres juridiques afin de remédier aux déséquilibres de pouvoir.

2. Secure a youth-oriented agenda focused on protecting future generations and involve youths in policy formulation,

L'accent devrait être mis sur le soutien aux réseaux de jeunes qui peuvent maintenir des activités et construire un soutien institutionnel au niveau national, régional et mondial à travers différentes agences et organismes de jeunesse. Au niveau national, il faut associer les perspectives des jeunes aux politiques et stratégies nationales sur le changement climatique (Ganawa, 2022). Les jeunes peuvent acquérir des compétences et des capacités précieuses en soutenant la mise en œuvre d'initiatives, tandis que le gouvernement peut renforcer son inclusivité et sa réceptivité aux questions de développement. Un soutien financier est nécessaire non seulement pour faciliter la participation aux événements et conférences internationaux, mais aussi pour soutenir le fonctionnement opérationnel des organisations et réseaux de jeunes afin d'assurer leur durabilité (Ganawa, 2022). Il est également nécessaire de développer des programmes d'éducation et de sensibilisation pour aider les jeunes à mieux comprendre les impacts du changement

climatique et à acquérir des compétences et des connaissances pour y faire face. Une société civile bien informée, dotée de capacités et active, ayant les jeunes au centre, est primordiale pour garantir la résilience climatique en Afrique. L'engagement des jeunes dans les processus politiques est crucial pour garantir un programme axé sur les jeunes et la protection des générations futures, mais de nombreuses politiques existantes ont été élaborées sans associer significativement les jeunes. Les politiques se doivent non seulement de refléter les intérêts des jeunes, mais les jeunes eux-mêmes doivent s'impliquer dans la formulation des politiques. Au **Soudan**, les institutions de la société civile établies, telles que les ONG nationales et internationales et les institutions universitaires, cherchent activement des moyens de soutenir l'agence des jeunes. Les jeunes font

également preuve de beaucoup d'initiative en créant leurs propres réseaux, campagnes et organisations lorsqu'ils ont le sentiment de ne pas être servis de manière adéquate par les structures existantes. Ces réseaux peuvent fonctionner à différents niveaux : ils peuvent être locaux (par exemple, par le biais des écoles ou des groupes communautaires) ou avoir une orientation plus régionale ou mondiale. Les réseaux permettent de garantir que diverses voix soient entendues et peuvent contribuer à renforcer la participation des jeunes aux processus décisionnels. Une action à tous ces niveaux est nécessaire pour relever les défis complexes et urgents de la crise climatique.



Développer des mécanismes d'apprentissage du suivi et de l'évaluation

Il convient de mettre en place des mécanismes de bonne gouvernance et d'apprentissage du suivi et de l'évaluation pour mieux suivre les résultats des projets de la GMF ainsi que le financement des programmes et des projets qui lui sont associés. La GMF doit être renforcée avec le personnel et les technologies de S&E appropriés pour mener des recherches, suivre la mise en œuvre, évaluer les performances et partager les résultats de ces processus avec les parties prenantes concernées afin d'étendre les pratiques réussies. Il faudra pour cela renforcer les institutions nationales en termes de collecte de données et de ressources humaines. Dans le cadre du projet Reverdir l'Afrique, une application Reverdir l'Afrique a été créée pour documenter les zones de restauration, les espèces, la gestion (spécifique aux espèces) et les utilisations (spécifiques aux espèces) (Ahmad, 2022). Un système de reporting a permis aux participants du projet de suivre la collecte des données, de rendre compte des indicateurs clés de performance et de partager les données avec les parties prenantes. De tels outils permettent d'établir des connexions entre les chercheurs, les partenaires de développement, les décideurs, les bénéficiaires et les autres parties prenantes.

Le plan de S&E du DPIP 2021-2030 prévoit que le S&E soit entrepris au niveau régional par le PA-GMV et au niveau national par les structures nationales de la GMV (PA-GMV, 2021). Il doit s'appuyer sur une approche participative pour évaluer les résultats et l'impact de chacun des programmes et projets du DPIP, en soulignant les progrès, les difficultés rencontrées et les performances dans la mise en œuvre. Un cadre de résultats indiquera les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués dans la collecte de données pour les indicateurs définis. Il y aura également un suivi financier, avec un audit financier à la fin de chaque année par un auditeur externe (PA-GMV, 2021). Cela permettra aux parties prenantes de déterminer la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'efficacé de la mise en œuvre du plan d'investissement, la durabilité des interventions et l'impact des actions. La mise en œuvre du plan de suivi et d'évaluation permettra également d'évaluer les progrès réalisés par rapport aux indicateurs spécifiés et les relations causales des résultats obtenus, ce qui permettra de tirer des leçons et de tirer parti des expériences réussies. (PA-GMV, 2021).



Investir dans les infrastructures physiques (ex. systèmes d'irrigation) dans les zones soumises au stress hydrique

Il faut investir dans l'irrigation des zones soumises à un stress hydrique. Face à la pénurie d'eau, il est nécessaire de mieux gérer le stockage de l'eau et les autres infrastructures liées à sa gestion.

Compte tenu de l'intensité élevée des forages, des études sur la reconstitution des eaux souterraines doivent être menées. (Mentz and Karambiri, 2022).

7 Conclusion

Alors que la GMF est entrée dans sa deuxième décennie de mise en œuvre, il faut accélérer l'impact et combler les lacunes institutionnelles, politiques et de mise en œuvre. Cette analyse de la cohérence des politiques a cherché à mettre en évidence les défis et les opportunités aux niveaux régional et national, en se concentrant sur quatre pays membres de la GMV (Ethiopie, Mali, Sénégal et Soudan). Les principaux goulets

d'étranglement ont été mis en évidence et une série de recommandations ont été présentées pour soutenir les ambitions de la GMV. Il faut une action concertée pour améliorer la cohérence et la coordination des politiques, ce qui permettra d'accroître l'impact et de 'aider à mobiliser des fonds pour intensifier les actions régionales et nationales de la GMV.

Références

- AAA. (n.d.). Initiative for the adaptation of African agriculture to climate change. <https://www.aaainitiative.org/en/initiative#presentation>
- AFR100. (2019). AFR100 (the African Forest Landscape Restoration Initiative). <https://afr100.org/content/home>
- African Landscapes Dialogue (n.d.). <http://peoplefoodandnature.org/event/african-landscapes-dialogue-addis/>
- AGRI-BILCHA Plc. (2022). The Great Green Wall (GGW) understanding the policy, institutional and stakeholder landscape to scale up action and achievements: the Ethiopian experience
- Ahmad, M.N. (2022). Regreening Africa App Eco System. PPT presentation at the GGW Virtual Event, November 24th, 2022.
- ASFA (Alliance for Food Sovereignty in Africa). (2020). The regional policy environment for climate and agriculture in Africa: Opportunities and challenges to integrating agroecology in climate action in five Regional Economic Communities of the African Union.
- ATA (2015). Agricultural Transformation Agency: Progress Report: Covering 2011-15 in the GTP I Period. Addis Ababa, Ethiopia.
- AU (2000). Constitutive Act of the African Union. https://au.int/sites/default/files/pages/34873-file-constitutiveact_en.pdf
- AU (2003). Maputo Declaration on Agriculture and Food Security
- AU (2007). Declaration on Climate Change and Development in Africa
- AU (2013). Agenda 2063: The Africa We Want. <https://au.int/en/agenda2063/overview>
- AU (2014a). Malabo Declaration on Accelerated Agricultural Growth and Transformative for Shared Prosperity and Improved Livelihoods (2015-2025)
- AU (2014b). African Strategy on Climate Change
- AU (2015). African Strategy on Combating Illegal Exploitation and Illegal Trade in Wild Fauna and Flora in Africa.
- AU (2017). Programme of Action for the Implementation of the Sendai Framework for Disaster Risk Reduction 2015-2030 in Africa.
- AU (n.d.). The Sustainable Forest Management Framework for Africa (SFMFA) (2020-2030)
- AU (2021). African Union Green Recovery Action Plan 2021-2027. African Union.
- AU (2022). African union climate change and resilient development strategy and action plan (2022-2032)
- Bernard, F., M. Bourne, D. Garrity, C. Neely, and S. Chomba. (2019). Policy gaps and opportunities for scaling agroforestry in sub-Saharan Africa: Recommendations from a policy review and recent practice. World Agroforestry (ICRAF), Nairobi.
- Bourne, M. (2022). Regreening Africa partnership approach across science, practice, and policy. PPT presentation at the GGW Virtual Event, November 24th, 2022.
- CBD. (2018). Pan-African Action Agenda on Ecosystem Restoration for Increased Resilience. Convention on Biological Diversity (CBD) and UN Environment.
- ClimDev-Africa. (n.d.). Leading the response to climate change in Africa. Climate for Development in Africa. <https://www.climdev-africa.org/>
- COMESA. (2020). COMESA Strategy on Climate Change 2020-2030. Common Market for Eastern and Southern Africa.
- Commission climat pour la région du Sahel. (2018). Volume 2: plan d'investissement climat pour la région du Sahel (PIC-RS 2018-2030). Rapport final.
- ECOWAS Commission. (2022). ECOWAS Regional Climate Strategy (RCS) and Action plan (2022-2030).
- ECOWAS Commission (2005). ECOWAS Regional Agricultural Policy (ECOWAP)
- ECOWAS Commission. (2008). ECOWAS Environmental Policy of 2008
- EAC. (2011). EAC Climate Change Policy (EACCCP). East African Community. EAC Secretariat, Arusha, Tanzania.
- EEA (2018) Report on the Ethiopian Economy: Addis Ababa, Ethiopia
- FAO. (n.d.). CAADP-Comprehensive Africa Agriculture Development Programme. Food and Agriculture Organisation of the United Nations. <https://www.fao.org/policy-support/mechanisms/mechanisms-details/en/c/417079/>
- FDRE/FAO (2012) National Strategy and Action Plan for the Implementation of the GREAT GREEN WALL INITIATIVE in ETHIOPIA, Federal Democratic Republic of Ethiopia. Retrieved from: <http://faolex.fao.org/docs/pdf/eth169534.pdf>
- FDRE (2016) Growth and Transformation Plan II (GTP II: 2015/16-2019/20), Volume I: Main Text, National Planning Commission, Addis Ababa. Retrieved from: https://europa.eu/capacity4dev/nexus_ethiopia/documents/growth-and-transformation-plan-ii-gtp-ii-201516

- Ganawa, E.S. (2022). Draft report of the policies matrix analysis for Sudan in relation to the GGW.
- Goffner, D., Sinare, H., & Gordon, L. J. (2019). The Great Green Wall for the Sahara and the Sahel Initiative as an opportunity to enhance resilience in Sahelian landscapes and livelihoods. *Regional Environmental Change*, 19(5), 1417–1428.
- Gravesen, M. and Funder, M. (2022). An overview and lessons learnt: The Great Green Wall. DIIS Working paper 2022: 02
- Great Green Wall. (n.d.) The Great Green Wall: Growing a world wonder. <https://www.greatgreenwall.org/about-great-green-wall>
- Great Green Wall (GGW) Accelerator Strategy. (n.d.) Special envoy of the French President for Biodiversity – One planet summit. GGW Accelerator: Accelerating SDGs growing a World Wonder – Supporting the Great Green Wall strategy towards 2030
- ILRI PCLS. 2022. Climate finance mapping in Mali and Senegal. Progress Report dated 23/07/2022
- Koffi, G. and Worms, P. (2021). Niger formally adopts farmer-managed natural regeneration. *World Agroforestry (ICRAF)*; <https://www.worldagroforestry.org/blog/2021/01/12/niger-formally-adopts-farmer-managed-natural-regeneration>
- Jeffang, K. 2022. West Africa's climate strategy breaks new ground but is vague. <https://chinadialogue.net/en/climate/west-africas-climate-strategy-breaks-new-ground-but-is-vague/>
- Karambiri, M. (2022). Visite d'échange et d'apprentissage sur l'influence des politiques de restauration des terres: Leçons apprises du décret sur la RNA au Niger. PPT presentation at the GGW Virtual Event, November 24th, 2022.
- Mansourian, S., & Berrahmouni, N. (2021). Review of forest and landscape restoration in Africa. Accra. FAO and AUDA-NEPAD. <https://doi.org/10.4060/cb611en>
- Mbow, C. (2017). The Great Green Wall in the Sahel. In *Oxford Research Encyclopedia of Climate Science*.
- McLain, R., Kassa, H., Lawry, S., & Yazew, B. (2019). Fostering tenure security for forest landscape restoration in Ethiopia: creating enabling conditions for the 2018 Forest Proclamation (Vol. 267). CIFOR.
- Mentz, S. and Karambiri, M. (2022). The Great Green Wall initiative in Mali. Country Review. A report compiled for CIFOR-ICRAF
- Mentz, S., Karambiri, M. and Smith Dumont, E. (2022). The Great Green Wall initiative in Senegal. Country Review. A report compiled for CIFOR-ICRAF
- Mirzabaev, A., Sakketa, T., Sylla, M. B., Dimobe, K., Sanfo, S., Admassie, A., ... & von Braun, J. (2021). Land, Climate, Energy, Agriculture and Development in the Sahel: Synthesis paper of case studies under the Sudano-Sahelian Initiative for Regional Development, Jobs, and Food Security.
- MoFED (2010/11). Growth and Transformation Plan 2010/11–2014/15 – Volume I, Addis Ababa, Ethiopia.
- O'Byrne, D., Mechiche-Alami, A., Tengberg, A., & Olsson, L. (2022). The Social Impacts of Sustainable Land Management in Great Green Wall Countries: An Evaluative Framework Based on the Capability Approach. *Land*, 11(3), 352.
- OECD. (n.d.). Gender equality in West Africa. <https://www.oecd.org/swac/topics/gender.htm>
- PA-GGW. (2021). Great Green Wall Initiative. Priority investment plan 2021–2030 decennial DPIIP/GGW.
- Parsons, K., & Hawkes, C. (2019). Policy coherence in food systems. *Rethinking food policy: a fresh approach to policy and practice*. London.
- Rahmato, D. 1999. Revisiting the Land Issue: Options for Change. *Economic Focus* 2 (4), 9–11; (2004), 'Searching for Tenure Security? The Land System and New Policy Initiatives in Ethiopia', FFS Discussion Paper No. 12, Addis Ababa: Forum for Social Studies.
- Regreening project. (n.d.). <https://regreeningafrica.org/>
- SER. (2020). Society for Ecological Restoration (SER-Africa). <https://chapter.ser.org/africa/sample-page/#:~:text=The%20Society%20of%20Ecological%20Restoration,the%20Southern%20region%20of%20Africa.>
- Sewell A., van der Esch S. and Löwenhardt H. (2020), Goals and Commitments for the Restoration Decade: A global overview of countries' restoration commitments under the Rio Conventions and other pledges. PBL Netherlands Environmental Assessment Agency, The Hague.
- SWAC/OECD (2021), Food system transformations in the Sahel and West Africa: implications for people and policies, Maps & Facts, no. 4, April 2021.
- Tadesse, T. (2018). Strategic Framework for Drought Risk Management and Enhancing Resilience in Africa. White Paper. United Nations Convention to Combat Desertification (UNCCD).
- UNCCD. (2020). The Great Green Wall implementation status and way ahead to 2030 advanced version. Bonn, Germany: United Nations Convention to Combat Desertification.
- UNCCD. (2022). GGW Accelerator technical brief n°3. June 2022. United for lands: from national coalitions to a pipeline of bankable projects for the Great Green Wall
- UN-Water/Africa. (2000). Africa Water Vision 2025: Equitable and Sustainable Use of Water for Socioeconomic Development. Economic Commission for Africa.
- Wane, A. (2022). Public-private partnerships to foster impacts in the GGW (at the national or regional level). PPT presentation at the GGW Virtual Event, November 24th, 2022.
- World Bank. (2011). Sahel and West Africa Program in Support of the Great Green Wall Initiative to Expand Sustainable Land and Water Management in Targeted Landscapes and Climate Vulnerable Areas
- World Economic Forum. (2022). The Untapped Potential of Great Green Wall Value Chains: An Action Agenda to Scale Restoration in the Sahel. Insight report.
- World Bank (2021). Sustainable land management in the Sahel: Lessons from the Sahel and West Africa Program in Support of the Great Green Wall (SAWAP) in 12 countries (2012–2019).
- UNCCD (2022). The Global Land Outlook, second edition. UNCCD, Bonn.



ClimBeR: Building Systemic Resilience Against Climate Variability and Extremes

Alliance

